Colloque
« L'avenir du secteur forêt et environnement au Gabon »

Le 14 février 2001

Au Palais du Luxembourg

Organisé par :

ASSOCIATION FRANCE - GABON
185, rue Faubourg Saint Honoré
75008 Paris
Tél : (331).42.56.20.12
Fax : (331).43.59.37.15

Présentation de l'Association France-Gabon

Créée en 1980, l'association a pour but de renforcer les relations entre les deux pays, de diffuser des informations sur le Gabon en général et sur les réalisations auxquelles la France participe au Gabon, en particulier. Son activité consiste à organiser des contacts en France et au Gabon, ainsi que des séminaires et colloques sur des thèmes divers ayant trait à l'économie, à la création et à la vie des entreprises, à la communication et aux médias, aux relations parlementaires et à la coopération décentralisée, à la recherche scientifique et universitaire, à la santé et à l'action sociale.

L'Association France-Gabon et le Colloque sur la filière Bois

La décision d'organiser ce colloque sur « L'avenir du secteur forêt et environnement au Gabon » remonte à l'année dernière, et résulte d'un entretien entre le Président de la République Gabonaise et Madame Tasca lors du séjour de cette dernière à Libreville.

L'activité forestière au Gabon est essentielle pour l'économie du pays, au même titre que le pétrole ou le manganèse. Du fait de la baisse de la production pétrolière et de l'arrêt de l'exploitation de la mine d'uranium, du fait de l'épuisement du gisement, le secteur du Bois joue un rôle majeur dans la préparation de **l'après-pétrole**, car il s'agit d'une ressource renouvelable.

Le Gabon a donc grand intérêt à valoriser ce secteur tant par une gestion durable des forêts, dans le respect des normes d'environnement, que par une transformation sur place de plus en plus poussée de la matière première, avec la création de valeurs ajoutées à différents stades, et la création de nombreux emplois, dans l'exploitation, dans l'industrie et dans les transports.

Ce colloque revêt donc un aspect stratégique pour le Gabon, mais aussi pour l'Afrique puisque le Gabon est en avance dans bien des domaines touchant à ce secteur. La forêt gabonaise contribue largement au rôle économique du pays, avec beaucoup d'investisseurs et clients français notamment, mais aussi internationaux, européens (Allemands, Italiens, Portugais…), Asiatiques et Marocains.

Ce colloque, avec l'appui des plus hautes autorités gabonaises, a été organisé par l'Association France-Gabon qui en a assuré une large partie du budget, avec le large concours de la Société Nationale des Bois du Gabon (SNBG) et du SYNFOGA. Une synergie efficace s'est développée avec les services du Ministère gabonais des Eaux et Forêts, de la Pêche, du Reboisement, chargé de l'Environnement et de la protection de la Nature, grâce à l'impulsion déterminante du Ministre ONOUVIET, vice-président de l'association.

Ce projet a également reçu l'appui des services du Sénat, de la Coopération et de l'Ambassade de France à Libreville. Il faut aussi particulièrement remercier l'Association Technique Internationale des Bois Tropicaux (ATIBT), et l'Office National des Forêts (ONF) pour leurs contributions efficaces, ainsi, enfin que le CERNA, Centre d'Economie Industrielle de l'Ecole des Mines de Paris, qui a collaboré en tant que prestataire.

Association France-Gabon	**Cerna, Centre d'économie industrielle**
185, rue du Faubourg Saint Honoré - 75008 Paris	Ecole Nationale Supérieure des Mines de Paris
Tél. : 33 (0) 1 42 56 20 12	60, boulevard Saint Michel - 75006 Paris
Fax : 33 (0) 1 43 59 37 15	Tél. : 33 1 40 51 90 91 – Fax : 33 1 44 07 10 46
	http://www.cerna.ensmp.fr

Programme

9 heures : Accueil (Salle Clémenceau)

9 heures 30 : Ouverture
M. Jacques Pelletier, Président de l'Association France-Gabon

Matin : La nouvelle politique forestière du Gabon

M. Richard Onouviet, Ministre des Eaux et Forêts, de la Pêche, du Reboisement, chargé de l'Environnement et de la Protection de la Nature du Gabon,
« Problématique institutionnelle de la filière bois »

M. Antoine Pouillieute, Directeur Général de l'Agence Française de Développement,
« La gestion durable des forêts en Afrique tropicale humide - Stratégie d'intervention de l'Agence Française de Développement»

M. Giuseppe Topa, Spécialiste forestier, Banque Mondiale,
« La gestion des forêts d'Afrique Centrale : responsabilité partagée - ouvrage collectif »

M. Carlo De Filippi, Chef de Délégation de la Commission Européenne à Libreville,
« Stratégie d'intervention de l'Union Européenne dans le secteur forestier (programme ECOFAC) »

M. Gabriel Azizet, Directeur des forêts, Ministère des Eaux et Forêts, de la Pêche, du Reboisement, chargé de l'Environnement et de la Protection de la Nature du Gabon,
« Aménagement durable des forêts du Gabon »

M. Goury, Directeur Général de l'ONF,
« L'ONF, acteur et promoteur de la gestion forestière durable »

M. Jacques Valeix, Directeur du CIRAD-Forêt,
« Les défis de la filière forêt-bois du Gabon»

M. Jean-Jacques Landrot, Secrétaire Général de l'IFIA (Interafrican Forest Industries Association),
« Les industriels, acteurs du développement durable »

M. Georges Mba Asseko, Directeur du programme Gabon, WWF-Afrique Centrale
« Le fonds fiduciaire comme perspective de gestion durable des aires protégées au Gabon»

M. Geert Lejeune, WWF-Belgique,
« La labellisation du bois : un outil pour associer tous les acteurs à une meilleure gestion des forêts »

Animateur : M. Pierre-Noël Giraud, Directeur du Cerna, Centre d'économie industrielle, Ecole des Mines de Paris.

13 heures : Déjeuner (Salons Napoléon)

Mme Catherine Tasca, Ministre de la Culture et de la Communication, ancienne présidente de l'Association France-Gabon

M. Charles Josselin, Ministre délégué à la Coopération et à la Francophonie

Après-midi 1ère session : Industrialisation

M. Egide Boundono-Simangoye, Ministre de l'équipement, de la construction et de la ville du Gabon,
« Les enjeux stratégiques de la SNBG à court et moyen terme face au nouvel environnement de la filière forêt bois »

M. François Allin, Vice-président de l'UFC (Union des Fabricants de Contreplaqués) & Président de la FEIC (Fédération Européenne des Industriels du Contreplaqué),
« La transformation de l'okoumé en France »

M. Hassan Lamrani-Karim, Vice Président Directeur Général, CEMA – Bois de l'Atlas
« Présentation de la CEMA – Bois de l'Atlas »

M. Heiric Chéneau, Président du SYNFOGA,
« Soutien au développement de la transformation industrielle nationale »

M. Antoine Horvath, Directeur du Groupe Bolloré au Gabon,
« L'adaptation de la logistique et des infrastructures portuaires à l'industrialisation de la filière bois »

M. Raymond Ndong Sima, Président Directeur Général du Transgabonais
« Le transport du bois dans l'activité du Transgabonais»

M. Christophe-Adrien Relongoue, Directeur de FIDAFRICA,
« Aspects juridiques et fiscaux de l'implantation d'une société forestière au Gabon »

Après midi 2ème session : Aménagement durable et valorisation de l'environnement

M. Jacques Plan, Administrateur Général de SYLVAFRICA,
« Le processus d'aménagement forestier »

M. Bernard Cassagne, Directeur Forêt Ressources Management, Groupe Rougier,
« Préparation d'un aménagement forestier au Gabon »

M. Emile Mamfoumbi Kombila, Ingénieur des Eaux et Forêts, Ministère des Eaux et Forêts, de la Pêche, du Reboisement, chargé de l'Environnement et de la Protection de la Nature du Gabon,
« Aires protégées et exploitations forestières »

M. Lee White, Directeur WCS Gabon(World Conservation Society),
« L'aménagement des aires protégées au Gabon : le cas de la Lopé »

M. Georges Rigondja, Directeur général Adjoint de l'Environnement, Ministère des Eaux et Forêts, de la Pêche, du Reboisement, chargé de l'Environnement et de la Protection de la Nature du Gabon,
« Biodiversité et valorisation des ressources génétiques de la forêt gabonaise »

M. Pierre Nyar Ollame, Coordonnateur du PAFT, **Ministère des Eaux et Forêts, de la Pêche, du Reboisement, chargé de l'Environnement et de la Protection de la Nature du Gabon,**
« Les produits forestiers non ligneux des forêts du Gabon : valoriser et conserver les ressources »

Animateur : M. Jean-Christophe Carret, Cerna, Centre d'économie industrielle, Ecole des Mines de Paris.

18 heures 30 : Cocktail (Salons Boffrand - Présidence du Sénat)

Interventions

Monsieur Richard Onouviet, Ministre des Eaux et Forêts, de la Pêche, du Reboisement, chargé de l'Environnement et de la Protection de la Nature
"Problématique institutionnelle de la filière bois" 8

Monsieur Antoine Pouillieute, Directeur Général de l'Association Française de Développement
"La gestion durable des forêts en Afrique tropicale humide Stratégie d'intervention de l'Agence Française de Développement" 13

Monsieur Giuseppe Topa, Banque Mondiale
"La gestion des forêts d'Afrique Centrale : responsabilité partagée - ouvrage collectif" 18

Monsieur Gabriel Azizet, Directeur Général des Eaux et Forêts, Ministère des Eaux et Forêts du Gabon
"Aménagement durable des forêts du Gabon" 22

Monsieur Bernard Goury, Directeur Général de l'ONF
"L'ONF, acteur et promoteur de la gestion forestière durable" 25

Monsieur Jacques Valeix, Directeur du Cirad-forêt
"Les défis de la filière forêt-bois du Gabon" 35

Monsieur Jean-Jacques Landrot, Secrétaire-Général de l'IFIA (Interafrican Forest Industries Association)
"Les industriels, acteurs du développement durable" 40

Monsieur Georges Mba Asseko, Directeur du programme Gabon, WWF-Afrique Centrale
"Le fonds fiduciaire comme perspective de gestion durable des aires protégées au Gabon" 48

Monsieur Geert Lejeune, WWF-Belgique
"La labellisation du bois : un outil pour associer tous les acteurs à une meilleure gestion des forêts" 51

Monsieur Egide Boundono-Simangoye, Ministre de la ville et de l'équipement du Gabon
"Les enjeux stratégiques de la SNBG à court et moyen terme face au nouvel environnement de la filière forêt/bois" 60

Monsieur François Allin, Vice-président de l'UFC (Union des Fabricants de Contreplaqués) & Président du FEIC (Fédération Européenne des Industriels du Contreplaqué)
"La transformation de l'okoumé en France" 69

Monsieur Hassan Lamrani-Karim, Vice Président Directeur Général, CEMA – Bois de l'Atlas
"Présentation de la CEMA – Bois de l'Atlas" 72

Monsieur Heiric Chéneau, Président du SYNFOGA
"Soutien au développement de la transformation industrielle nationale" 76

Monsieur Antoine Horvath, Directeur du Groupe Bolloré au Gabon
"L'adaptation de la logistique et des infrastructures portuaires à l'industrialisation de la filière bois" 82

Monsieur Raymond Ndong Sima, Président Directeur Général du Transgabonais
"Le transport du bois dans l'activité du Transgabonais" 86

Monsieur Christophe-Adrien Relongoue, Directeur de Fidafrica
"Aspects juridiques et fiscaux de l'implantation d'une société forestière au Gabon" 94

Monsieur Jacques Plan, Ingénieur des Eaux et Forêts, Administrateur Général de SYLVAFRICA
"Le processus d'aménagement forestier" 112

Monsieur Bernard Cassagne, Directeur Forêt Ressources Management, Groupe Rougier
"Préparation d'un plan d'aménagement forestier : Cas de l'aménagement des concessions Rougier Gabon, CFAD du Haut-Abanga et de l'Ogooué-Ivindo" 126

Monsieur Benoît Demarquez, Administrateur Général, Tropical Wood Environment
"Groupe Thanry – CEB : L'exemple d'un plan d'aménagement en cours d'application" 133

Monsieur Emile Mamfoumbi Kombila, Ingénieur des Eaux et Forêts, Ministère des Eaux et Forêts, de la Pêche, du Reboisement, Chargé de l'Environnement et de la Protection de la Nature
"Aires protégées et exploitations forestières" 144

Monsieur Lee White, Directeur World Conservation Society Gabon
"L'aménagement de la réserve de la Lopé" 150

Monsieur Georges Rigondja, Directeur Général Adjoint de l'Environnement, Ministère des Eaux et Forêts
"Biodiversité et valorisation des ressources génétiques" 162

Monsieur Pierre Nyar-Ollame & Monsieur Jean-Pierre Profizi, Cellule de Planification et de Suivi-Évaluation du Ministère des Eaux et Forêts, de la Pêche, du Reboisement, chargé de l'Environnement et de la Protection de la Nature
"Les produits forestiers non ligneux des forêts du Gabon : valoriser et conserver les ressources" 171

Biographies des intervenants 177

Problématique institutionnelle de la filière bois

Monsieur Richard Onouviet,
Ministre des Eaux et Forêts, de la Pêche, du Reboisement,
chargé de l'Environnement et de la Protection de la Nature

Mesdames et Messieurs les Ministres,

Mesdames et Messieurs les Représentants des Organisations Internationales, des Entreprises et des Organisations Non-Gouvernementales,

Mesdames et Messieurs,

Chers Amis,

Le thème retenu pour le colloque qui nous réunit ce jour est : « L'avenir du secteur forêts et environnement au Gabon ». Ce thème à lui seul exprime à mon avis à la fois une inquiétude et un espoir.

En effet, et à juste titre, il y a longtemps que la communauté internationale s'inquiète de la disparition des forêts tropicales. De plus en plus clairement, chacun prend conscience aujourd'hui que leur sauvegarde constitue un enjeu d'importance planétaire en raison, notamment, du rôle particulièrement important qu'elles tiennent dans le maintien des mécanismes atmosphériques globaux d'une part et de la place prépondérante qu'elles occupent dans les programmes de développement des Etats d'autre part.

En même temps les forêts tropicales humides du Bassin du Congo, dont fait partie la forêt gabonaise, représentent aujourd'hui un grand espoir au regard des politiques de gestion responsable, conduites de manière concertée depuis quelques années par les Etats de la sous-région, au sein des différents organismes qu'ils ont mis en place à cet effet.

Le colloque pourra mesurer, à travers les exposés qui vont être livrés par les éminents experts invités à ces assises, les progrès enregistrés au Gabon en matière de gestion durable des écosystèmes forestiers et de l'environnement. Les participants pourront ainsi se faire une idée plus précise des actions en cours et celles qui sont envisagées à court et moyen terme.

Il s'agit de mieux informer tous nos partenaires sur :

- la diversité des ressources des forêts gabonaises ;
- notre volonté de développer une économie diversifiée basée sur l'industrialisation plus poussée, le reboisement et la gestion durable des ressources ;
- notre engagement à sécuriser les investissements de nos partenaires.

Vous entendrez au cours de la journée parler des ressources de la forêt gabonaise. Je ne m'étendrai donc pas sur ce sujet.

Il est pour l'heure nécessaire de seulement retenir que nos ressources en bois sont très importantes, tant en qualité (7000 espèces de plantes !) qu'en quantité (100 ans de stock au

rythme actuel !), sans parler des autres ressources de la forêt que sont les produits non-ligneux, la faune et toutes les aires protégées qui permettent de penser que le Gabon sera bientôt une destination touristique enviée.

Ce que vous attendez de moi, Ministre en charge des Eaux et Forêts et de l'Environnement et co-président de l'Association France-Gabon, c'est plus que cela. C'est un engagement du gouvernement de mon pays à encourager vos activités actuelles ou futures au Gabon ; que ces actions se traduisent par une activité économique classique ou plus innovante.

Le Gabon s'inscrit dans la perspective des grandes conférences sur le développement et l'environnement et dans le cadre des conventions de l'OIBT. C'est dans cette perspective générale que mon pays veut diversifier son activité économique par la gestion de ses ressources renouvelables. Le secteur forestier au sens large reprendra alors l'importance qu'il avait avant la période du « tout pétrole ». Les exigences actuelles de préservation de l'environnement et de la biodiversité sont intégrées dans nos préoccupations et commencent à être comprises par ceux qui, un moment, ont eu la tentation de nier notre droit d'exploiter nos ressources naturelles pour assurer notre développement. Les exercices de planification sectorielle, tels que le Plan National d'Action Environnementale (PNAE), la Stratégie sur la Biodiversité, le Plan d'Action Forestier Tropical (PAFT) etc. en font foi.

Toutes les stratégies qui ont été rédigées au Gabon ont abouti aux mêmes conclusions : les ressources renouvelables doivent devenir la base du développement du pays.

Le nouveau code forestier, en cours de discussion à l'Assemblée Nationale, a été rédigé dans ce sens et sera d'un apport considérable dans la gestion durable de nos forêts.

Pour ce qui concerne le secteur « forêts et environnement », deux axes privilégiés sont développés :

- la gestion plus rationnelle des forêts et l'industrialisation de la filière bois ;
- la gestion de la biodiversité et une attention soutenue concernant les ressources non conventionnelles comme celles issues des négociations sur les changements climatiques.

La gestion rationnelle des forêts passe par l'aménagement durable de toutes les concessions forestières, en redéfinissant un cadre législatif favorisant les investissements industriels, et en subordonnant l'attribution de toute concession à un plan d'industrialisation.

Les opérateurs économiques de la filière bois auront ainsi une sécurité d'approvisionnement dans le temps et dans l'espace. L'Etat y gagnera la possibilité d'affecter des surfaces de ses forêts à une production soutenue et renouvelable. De plus, l'exigence d'une industrialisation

génèrera des bénéfices réciproques puisqu'elle rendra pérenne la présence des opérateurs tout en rapprochant la valeur ajoutée de l'origine de la ressource et en fournissant des emplois aux populations rurales et urbaines du pays. Ainsi sera résolu le délicat problème de la certification des bois issus des forêts gabonaises, qui devrait trouver une solution régionale dans le cadre de l'Organisation Africaine du Bois.

Une nouvelle fiscalité favorisant l'industrialisation de la filière sera mise progressivement en place.

La politique de gestion de la faune est conçue pour mieux préserver les ressources qui, en forêt, restent une source d'approvisionnement en protéines pour nos populations. Elles deviendront demain un puissant levier économique par le développement de l'écotourisme. Mais les Aires protégées (2 500 000 ha, soit 10 % du territoire) ne sont pas que des réserves d'animaux pour la satisfaction des touristes. Il s'agit aussi, et surtout, d'un bien commun à l'humanité concourant à la préservation d'écosystèmes uniques au Monde et possédant, de ce fait, un intérêt qui dépasse largement nos frontières. Au cœur du deuxième bloc forestier mondial, le Gabon possède un capital, confirmé par les dernières négociations sur la diversité biologique et sur le rôle climatique actuel et futur des puits de Carbone. Des études sont en cours pour apprécier les apports que pourraient générer ces conventions, dont une globale, avec la France notamment, sur les forêts.

Aujourd'hui, le grand chantier de l'application de l'importante réforme législative que j'ai évoquée tout à l'heure nécessite encore un appui. C'est pour cette raison qu'un vaste programme vient de se mettre en place pour coordonner les activités de mon département et ceux des projets mis en œuvre par tous nos partenaires, privés comme publics. Le Programme Sectoriel Forêt-Environnement, qui fait actuellement l'objet des négociations, est une opportunité supplémentaire d'appliquer la politique sectorielle que nos partenaires attendent du Gabon. Dans nos économies libérales, la capacité d'initiative est subordonnée à un cadre institutionnel clair et à un Etat qui, définissant les règles sans s'immiscer dans la gestion des entreprises, mais assurant sa fonction de contrôle, permet à l'activité de se développer.

Il est également nécessaire de favoriser la formation de tous ceux qui doivent œuvrer dans un secteur forestier rénové, à la fois moderne et exigeant car comptable des opportunités nouvelles indispensables à la pérennité de notre forêt et de vos investissements.

Le Gabon, pays de paix comme le souligne fréquemment le Président Omar Bongo, reste donc pour vous un partenaire sûr et stable.

Madame Tasca, lors de sa venue au Gabon en mars 2000 a fait sensation dans mon pays quand

elle a déclaré lors d'une conférence de presse : « Le Gabon traite sa forêt mieux que d'autres ». Cette visite qui, entre autres, a permis la tenue de cette journée nous a conforté dans notre volonté de poursuivre nos efforts pour la gestion durable de nos forêts.

Votre présence m'incite à être encore plus optimiste que je ne l'étais déjà.

Car il me semble qu'aujourd'hui, toutes les conditions sont réunies pour relancer le secteur forestier :

- la volonté politique ,
- des opérateurs économiques engagés,
- et des partenaires prêts à nous aider à nous mettre en ordre de bataille pour le développement économique du Gabon grâce au secteur Forêts et Environnement.

Je reste à votre disposition, ici ou à Libreville, pour continuer ce dialogue et cette coopération.

Je vous remercie.

La gestion durable des forêts en Afrique tropicale humide

Stratégie d'intervention de l'Agence Française de Développement

Monsieur Antoine Pouillieute,

Directeur Général de l'Association Française de Développement

Pourquoi l'AFD est-elle présente dans le secteur forestier en Afrique Centrale et, plus particulièrement au Gabon ?

- La préservation et la gestion durable des ressources naturelles est un enjeu environnemental mondial inscrit dans les recommandations de la Conférence de Rio et qui trouve un écho particulier dans le massif forestier du bassin du Congo du fait de la superficie qu'il occupe (c'est le deuxième plus grand massif forestier mondial après l'Amazone), de la diversité biologique qu'il abrite et de son relativement faible niveau de dégradation.

- C'est un engagement auquel le Gabon a souscrit dans toutes les instances internationales (l'Agenda 21 du sommet de Rio, l'objectif 2000 de l'OIBT, les recommandations du sommet des chefs d'Etat sur les forêts en 1999) et que la France soutient. En tant qu'opérateur pivot de l'aide au développement, l'AfD se devait d'accompagner la mise en œuvre de cet engagement.

- Les marchés du Nord exigent de plus en plus fréquemment de connaître l'origine précise des produits achetés et les conditions de leur production. Cette exigence vaut notamment pour les ressources forestières : écocertification et traçabilité s'imposeront progressivement.

- Enfin, face à la baisse prévisible des recettes pétrolières du Gabon, le bois est la seule ressource naturelle renouvelable qui puisse contribuer significativement à une alternative en terme de développement économique.

C'est le pari qu'a fait le gouvernement gabonais de faire la démonstration qu'il était possible de concilier des objectifs commerciaux, économiques, environnementaux et sociaux dans une même démarche dès lors qu'un cadre institutionnel adéquat permettait d'initier un dialogue constructif entre tous les acteurs de la filière (entreprises, ONG, populations locales). Et c'est à cette démarche innovante que l'AfD est heureuse d'apporter son soutien.

L'AFD mobilise tous ses outils financiers pour accompagner ce processus

Pour ce faire, le groupe de l'AfD a mis en place un dispositif d'appui à la politique du gouvernement gabonais qui se décline sur trois modes opératoires complémentaires, impliquant les différentes composantes du groupe de l'AfD :

- **L'Agence** contribue au financement des entreprises du secteur pour la réalisation de leurs plans d'aménagement. L'établissement de plans d'aménagement est en effet un investissement coûteux (4 à 5 euros à l'ha) et complexe à mettre en œuvre dans la mesure

où il requiert (i) une connaissance précise de l'état des ressources naturelles afin d'en définir les potentialités et les limites, (ii) une concertation avec les populations locales visant à caractériser leurs usages et (iii) l'identification de modes d'exploitation durables prenant en compte des contraintes économiques, sociales et environnementales préalablement identifiées. Ces investissements constituent des étapes préalables à l'écocertification et à l'exigence de traçabilité qui en découle.

- En parallèle, **PROPARCO** soutient le développement industriel des entreprises dès lors que ces dernières se sont lancées dans une démarche d'aménagement de leurs concessions. Cette liaison forte entre aménagement forestier et investissement industriel est la condition d'un développement durable du secteur. En effet, c'est elle qui permet de garantir que le développement industriel du secteur s'opère sur la base d'un prélèvement soutenable de ressources.

- Enfin, les possibilités offertes par le **FfEM** permettent, sur des ressources de subventions, d'intégrer à cette démarche des problématiques environnementales globales comme la prise en compte de la biodiversité, les techniques d'exploitation à faibles impacts ou la valorisation des ressources naturelles par les populations locales.

Le MAE, pour sa part, contribue à la mise en œuvre de cette démarche à travers un réseau dense d'experts techniques, dont le point de convergence est à Libreville.

Des résultats spectaculaires

Précurseur dans le domaine de la gestion durable des ressources forestières, le gouvernement gabonais, peut aujourd'hui présenter un bilan largement positif sur les principaux points d'application de la démarche.

1. Les plans d'aménagement

Le premier plan d'aménagement mis en œuvre, et qui a bénéficié d'un financement de l'AfD (1,45 millions d'euros), a été réalisé par la Compagnie Equatoriale des Bois (CEB). Il a porté sur l'aménagement de plus de 500.000 ha et a débouché sur une « convention définitive d'exploitation » de 30 ans renouvelable. Cet accord, unique en son genre dans la région, permet de garantir une stabilisation de l'exploitation forestière et le renouvellement de la ressource sur cet espace.

Ce programme, qui a fait l'objet d'une mission d'évaluation rétrospective conjointe AfD/WWF,

a été le point de départ de la généralisation de telles pratiques, aujourd'hui inscrites dans la nouvelle législation forestière en cours d'approbation.

Depuis lors, l'AfD a mis en œuvre une ligne de crédit, ouverte à la Banque Gabonaise de Développement (BGD) permettant aux entreprises du secteur de trouver des financements adaptés pour la réalisation de leurs plans d'aménagement. A ce jour, cette ligne de crédit (6,5 millions d'euros en prêt concessionnel) a permis l'aménagement d'une superficie de 2 millions d'ha. Le réabondement, actuellement à l'étude, de cette ligne de crédit devrait permettre dans les 2/3 prochaines années de couvrir plus du quart de la superficie forestière du pays.

Il faut, ainsi, souligner que cette démarche a été mise en œuvre à grande échelle, impliquant toutes les grandes entreprises du pays ainsi que les principales ONG environnementalistes (WWF, WCS, UICN). A ce titre, le Gabon est, sans conteste, le pays le plus avancé de la ceinture intertropicale.

Force est donc de constater l'intérêt qu'a suscité ce programme auprès des opérateurs économiques et environnementaux et les perspectives exemplaires qu'il offre pour l'ensemble des pays de la région.

2. La préservation des ressources naturelles

La réalisation des plans d'aménagement a amené le gouvernement gabonais à préciser les limites de l'exploitation forestière, en particulier en bordure de la Réserve de la Lopé (lot 32) où à proximité des chutes de Mingouli.

Ces négociations, qui faisaient l'objet de différents entre ONG environnementalistes, populations locales et exploitants forestiers, ont pu trouver des solutions à la convenance de tous les acteurs (Etat, ONG, populations locales, entreprises) avec le soutien des bailleurs de fonds (AfD, Union Européenne).

Par ailleurs, en apportant son concours à un vaste programme de valorisation des ressources naturelles (Biodivalor) ainsi qu'à un réseau d'information environnemental régional (PRGIE), le FfEM contribue à soutenir les composantes les plus innovantes du secteur (2,5 millions d'euros).

Ainsi, dans ce domaine aussi, il faut souligner la volonté du gouvernement gabonais de mettre en pratique des principes, toujours complexes, de gestion durable et les succès qu'il y enregistre.

3. L'accroissement de la transformation locale des bois

L'un des principaux enseignements que l'on puisse tirer de la mise en œuvre de cette démarche est que le choix des autorités gabonaises de sécuriser l'accès à la ressource pour les entreprises du secteur, à travers les « conventions définitives d'exploitation », a permis aux entreprises de se lancer, enfin, dans la réalisation d'investissements lourds (usines de déroulage). Au cours des tout derniers mois, plus de 10 unités industrielles ont vu le jour ou sont en cours de construction.

Les effets à en attendre en termes de progression de la valeur ajoutée locale sont d'autant plus encourageants que cette politique du gouvernement s'appuie sur la valorisation de ressources renouvelables dont les plans d'aménagement permettent de garantir la pérennité.

PROPARCO est directement impliqué dans le développement de la filière et y a engagé 3,6 millions d'euros sur les deux dernières années.

Conclusion

Les succès enregistrés dans la mise en œuvre de cette politique forestière laissent entrevoir que l'avenir économique du Gabon passe par la valorisation de ses ressources naturelles, au premier rang desquelles se trouve le bois.

L'initiative prise récemment par le gouvernement de lancer un vaste Programme Sectoriel Forêt Environnement (PSFE), auquel la Banque mondiale et l'AfD se sont associées, nous semble être un signe fort de sa volonté d'aller de l'avant et de faire de ce secteur le principal vecteur d'un développement durable au Gabon.

Contrairement à d'autres bailleurs de fonds qui ont pu considérer ces dossiers trop « exposés » aux critiques d'une opinion publique insuffisamment informée, l'AfD a fait le choix d'accompagner cette politique respectueuse de l'environnement à long terme et qui préserve l'avenir forestier du Gabon dans l'intérêt bien compris de tous les protagonistes.

La gestion des forêts d'Afrique Centrale : responsabilité partagée - ouvrage collectif

Monsieur Giuseppe Topa,

Banque Mondiale

Pour les pays du Bassin du Congo, la forêt revêt une importance économique de premier ordre : les activités forestières représentent souvent plus de 10 % du PIB et 15 % des échanges commerciaux ; et elles constituent la première source d'emploi en dehors des services publics.

Mais pour les communautés locales, ainsi que pour la communauté mondiale, l'importance des forêts est encore plus grande. 70 % des remèdes actuellement à l'étude contre le cancer sont issus des forêts denses humides ; 4 enfants leucémiques sur 5 sont sauvés grâce à une plante découverte à Madagascar ; et des programmes entiers de recherche contre le SIDA sont basés sur les propriétés d'une plante endémique du Cameroun.

Les forêts du Bassin du Congo gardent en capture environ 23 millions de tonnes de carbone. C'est un capital naturel qui pourrait, dans un proche avenir, faire l'objet d'échanges financiers à l'échelle mondiale ; et renforcer les économies et le levier des pays détenteurs pour la collaboration économique et politique avec les pays les plus riches. Un futur se dessine où le marché mondial devrait pouvoir rémunérer les services environnementaux que procurent les forêts d'Afrique Centrale. Les gouvernements de la Sous-région et les sociétés forestières pourront un jour comparer et combiner les bénéfices de l'exploitation du bois avec ceux des services environnementaux.

Mais la déforestation est le plus dramatique des changements que connaît le paysage africain. Dans le Bassin du Congo, elle a subi une accélération de 15 % dans les années 90 par rapport à la décennie précédente. Force est de constater aujourd'hui qu'environ 65 % des aires dites « protégées » sont en réalité peu ou pas du tout protégées ; et que, excepté une expérience en cours au Gabon, aucune forêt de production ne peut être considérée comme véritablement aménagée en Afrique Centrale.

En contrepoint de cet appauvrissement des forêts, nous assistons à des évolutions encourageantes : la mobilisation personnelle des Présidents des Pays de la Sous-région (Sommet de Yaoundé) ; la mobilisation des organisations professionnelles du bois (Initiative CEO) ; ainsi que l'émergence du mouvement associatif (ADIE, RAPAC) et de la société civile ciblée vers la problématique forestière. Ce sont des changements fondamentaux.

La Conférence de l'Association France-Gabon qui nous réunit aujourd'hui est importante à plus d'un titre. Symboliquement, elle témoigne au monde entier que le Gabon et ses partenaires reconnaissent que la sauvegarde de la forêt est essentielle à l'essor socio-économique du pays et que leur propre image est désormais liée aux efforts et aux résultats qu'il seront capables de dégager en matière d'environnement. La présente Conférence signale également au reste du monde que les pays du Bassin du Congo reconnaissent que la forêt dont ils ont la propriété est

aussi un patrimoine d'intérêt planétaire, et qu'ils ont la responsabilité de sa sauvegarde dans l'intérêt collectif et avec l'appui de la communauté mondiale.

Les défis que nous affrontons

Je vois trois défis majeurs pour assurer la protection des forêts en Afrique Centrale.

- nous devons appréhender le problème de manière intégrée ;
- nous devons travailler en équipe ;
- nous ne devons pas laisser les intérêts particuliers primer sur le bien être général.

Evoquons chacun de ces défis :

(i) appréhender le problème de manière intégrée

L'Afrique Centrale est confrontée à plusieurs défis de développement : la paix, la lutte contre la pauvreté, la bonne gouvernance, la démocratisation, la création d'infrastructures et de services de base et la gestion des ressources naturelles. Ces défis sont interdépendants. La réussite passe par la combinaison de l'amélioration du cadre politique et des capacités institutionnelles avec les prouesses techniques et l'accroissement des investissements.

Nous avons parfois essayé de renforcer les institutions forestières sans privilégier les liens fonctionnels avec le monde rural ou le secteur industriel ; ou en négligeant de leur assigner des objectifs clairs, des moyens adéquats et des mécanismes qui assurent la transparence et encouragent la performance. Nous avons parfois fermé les yeux sur un soutien politique mitigé, qui a conduit à l'échec des programmes.

(ii) travailler en équipe

Nous devons reconnaître la nécessité de collaboration entre partenaires pour mettre en œuvre de vraies solutions. Les Etats de la Sous-région doivent coopérer plus étroitement avec le secteur privé, les groupes communautaires, les ONG et les particuliers. Sans ce réseau extensif de partenariat, la réussite est impossible.

(iii) ne pas laisser les intérêts particuliers primer sur le bien être général

Les intérêts particuliers ont souvent guidé les décisions partout dans le monde, y compris dans les pays d'Afrique Centrale. Au lieu de traiter le patrimoine forestier comme un bien national à gérer durablement, certains en ont fait une source de gains personnels, ou une solution provisoire à des problèmes politiques et sociaux. Aussi longtemps que le rapport de force entre

groupes d'intérêts n'aura pas changé, il sera difficile d'atteindre une gestion des ressources et une répartition des bénéfices qui soient équitables.

Les clefs du succès

Que pouvons-nous faire pour surmonter ces défis ? En premier lieu, nous devons admettre qu'il nous incombe à tous de combler un déficit collectif de crédibilité. Depuis des années, nous nous sommes attelés au problème de la dégradation des ressources naturelles, mais les progrès à grande échelle demeurent virtuellement invisibles. L'inadéquation des moyens des gouvernements africains, de la communauté internationale et des acteurs économiques ne constituent pas toujours la contrainte principale. Elle pourrait traduire parfois un manque d'engagement. La volonté politique nouvelle qui semble être à la base de notre rencontre d'aujourd'hui devra désormais se répercuter à plus grande échelle dans nos institutions respectives, afin de placer la gestion des forêts dans le contexte des décisions les plus fondamentales pour le développement.

Les améliorations, je le répète, ne doivent pas être attendues de l'Afrique Centrale seule. La Banque mondiale devra mettre au point pour ses clients des instruments nouveaux, afin d'assurer que les transferts financiers sont liés aux résultats obtenus plutôt qu'aux activités programmées ou aux dépenses effectuées. Nous devons travailler avec les autres et apprendre à leur contact - au contact des gouvernements pour les politiques ; des ONG pour leur capacité de mobilisation; des opérateurs privés pour l'équilibre entre rentabilité et durabilité; et de la société civile pour l'intégration de la dimension forestière dans la dynamique de développement local.

De plus en plus, la Banque doit conseiller les pays pour veiller à ce que l'amélioration de la conservation de la biodiversité et de la gestion forestière soient efficaces, et au même temps, n'entraîne pas une baisse du revenu local ou national. Elle devrait soutenir l'ambition des pays d'Afrique Centrale de s'affirmer dans la valorisation des services environnementaux, tout en assurant que la communauté internationale partage équitablement les coûts de mise en place des dispositifs de conservation et de vérification, ainsi que le manque à gagner que la conservation peut comporter à court terme pour les pays et pour les communautés rurales.

Nous avons tous une part de responsabilité dans la dégradation des ressources naturelles et nous avons tous l'opportunité et l'obligation de participer à la solution. Ce n'est qu'en nous mettant au travail vers des objectifs communs, collectivement et avec diligence, que nous pourrons préserver le capital naturel renouvelable du Bassin du Congo ; socle du développement et qui seul peut assurer une meilleure qualité de la vie pour les générations futures.

Aménagement durable des forêts du Gabon

Monsieur Gabriel Azizet,

Directeur Général des Eaux et Forêts, Ministère des Eaux et Forêts du Gabon

Le Gabon pays équatorial couvert à 80 % de forêt sur un territoire de 267.000 km2, peuplé d'un peu plus d'un million d'habitants, avec un taux de déforestation annuel de 0,1 % dispose avec 19 ha par habitant de la plus grande surface de forêt par habitant en Afrique.

La forêt du Gabon très riche en biodiversité avec environ 7.000 espèces végétales et une faune spécifique et variée, constitue une réserve considérable de ressources naturelles renouvelables si elles sont bien gérées, d'où la nécessité d'une gestion durable de toutes les ressources et en particulier d'un aménagement des massifs forestiers.

Le gouvernement gabonais soucieux de la pérennité de ses ressources renouvelables et conscient de leur fragilité a adhéré depuis 1982 à diverses résolutions internationales visant à mettre en place une gestion durable de toutes ses forêts ; cette gestion durable est également le meilleur moyen d'assurer une production de bois sur le long terme tout en préservant les équilibres écologiques et sociaux du pays.

La volonté du gouvernement gabonais concrétisée par un ensemble de décisions prises en conseil des Ministres le 15 Mai 1996, s'est traduite par l'élaboration d'un projet de loi dont les principaux axes visent à aménager selon les règles admises internationalement :

- les forêts constituant le domaine forestier permanent de l'État (Forêts Domaniales Classées et Forêts Domaniales Productives) ;
- les forêts constituant le domaine forestier rural (plan simple de gestion) dont la jouissance est réservée aux collectivités villageoises.

Ce Projet de loi prévoit également :

- l'industrialisation de la filière dont le taux de transformation locale, d'environ 13 % actuellement doit progresser sensiblement chaque année ;
- la mise en place d'une fiscalité incitative ;
- le renforcement de la formation et le développement des activités de recherche.

D'autre part, l'intérêt croissant du reboisement en essences diversifiées pourrait être considéré comme un maillon de l'aménagement, notamment en ce qui concerne les grandes trouées d'exploitation les zones forestières fortement dégradées, voire les savanes.

Les principales dispositions contenues dans le projet de code forestier compatibles avec l'aménagement durable à production soutenue concernent :

- la superficie de la concession forestière sous aménagement durable (CFAD) de 50.000 ha à 600.000 ha pouvant être constitué d'un ou plusieurs lots de superficie comprise entre 15.000 et 200.000 ha. Sa durée minimale est égale à la durée de la rotation fixée au plan

d'aménagement, entre 20 et 40 ans, et elle est renouvelable.

- L'attribution d'une CFAD est subordonné à l'agrément délivré par le Ministre chargé des Eaux et Forêts comportant un plan d'aménagement et un plan d'industrialisation, ce dernier étant auparavant soumis à l'avis d'un comité d'industrialisation ;

Ce plan d'aménagement doit comporter notamment :

- les définitions des unités forestières d'aménagement (UFA), des unités forestières de gestion (UFG) et des assiettes annuelles de coupe (AAC) ;
- les définitions de la rotation et des diamètres minimum d'exploitation (DME).
- l'intégration de toutes les connaissances (cartographie, inventaires) au moyen d'un système d'information géographique (SIG).

A la fin de l'année 2000, le Gabon dispose:

- d'une CFAD de 580.000 ha dont le plan d'aménagement a été déposé et exécuté en avant première par la Société forestière CEB Thanry ;
- d'une CFAD de 200.000 ha dont le plan d'aménagement a été réalisé par le Projet Forêt Environnement (prêt Banque Mondiale) sur 270.000 ha et attribué à la Société IFK (Société gabonaise) ;
- d'une CFAD de 100.000 ha dont le plan d'aménagement a été réalisé par l'administration des Eaux et Forêts sur financement OIBT et attribué à la Société HUA-JA.

A l'heure actuelle, les plus grandes sociétés d'exploitation et de transformation ont déjà manifesté leur intention ou sont en cours de réaliser un plan d'aménagement de leurs permis associés à un plan d'industrialisation sur une superficie globale estimée à 4 millions d'ha.

Cela prouve à l'évidence, l'intérêt bien compris des principaux acteurs du développement de la filière bois pour une gestion rationnelle des forêts liée à l'industrialisation.

Nos partenaires désirent souvent rencontrer un interlocuteur unique, situé au centre des opportunités d'investissement et de la participation à la gestion durable : je vous invite donc à me rencontrer tout à l'heure dans le cadre de cette journée ou, plus tard, à Libreville.

L'ONF, acteur et promoteur de la gestion forestière durable

Monsieur Bernard Goury,

Directeur Général de l'ONF

Préambule

Le monde forestier devra relever de nouveaux défis cruciaux dans les années à venir, quelles que soient les zones de la planète concernées.

La plupart d'entre eux nous sont fondamentalement communs, même si nos environnements respectifs nous conduisent bien sûr à élaborer des solutions adaptées aux conditions socio-économiques de chacun.

Mon propos visera donc à vous présenter quelques actions dans lesquelles l'Office National des Forêts est fortement impliqué en France et à l'international afin de mettre en évidence

- les convictions sur lesquelles se base notre action,
- les principes selon lesquels nous travaillons,
- les solutions que nous pouvons proposer en tant qu'acteur direct et engagé d'une gestion forestière durable.

L'ONF et son action en France

Premier constat : une exigence des citoyens de plus en plus forte et complexe

Les citoyens français ont de fortes exigences en matière de forêt et d'espaces naturels.

Ainsi, la forêt du 21ème siècle devra concilier plusieurs composantes :

- Répondre aux attentes multiples de la société : paysage et cadre de vie, accueil du public, rôle des forêts pour l'environnement, etc.
- Assurer une bonne prise en compte de la biodiversité.
- Fournir un bon niveau de production, avec du bois de qualité faisant l'objet de procédures de certifications.
- Etre à la fois adaptable aux changements et durable.
- ÊEtre la plus résistante possible aux perturbations.

Qui sommes nous ?

Une ***entreprise citoyenne*** chargée de la protection et de la gestion des forêts appartenant à l'Etat et aux collectivités locales.

Un ***prestataire de services*** dans de très nombreux domaines touchant aux espaces naturels et

forestiers et pour des clients publics et privés, en France et hors de France.

Comment agissons-nous ?

En cohérence avec les engagements internationaux en matière de développement durable (Helsinki, Rio…) et en cohérence avec les politiques nationales définies par chacun des pays dans lesquels nous travaillons

Par exemple, en France, la politique de reconstitution des forêts menée par l'ONF après les tempêtes de décembre 1999 va s'appuyer sur 2 principes :

- Donner la priorité à la régénération naturelle, chaque fois que cela sera possible.
- Intégrer le processus de reconstitution des forêts dans l'aménagement des territoires, en privilégiant le partenariat et la concertation.

Selon deux axes majeurs

En devenant un acteur important du développement durable des territoires

Dans un contexte de fort développement des coopérations intercomunales et de renouveau du développement local, l'ONF souhaite devenir un acteur important du développement durable des territoire, en valorisant ses savoir faire dans le domaine de la gestion durable des espaces naturels

En développant une offre de prestation de services répondant aux besoins de la société, 5 domaines d'intervention sont privilégiés:

- les ***ressources en eau*** : protection des captages, boisements contre l'érosion, restauration des rivières, gestion des milieux aquatiques, utilisation des boues résiduelles d'assainissement…
- les ***paysages boisés*** : études et plans de paysages, réhabilitation de friches industrielles ou de carrières, études d'impact, expertises d'arbres, plan de gestion durable de milieux naturels…
- les ***risques naturels*** : lutte contre l'érosion en montagne (RTM), participation au plan de prévention des avalanches, des plans de prévention des risques incendies…
- la ***qualité de l'air*** : "puits" de carbone, bois énergie…
- le ***tourisme de nature*** : préparation de produits touristiques alliant découverte en forêt et hébergements de qualité (exemple Retrouvance).

L'ONF et son action à l'étranger

Deux mouvements de fond modifient considérablement le paysage international de la gestion des espaces naturels et forestiers depuis quelques années. Il s'agit d'une part de l'externalisation par les Etats des activités de gestion durable des espaces naturels et forestiers, d'autre part du mouvement d'internalisation des bénéfices sociaux (biodiversité, contribution à la protection des sols, à celle des réserves en eau, à la lutte contre l'effet de serre…) dans la valeur des espaces naturels et forestiers.

Le premier permet l'émergence de nouveaux acteurs, gestionnaires d'espaces pour le compte de propriétaires publics, mais aussi privés.

Le second conduit à la canalisation vers la gestion durable de ces espaces, de nouveaux financements, liés aux mécanismes de marché.

C'est en définitive une évolution profonde qui a commencé.

C'est dans ce contexte que L'Office National des Forêts a décidé au début des années 1990 de développer une activité internationale.

En une dizaine d'années, l'ONF a exécuté des prestations (expertise, conseil, assistance technique, travaux de plantation, formation, audit, etc.) dans près d'une quarantaine de pays.

L'ONF dispose aujourd'hui d'une filiale chargée de son développement international, ONF International. Cette société détient elle même majoritairement trois filiales, installées dans le tissu local :

- **ONF Brasil** LTDA, filiale destinée en priorité à gérer le projet " Puits de Carbone " avec Peugeot et créée avec la branche brésilienne de l'ONG Pronatura International, installée dans le Mato Grosso.
- **ONF Conosur** (ONFCS), filiale destinée à développer son activité dans le cône sud de l'Amérique du Sud et créée avec une société d'ingénierie chilienne, Sylvae Consultores, installée au Chili.
- **SYLVAFRICA** SA, filiale destinée à développer son activité en Afrique Centrale, crée avec le bureau d'études allemand, GFA Terra Systems **et installée à Libreville**.

Notre activité s'exerce dans trois domaines prioritaires :

La gestion durable (et exploitation forestière), à laquelle est liée toute la problématique de la certification. Le besoin de gestionnaires d'espaces (étude et mise en œuvre d'aménagements forestiers) entre le propriétaire (Etat ou privé) et l'exploitant (concessionnaire ou industriel) se

développe.

Lutte contre effet de serre et pollution : il s'agit probablement d'une forte opportunité pour la forêt liée principalement aux négociations internationales sur la réduction des gaz à effet de serre et la mise en place d'un marché des droits à polluer. L'ONF joue déjà le rôle d'opérateur direct aussi bien dans la conception que dans la mise en place et la gestion à long terme de ce type de dispositifs. L'absence d'accord sur la mise en œuvre du Protocole de Kyoto, lors de la récente Conférence de La Haye, doit être considéré comme une péripétie qui n'obère ni la volonté des Etats de conclure, ni la place que tiendront des forêts dans un accord à venir. J'y reviendrai.

Conservation et protection de la nature ; ce domaine est étroitement lié à une mise en valeur économique des espaces par l'exploitation de ressources non ligneuses et par le développement du tourisme. Ce domaine, souvent complémentaire des deux précédents et éligible au même type de financements constitue également un domaine où les compétences d'un gestionnaire d'espaces sont indispensables.

Notre activité s'exerce toujours en partenariat :

- ***Partenariat institutionnel français et étrangers*** avec les services de l'Etat français, Ministère des Affaires Etrangères, Agence Française de Développement et Fonds Français pour l'Environnement Mondial et les autorités chargées des forêts et de l'environnement dans les pays où nous travaillons.
- ***Partenariat avec les ONG*** internationales ou locales de protection de la nature.
- ***Partenariat opérationnel public*** avec les opérateurs publics français ou étrangers aux compétences complémentaires des nôtres (CIRAD Forêt, IRD…).
- ***Partenariat avec des entreprises privées*** qui interviennent dans le secteur de la forêt, des espaces naturels et du bois.
- Partenariat avec les écoles et universités françaises et étrangères.
- Partenariat avec des bureaux d'étude étrangers.

Quelques exemples de notre implication dans la gestion durable

Chili : nous travaillons depuis plusieurs années sur un programme de promotion de l'aménagement forestier appliqué à la forêt naturelle chilienne ; étude et mise en œuvre d'un aménagement forestier multifonctionnel.

Cambodge : l'association qui regroupe l'ensemble des exploitants forestiers qui opèrent au Cambodge nous a demandé un audit afin tout à la fois de mesurer le chemin à parcourir pour

que ces exploitants respectent la nouvelle loi forestière en cours d'élaboration et puissent également faire des propositions au Gouvernement cambodgien avant la finalisation de la loi.

Nous travaillerons très prochainement avec le principal de ces exploitants pour l'étude et la mise en oeuvre d'aménagements durables ses concessions.

Gabon : à travers notre filiale gabonaise Sylvafrica, nous participons activement à la mise en œuvre pratique, pour le compte de plusieurs exploitants forestiers, des nouvelles règles du gouvernement gabonais permettant d'aller vers une gestion durable des forêts.

III) L'ONF et la certification en France : avoir une grande ambition en matière de gestion durable : un label "forêts publiques"

Les forêts publiques ont le devoir de montrer l'exemple en matière de gestion durable.

Au-delà des procédures de certification de la qualité des bois mis sur le marché, il faut avoir pour objectif de garantir la gestion durable des forêts publiques pour ses fonctions sociales et environnementales.

La procédure d'écocertification PEFC que nous allons mettre en œuvre représente une première étape indispensable

En matière d'éco certification, il existe le dispositif F.S.C. (Forest Stewardship Council) inité par W.W.F.

II est apparu nécessaire à des organismes forestiers publics ou privés d'une quinzaine de pays d'Europe de construire un dispositif d'écocertification propre, P.E.F.C. (Pan European Forest Certification), correspondant mieux aux particularités forestières européennes.

Une association française de certification forestière, dite « PEFC-France », a été constituée, pour bâtir un dispositif français de certification dans le cadre européen. Les communes forestières et l'ONF sont membres fondateurs de cette association, ainsi que de nombreux partenaires de la forêt et de l'environnement (représentants des forêts privées, Comité 21, associations d'environnement…).

PEFC a pour objectifs de :

- Mettre en place un dispositif simple et d'un coût raisonnable, même pour des petites forêts (sans distorsion ou surenchères entre pays et sur la base d'un principe de reconnaissance mutuelle).

- Atteindre rapidement un volume écocertifié important (l'écocertification constitue en effet un avantage compétitif significatif sur certains marchés, notamment d'Europe du Nord et du monde anglo-saxon).

- Assurer le niveau de qualité adéquat pour garantir une gestion durable des forêts pour éviter des coûts élevés et des risques de perte de la certification.

Le système français de certification repose sur les règles générales suivantes :

- Définition d'un « référentiel national de gestion durable ».

- Définitions par les acteurs régionaux d'une politique de gestion durable fondée sur ce référentiel.

- Application des engagements de cette politique par chaque acteur de terrain dans le cadre de ses prérogatives.

Mise en oeuvre et calendrier

- La certification sera attribuée de façon groupée au niveau régional à tous les propriétaires ayant pris des engagements en matière de gestion durable, dès lors que leurs organismes de rattachement (ONF, pour les forêts publiques) auront engagé la procédure de certification I.S.O. (permettant de vérifier la crédibilité du suivi de la politique de gestion durable).

- En 2001, les premières régions ONF recevront la certification I.S.O., l'écocertification PEFC intervenant dans la foulée.

- Objectif : certification de toutes les activités de l'ONF pour fin 2003.

Aller plus loin : mettre en place un label « forêts publiques », pour les forêts domaniales et communales

En complément de l'écocertification PEFC, l'objectif est de garantir par un label spécifique un niveau et des caractéristiques de gestion plus élevés, particulièrement en ce qui concerne les fonctions sociales et environnementales des forêts publiques

Le cahier des charges du label pourrait ainsi porter sur des engagements en matière de :

- Prestations de service (éducation à l'environnement, accueil du public…).

- Produits (tourisme de nature, activités de découverte et de loisirs nature…).

- Cadre de vie (paysages forestiers…).

- Environnement (gestion des mileux naturels, gestion des ressources en eau….), etc.

Ce mode de labellisation de la gestion durable devrait répondre à 4 principes :

- Avant tout labelliser un processus de bonne gestion et son fonctionnement, plus qu'une norme.

- Placer les problématiques sociales et environnementales de la forêt à la bonne échelle territoriale pour assurer une gestion durable de qualité.
- S'assurer que, pour un territoire donné, les questions de fond à traiter sont convenablement discutées, au sein d'instances adaptées (groupes de travail spécifiques à créer, ou utilisation d'instances de concertation existantes dans le cadre de projets territoriaux).
- Vérifier que tous les acteurs concernés sont associés et impliqués régulièrement dans les démarches de gestion durable (élus, professionnels, associations, établissements publics…).

Une certification intelligente, enjeu majeur des années à venir

Approches variées selon les zones géographiques et les pays avec une place plus ou moins importante laissée à l'initiative privée

Les pays d'Afrique Centrale vers une démarche similaire à PEFC : PAFC.

Dans tous les cas, en fonction de la demande des gouvernements et de nos clients, nous adaptons nos méthodes et nos réponses

IV) - L'ONF et le changement climatique

Les forestiers sont les premiers concernés par le changement climatique : nos forêts seront durement affectées si le changement climatique se confirme. La double tempête de décembre dernier en France a donné un bref aperçu de ce que cela pourrait impliquer.

Le changement climatique est un phénomène trop grave pour que l'on se contente de limiter, autant que possible, les émissions de gaz à effet de serre liées aux secteurs de l'industrie, du transport et de l'énergie.

En plus de ces efforts indispensables, la foresterie offre la possibilité de contribuer à la lutte contre le changement climatique, avec des rapports coûts/efficacité qui s'avèrent très intéressants.

La prise en compte des **activités forestières dans le Protocole de Kyoto** a été l'un des principaux sujet de débat de la Conférence de La Haye.

Même si personne ne conteste l'intérêt des « bons » projets *puits de carbone* pour la lutte contre l'effet de serre et pour le développement durable, la façon de les prendre en compte tout en filtrant les « mauvais » projets pose en revanche des difficultés méthodologiques non résolues pour l'heure.

Il est néanmoins possible d'avoir une bonne visibilité sur la façon dont ces difficultés

méthodologiques seront résolues.

L'ONF se consacre depuis plus de 5 ans à ce sujet en expérimentant et en développant ses capacités techniques en la matière. Cette action s'est d'ores et déjà concrétisée par la mise en œuvre de deux projets-pilote :

- la création d'un puits de carbone avec Peugeot au Brésil.
- Le projet de Malleco au Chili, financé par le FFEM, sur lesquels les protocoles de mesure des stocks de carbone sont en place.

L'ONF soutient un certain nombre de règles de bonne conduite des projets MDP forestiers de type puits de carbone afin

- de permettre leur éligibilité au titre du Mécanisme de Développement Propre.
- De garantir l'authenticité des résultats d'absorption de carbone objectif et la pertinence par rapport aux objectifs de développement durable.

Notre principe d'intervention est de trouver un équilibre entre des objectifs *a priori* antinomiques : absorption de carbone, protection de l'environnement et développement économique local.

L'équilibre optimal pour un projet donné n'est pas nécessairement applicable à d'autres contextes pour des raisons de faisabilité technique ou d'acceptabilité. Néanmoins, un certain nombre de principes généraux peuvent être identifiés :

- **Préférer les projets type « plantation »** aux projets « conservation » dont l'impact en terme de développement économique est généralement moindre et dont les résultats en terme de lutte contre le changement climatique sont pour le moins contestables,
- **Préférer les essences locales** aux essences exotiques dans la mesure où ce choix génère moins de perturbation pour l'environnement et permet aussi d'acquérir et de transférer un savoir spécifique au niveau régional. En clair, cela contribue à mieux valoriser les ressources forestières locales,
- **Rechercher des espèces à croissance rapide et à usage commercial** parce que l'on souhaite fixer du carbone rapidement et à valoriser économiquement le peuplement mis en place.

Quelques détails

Chili : Projet Malleco : mise en place d'aménagement forestiers et d'une sylviculture en forêt « naturelle » et étude de l'impact en matière de stocks de carbone. Travail mené conjointement avec notre alter ego chilien, la CONAF (Corporacion Nacional Forestal) avec l'appui du Fonds Français pour l'Environnement Mondial

Brésil : puits de carbone avec Peugeot – projet expérimental de plantation forestière à vocation prioritaire de fixation de carbone en privilégiant l'usage d'essences locales

En gestation : un ensemble de projets d'ampleur : ***pourquoi pas au Gabon ?***

Conclusion

Gestion durable, certification, rôle de la forêt dans la maîtrise du changement climatique, tous ces thèmes sont étroitement liés. Ils concernent l'ensemble des zones forestières de notre planète. Ils constituent de nouveaux défis pour ce millénaire qui s'ouvre.

Le Gabon, pays forestier par excellence est concerné au premier chef par ces évolutions.

L'ONF, gestionnaire du patrimoine forestier public français, mais aussi prestataire de services dans de nombreux pays, également.

Nos expériences respectives peuvent donc utilement se compléter au service d'une protection et d'une mise en valeur de la forêt.

Les défis de la filière forêt-bois du Gabon

Monsieur Jacques Valeix,

Directeur du Cirad-forêt

Contrastant avec la situation rencontrée dans bien des pays tropicaux, y compris dans la sous-région du Bassin du Congo, la filière forêt-bois gabonaise bénéficie de nombreux atouts intrinsèques dont je rappellerai les principaux.

Tout d'abord, l'absence de véritable front pionnier. Cette absence s'explique essentiellement par une faible densité de population, inférieure à 5 habitants au km^2. Qui plus est, une nette majorité de la population gabonaise vit en zone urbaine. Aussi, si la surface totale du Gabon s'élève à presque 27 millions d'hectares, la forêt gabonaise couvre-t-elle une superficie d'environ 20 millions d'hectares, soit un taux de boisement très élevé, de l'ordre de 75 %.

Un second atout réside dans la richesse économique du secteur forestier gabonais qui occupe, après le secteur pétrolier, la seconde place de l'économie nationale. Cette richesse est essentiellement fondée sur l'exploitation de l'Okoumé. Non seulement apte au déroulage, mais caractérisé aussi par une forte dynamique de croissance, l'Okoumé a longtemps représenté 80 à 90 % de l'activité nationale d'exploitation forestière et d'exportation du bois. Encore maintenant, représente-t-elle près de 70 % de l'activité forestière du pays.

Enfin, troisième atout et non des moindres, l'engagement soutenu et de nouveau réaffirmé du Gabon en faveur d'une gestion durable de ses forêts de production. Cette importante orientation constitue la trame de la nouvelle politique forestière du Gabon et se voit renforcée par l'émergence de réelles compétences locales en aménagement forestier, dans l'administration locale comme dans les entreprises d'exploitation forestière.

De tels atouts seront sans conteste nécessaire pour relever les nombreux défis auxquels sera confronté la filière forêt-bois du Gabon.

Le **premier défi** est d'ordre écologique et patrimonial. Le Gabon est riche en effet de sa grande biodiversité, comme en attestent ses 7000 plantes à fleurs, ses 190 espèces de mammifères, ses 675 espèces d'oiseaux, mais aussi de nombreuses espèces endémiques, à l'exemple du Cercopithèque à queue de soleil, espèce de singe très récemment découverte par les scientifiques en plein centre du Gabon.

L'organisation spatiale d'une telle diversité spécifique se structure en outre à travers une vaste gamme d'écosystèmes et d'écocomplexes, qu'il s'agisse de mangroves, de forêts marécageuses, de forêts denses humides, de forêts submontagnardes ou de savanes.

Le Gabon s'est déjà engagé dans l'une des principales actions de toute politique de préservation de la biodiversité, à savoir l'établissement d'un réseau d'aires protégées. Il a notamment pris le parti de créer les plus vastes aires protégées de la sous-région, comme en témoigne le complexe

de Gamba (1,1 million d'hectares) ou encore la réserve forestière de Minkobo (0,6 million d'hectares). Il reste toutefois à rendre effective la gestion de ces aires protégées, ce qu'expérimente actuellement la réserve de la Lopé, à bien y impliquer les diverses parties prenantes et à s'assurer qu'elles soient bien représentatives de la biodiversité du pays.

Mais préserver la biodiversité ne peut se limiter à ériger 10 ou 20 % du territoire national en aires protégées. Dans une approche intégrée de la gestion de la biodiversité, il est également nécessaire d'intégrer cet objectif de préservation de la biodiversité dans l'aménagement et la gestion des forêts de production.

Or, le **second défi** qu'affronte actuellement le secteur forestier gabonais est bien celui de la généralisation des aménagements forestiers et de modes de gestion viable des forêts de production.

Le principe même de gestion viable des forêts tropicales suppose une vision équilibrée des enjeux :

- Vision consciente, tout d'abord, du fort impact de la valorisation des produits forestiers en terme de création d'emplois et de richesse.
- Vision consciente ensuite, des attentes et des besoins des populations locales.
- Vision consciente enfin, que les forêts tropicales constituent des écosystèmes complexes aux interactions multiples.

Le principe de gestion viable des forêts tropicales conduit également :

- A favoriser l'adoption de pratiques d'exploitation à faible impact.
- A prohiber les passages répétés et destructeurs de l'exploitation forestière dans une même parcelle.
- A optimiser les tracés des infrastructures et des pistes.
- A développer des exploitations de plus en plus méthodiques dans la gestion de l'espace et dans la mobilisation des bois, s'appuyant en cela sur des inventaires d'exploitation soignés.
- A optimiser le rendement matière de l'exploitation.
- A diversifier progressivement la palette des essences mobilisées, en liaison bien évidemment avec la réalité des marchés.

Dans le cadre de la mise en œuvre rationnelle d'un aménagement forestier, l'objectif de l'exploitation forestière n'est donc certainement pas de consommer rapidement l'espace forestier, mais de chercher plutôt à pérenniser de tels processus de production. Cela supposera bien souvent une réduction de la vitesse d'avancée des fronts d'exploitation, réduction permise par une exploitation plus méthodique des surfaces réellement parcourues.

Comme vous le savez, l'une des clés de voûte de l'aménagement et de la gestion viable des forêts gabonaises réside dans l'estimation aussi précise que possible, puis dans le respect, des capacités réelles de production en bois commercialisables et de régénération des forêts.

Dans l'effort actuellement en cours au Gabon en matière d'aménagement forestier, effort qui mérite toute notre considération et tous nos encouragements, on ne peut que se féliciter de l'implication croissante du secteur privé, notamment des opérateurs économiques les plus importants, dans la réalisation puis le début de mise en œuvre d'aménagements forestiers. Cette dynamique va même jusqu'à l'embauche de jeunes forestiers aménagistes. Il s'agit là, à l'évidence, d'un changement majeur dans le comportement du secteur privé vis-à-vis de la gestion des forêts tropicales humides.

La situation s'avère plus délicate pour les petites et moyennes entreprises. Qu'il s'agisse de passer des permis temporaires d'exploitations aux permis forestiers associés ou de remembrer les petits permis forestiers, la voie sera longue et nécessitera bien des innovations pour conduire à une gestion réellement durable des forêts concernées.

Le **troisième défi** à relever par la filière forêt-bois du Gabon est celui de l'adéquation entre le développement des capacités locales de transformation de bois et le potentiel réel de renouvellement des ressources forestières.

En effet, l'accroissement des capacités locales de transformation du bois correspond à un mouvement longtemps différé au Gabon mais dont la dynamique actuelle ne laisse aucun doute sur son avenir. Une quinzaine d'unités industrielles de déroulage sont achevées ou en cours de construction, sans compter les scieries nécessaires à la valorisation d'un grand nombre de bois divers qui n'ont guère de débouchés exploités en grumes. Ainsi, la part de la consommation locale de bois, longtemps considérée comme négligeable, avec moins de 10% de la production il y a 10-15 ans, approcherait progressivement, selon certaines sources, le niveau des 30%, bien que les statistiques soient encore peu précises sur ce point. En additionnant l'émergence de ce marché local avec les perspectives de demande du marché international, les prévisions de récolte du Ministère des Eaux et Forêts du Gabon s'établissent à 5 millions de m^3 de grumes à l'horizon 2015, soit 2 millions de m^3 de plus qu'en 1999. Elles se fondent sur une hypothèse de multiplication par 20 des capacités de déroulage, portées à 1,5 million de m^3 en 2015, et par 15 de celles de sciage, portées à 2 millions de m^3.

Certes, la croissance attendue du marché local passera par un élargissement de la gamme d'essences et de qualités écoulées.

Pour autant, l'industrialisation de la filière bois gabonaise ne doit pas avoir pour effet de

provoquer d'irréversibilité en déséquilibrant le rapport entre capacités locales de transformation du bois et potentiel de renouvellement de la ressource forestière.

Pour être viable, une telle dynamique d'industrialisation doit viser dans le même temps :

- Une valorisation maximale des grumes sorties de forêt.
- Une augmentation sans cesse améliorée des rendements matière, les principaux gaspillages de cette matière renouvelable qu'est le bois étant la plupart du temps le fait d'une 1ère et d'une 2ème transformations peu abouties sur le plan industriel que celui de l'exploitation forestière.
- La recherche de la plus forte valeur ajoutée possible.

L'outil industriel se doit donc d'être performant, aussi bien sur un plan économique que technique. Ses capacités de production se doivent d'être ajustées aux capacités de production des forêts aménagées et gérées. Attention donc aux processus vétustes de transformation comme aux effets très dommageables pour l'environnement des surcapacités de l'outil de production.

Il sera donc souhaitable, d'ici 2015, que les quotas d'exportation des grumes soient fixés pour qu'ils soient compatibles avec les possibilités permises par une gestion viable des écosystèmes forestiers et que les opérateurs privés soient fortement encouragés à augmenter l'efficacité de leurs procédés de transformation.

Face à ces trois défis que constituent la préservation de la biodiversité, la généralisation des aménagements forestiers et l'industrialisation en cours de la filière bois, le Gabon accorde et devra accorder une haute priorité à la **formation de ses ressources humaines**. La complexité de la tâche le nécessite. Cet effort, à conduire sur l'ensemble de la filière forêt-bois, devrait concerner toutes les parties prenantes : agents de l'administration, secteur privé, Ong, élites locales… et mobiliser l'ENEF du Cap Esterias, les universités locales et les divers organismes partenaires de la formation.

Le renouvellement de la politique forestière du Gabon devrait à l'évidence être l'occasion de développer très sensiblement les moyens humains et d'intervention des centres de recherche nationaux que sont l'IRAF et l'IREST. Préparer l'avenir, se ménager des réversibilités et des options de choix, garantir un développement durable, tout ceci repose en effet en bonne partie sur le niveau de formation des acteurs économiques ainsi que sur le niveau des connaissances scientifiques et techniques disponibles.

Alors, chemin faisant, le Gabon démontrera sur la scène internationale qu'il est possible de concilier préservation de la biodiversité, gestion viable des forêts tropicales et industrialisation performante de la filière bois.

Les industriels, acteurs du développement durable

Monsieur Jean-Jacques Landrot,

Secrétaire-Général de l'IFIA (Interafrican Forest Industries Association)

Messieurs les Ministres, Honorables délégués, Mesdames, Messieurs,

La présence aujourd'hui à cette réunion France-Gabon, de nombreux chefs d'entreprises privées et l'invitation faite à IFIA d'exposer la vision des Opérateurs privés sur le « développement durable », sont la preuve, si besoin en était encore de le prouver, que le rôle du secteur privé est devenu la base incontournable de la coopération dans la gestion durable des ressources forestières, mais de plus un moteur déterminant dans le développement économique du pays et en tout cas un grand supporter de l'amitié France-Gabon.

Nous vous remercions chaleureusement de votre accueil aujourd'hui.

L'état des forêts du monde, notamment leur superficie, leur qualité et leur aptitude à remplir de multiples fonctions suscite des préoccupations croissantes. Les forestiers, les vrais, n'échappent pas à cette inquiétude.

Jusqu'à il y a seulement quelques années, la régénération après la première coupe de la Forêt tropicale était laissée aux soins de la nature. Il y a bien des exemples de succès de cette exubérance de la nature qui refermait les routes, et ensemençait les parcs forestiers et les clairières. Nombreuses sont les forêts qui sont déjà mises en valeur pour la deuxième fois ou troisième fois, y compris dans les mêmes essences.

La première zone du Gabon en est une brillante démonstration.

Mais ce qui était possible, il y a seulement quelques années ne l'est plus, et la pression démographique est si forte, les besoins économiques si pressants, que les forêts ont maintenant besoin d'être non seulement gérées mais également protégées.

C'est donc devenu le souci majeur de IFIA qui regroupe à travers les syndicats nationaux quelques 300 entreprises formelles sur l'Afrique forestière et ici au Gabon, les Membres du Synfoga.

Le rôle de IFIA n'est pas de se substituer au Syndicats nationaux qui ont leurs vocations propres et leurs actions nationales.

Le rôle de IFIA est de centraliser le dénominateur commun des problèmes de l'ensemble des forestiers africains et d'essayer d'y apporter une solution commune par le dialogue avec toutes les compétences et les parties concernées, qu'elles soient nationales ou internationales.

Les Syndicats nationaux et IFIA sont des instruments professionnels indispensables tant comme interlocuteurs des Gouvernements et des Bailleurs de fonds, que comme outil de transmission et

d'application d'une politique. Il faut donc que les états et les bailleurs nous aident à renforcer ces structures professionnelles, y compris et je dirais même surtout chez les moyens et petits forestiers.

Je me permets d'insister sur cette nécessité de Syndicats-interlocuteurs forts, car il est bon de rappeler que ces syndicats sont et seront toujours pour les états et les bailleurs les meilleurs vecteurs de leurs politiques. On parle beaucoup des ONGs environnementalistes, on parle peu et on n'aide pas du tout les ONGs professionnelles.

Comme je pense que c'est un grave déficit de communication et de coopérations, je vais essayer de vous décrire les actions en cours de IFIA.

Comme vous pouvez le constater par ma présence, les membres de IFIA se sont structurés pour être de réels partenaires des Etats. - Partenaires tant dans les secteurs économiques, sociaux que dans le respect durable de la ressource.

Pour le développement de cette politique, vous avez tout d'abord besoin d'entreprises fortes et rentables pour qu'elles puissent dégager des moyens financiers.

- Moyens financiers pour gérer durablement les forêts.
- Moyens financiers pour assurer les investissements industriels et sociaux.
- Moyens financiers pour assurer les emplois et la formation des hommes.
- Moyens financiers enfin pour participer au développement général des pays par les impôts, les taxes et autres contributions d'intérêt national comme les infrastructures.

Dans cet esprit de partenaire positif, IFIA a déterminé des priorités dans des actions techniques et pratiques dans les secteurs suivants :

1) Définition d'un plan pratique d'aménagement

Tout le monde parle de plan d'aménagement, mais peu savent ce qu'il implique. Il fallait donc vulgariser les exigences de ce plan d'aménagement.

Pour être accessible, c'est-à-dire applicable, le plan doit être réaliste. Il fallait donc étudier des exigences adaptées au contexte de chaque pays africain.

Le forestier ne peut pas et ne sait pas tout faire : il fallait donc étudier ce qui est dans la compétence et la capacité économique du forestier et ce qui ne l'est pas.

Il faut savoir que ce plan d'aménagement est un investissement très important de la part des

entreprises qui, en fait, se substituent aux états propriétaires. C'est un investissement financier important qui se fera en grande partie au détriment d'autres investissements industriels et sociaux.

C'est un investissement long qui nécessitera de longues années d'inventaires et de mise en place.

De plus ces plans doivent être accessibles aux petites et moyennes entreprises et la problématique de la gestion durable des petites surfaces et de courte durée reste à trouver.

Pourtant les entreprises, sous peine d'asphyxie et de mort doivent rester compétitives, face aux bois tropicaux d'autres continents, aux bois d'autres origines et enfin aux autres matériaux concurrents que sont les plastics et métaux.

Il faut que les partenaires états, bailleurs et ONGs comprennent ce lourd handicap des forêts africaines et admettent des aides financières, fiscales, et de la flexibilité. Nous tenons ici à saluer la position particulièrement positive de la France dans ce domaine d'aides à la gestion forestière.

Le Gabon se trouve maintenant à l'avant garde africaine en matière d'aménagement forestier. Il faudra savoir garder cette avance.

2) Travaux sur les méthodes forestières à impacts réduits, RIL

Ces travaux ont une grande incidence sur la régénération naturelle de la forêt, mais aussi sur une optimisation de la première récolte. Ce projet a été présenté par IFIA associée à l'ATIBT, au WWF CARPO et ADIE/PRGIE. Il s'agit de réactualiser les méthodes forestières, d'éditer un manuel, des fiches didactiques, une cassette vidéo, et enfin d'assurer la promotion de ces méthodes chez les petits forestiers. L'OIBT, la FAO et la Tropical Forest Foundation sont également intéressés par ce projet, ce qui devrait développer nos moyens d'actions notamment dans la promotion de ces méthodes.

Ces méthodes doivent aussi intégrer la problématique de la Faune et le Séminaire de la Lopé au Gabon, il y a 3 mois, et auquel participaient tous les représentants des parties concernées a été très instructif sur les soins à apporter et les contributions de chacun. Nous forestiers, y avons beaucoup recensé des soins pour une meilleure protection de la faune, et de nouvelles méthodes qu'il faut maintenant diffuser dans les entreprises.

3) Code de déontologie

Ce Code a été établi par IFIA avec la collaboration de la CEFDHAC/UICN et présenté en juin dernier à Bujumbura. Si les grands forestiers sont d'accord pour signer et appliquer ce code, il faut le promouvoir dans l'ensemble de la profession. Mais comme il est dit dans ce code, la Déontologie est aussi l'affaire de tous les partenaires !

4) Industrialisation locale et transfert de technologie

Vous le savez tous, tout investissement est basé sur la confiance.

Confiance dans le pays : stabilité politique, fiscalité simple, stable et incitative.

Confiance dans les approvisionnements : taille suffisante et durée minimum des concessions, législation forestière adaptée.

Confiance dans les marchés, nationaux et internationaux.

Main d'œuvre disponible et compétente.

C'est aussi dans cet esprit positif que IFIA et les Syndicats se sont posés en partenaires des Ministères et de la Banque Mondiale pour étudier comment on pouvait encourager les investissements industriels. Cette étude a été menée par le CERNA et nous l'avions présentée à Yaoundé, il y a quelque deux ans.

On disait le Gabon en retard dans le domaine de la transformation locale, mais la route d'Owendo, que l'on pourrait presque rebaptiser « route de l'industrie du bois », apporte la preuve du dynamisme industriel encouragé par une politique incitative.

Mais la capacité totale des usines doit correspondre à la « possibilité » de la forêt. Aussi est-Il important, comme l'a déjà affirmé Monsieur le Ministre Onouviet, que les politiques des Etats du Bassin du Congo veillent à cette nécessité d'équilibre car les difficultés d'approvisionnement non seulement pénalisent les bons industriels, mais aussi encouragent les coupes forestières illégales.

5) Formation Professionnelle

Il n'est pas d'entreprise sans homme. Et nous sommes étonnés que les états et les bailleurs de fonds n'aient pas été plus attentifs, et plus tôt, à cette question déterminante pour le secteur.

Comment parler de gestion durable sans prospecteur compétent ?

Comment parler industrie sans technicien d'usine ?

IFIA souhaite donc être associée à une formation régionale de techniciens forêt comme des prospecteurs, abatteurs, conducteurs d'engins et techniciens d'usine comme affûteurs, scieurs, dérouleurs, conducteur de séchoir, etc.

Ces collaborateurs d'aujourd'hui seront aussi les entrepreneurs de demain !

Nous savons que bien des projets sont en cours, notamment avec l'ENEF du Cap Estérias. Mais nous nous permettons d'attirer aussi votre attention sur le risque de déstabilisation de jeunes élèves forestiers par la proximité des lueurs de Libreville : les boites de nuits et la forêt primaire sont deux mondes bien différents.

Quand je dis associée à la formation, cela veut dire que les Syndicats ou IFIA peuvent siéger aux Conseils des Ecoles, pour en définir la pédagogie, le niveau d'études et le nombre d'élèves car beaucoup de ces élèves seront ensuite les stagiaires, puis les collaborateurs des entreprises.

6) Plantations ou enrichissements forestiers

La meilleure protection de la forêt, c'est sa valeur économique. Qu'en sera-t-il pour la deuxième coupe ? Pour protéger la valeur économique de la deuxième coupe, beaucoup préconisent d'augmenter les DME, sans même en vérifier la possibilité économique !

Les forêts africaines resteront-elles compétitives dans le marché mondial où les productions de plantations viendront concurrencer les forêts primaires ?

J'attire votre attention sur le grave retard que prend l'Afrique par rapport au Sud-Est asiatique et à l'Amérique du Sud.

Les nouveaux fonds de carbone sont-ils des moyens financiers à portée de l'Afrique ?

La législation foncière gabonaise protège-t-elle suffisamment les investisseurs en plantation ?

Entrepreneurs à long terme, les membres de IFIA veulent réfléchir et agir en coopération dans ces questions d'avenir.

7) Certification

A ce jour aucune forêt primaire africaine n'a été certifiée. La difficulté à définir la notion de gestion durable d'une forêt primaire est certainement une raison majeure de ce retard. C'est pourquoi les forestiers et exportateurs, membres de IFIA accueillent avec beaucoup d'intérêt la décision prise par les Ministres de l'OAB à Brazzaville de finaliser une certification Panafricaine.

Cette procédure associe l'ensemble des parties concernées y compris les ONGs, et avons participé à une réunion de validation des PCI à Libreville en Décembre dernier avec le Groupe de Travail Gabonais et j'ai bon espoir dans un résultat concret et très proche.

Nous souhaitons que cette Certification puisse être opérationnelle très rapidement et demandons aux bailleurs de fonds ici présents de maintenir leur aide pour finaliser le Panel de certificateurs et la structure administrative d'accréditation.

IFIA a été présenter cette Certification Panafricaine à plusieurs réunions à Bruxelles, et à laquelle participait la plupart des systèmes mondiaux (environ 25), comme ISO des états du monde, le FSC des écologistes, le PEFC des européens, le LEI indonésien, le NTCC malaysien et bien d'autres. Il a été décidé d'établir un mécanisme de reconnaissance mutuelle, une sorte de « WOOD MARK », qui permettrait à un produit fini, un meuble par exemple, composé de produits issus de différentes certifications, d'être lui-même certifié. Cette composante de la traçabilité est très importante et sera réglée très prochainement. La certification Panafricaine sera donc intégrée dans un système de reconnaissance mondial.

Mais cette certification n'est pas sans problème, et l'outil d'incitation à la gestion durable a besoin d'être intégré dans une boite beaucoup plus complète.

Comme premier problème au Gabon, je pense à la gestion SNBG qui nécessitera des stocks différenciés en produits certifiés et non certifiés.

Je pense aussi à la complexité de la gestion durable des petites surfaces ou des permis de courte durée.

Il faut aussi avouer que les marchés asiatiques, actuellement porteurs, ne sont guère intéressés par un label de certification.

C'est pourquoi la gestion durable est un tout qui ne peut être limité, ni aux seuls forestiers, ni à la seule récolte forestière.

Les travaux pour gérer durablement des forêts primaires et assurer le développement économique sont immenses et ils ne pourront être accomplis que par la coopération de toutes les parties concernées : Etats, Secteur privé, Populations, ONG environnementalistes et Bailleurs de fonds. Ces coopérations internationale et nationale sont nécessaires.

Comme vous pouvez le constater, IFIA ne s'intéresse pas seulement au rôle direct du forestier dans le processus de gestion durable de la forêt, mais à toutes ses composantes.

Les pays en développement ont des priorités économiques et sociales qui ne sont plus celles des pays du Nord, mais dont il faut tenir compte sous peine d'injustice flagrante et même d'effet destructeur sur les forêts africaines.

Dans les grands rôles et responsabilités des membres de IFIA, celui d'être des acteurs de développement est très certainement prioritaire, mais nous sommes maintenant tous conscients que ce rôle de « développement durable » doit se faire dans le respect d'un environnement écologique et social vulnérable.

Les Membres de IFIA veulent agir dans ce sens.

Merci de votre attention.

Le fonds fiduciaire comme perspective de gestion durable des aires protégées au Gabon

Monsieur Georges Mba Asseko,

Directeur du programme Gabon, WWF-Afrique Centrale

Résumé

Les aires protégées font partie intégrante de la stratégie de conservation du Gabon. Le pays possède déjà près de 10 % de son territoire soit 2,6 millions d'hectares sous statut d'aires protégées, et il a récemment indiqué sa volonté d'augmenter cette superficie à 4 millions d'hectares.

Toutefois, jusque-là, le gouvernement gabonais n'arrive malheureusement pas assurer adéquatement le financement nécessaire à la gestion des aires protégées. De fait, comme pour bon nombre d'autres administrations, le budget alloué à la Direction de la Faune et de la Chasse (DFC), administration directement responsable de la gestion des aires protégées, a considérablement baissé ces dernières années du fait de la crise que vient de traverser le pays. De surcroît, ce budget n'est souvent disponible que très tard au cours de l'année fiscale. Ce type de subventions gouvernementales étroitement associé aux lenteurs administratives, fait en sorte que la DFC ne peut planifier adéquatement ses activités et mener ainsi à bien les missions qui lui sont dévolues.

Le gouvernement, soucieux d'atteindre ses objectifs de conservation qui se traduisent en partie par une gestion effective des aires protégées existantes, est à la recherche d'autres sources de financements pour la conservation.

A la demande du gouvernement et ce, dans le cadre de son appui au Ministère des Eaux et Forêts, de la Pêche, du Reboisement, chargé de l'Environnement et de la Protection de la Nature, le WWF est en train d'explorer les nouveaux mécanisme à même de stabiliser les ressources financières de la conservation.

Le fonds fiduciaire est connu pour être un mécanisme de maintien de capital. L'idée d'un fonds pour la nature pourrait donc, à terme, permettre de sécuriser un capital financier qui soit exempte des fluctuations et des lenteurs propres aux subventions de l'Etat.

L'approche envisagée consiste à générer et à maintenir un fonds suffisant pour couvrir les besoins des services en charge de la conservation des ressources naturelles et de la gestion des aires protégées.

Il existe actuellement plusieurs fonds pour l'environnement à travers le monde notamment à Madagascar, en Ouganda et en Afrique du sud.

L'étude initiée par le WWF en collaboration avec le PNAE, a pour objectif primordial d'examiner le contour juridique de la création d'un fonds pour la nature. Il est question de poser

un diagnostic clair du cadre juridique du Gabon dans la perspective de la création d'un fonds pour l'environnement. Le but de cet exercice étant de dire ce qui est possible de faire (type de fonds que l'on peut créer) et comment y arriver (opportunités et contraintes liées à cette création et au fonctionnement du fonds un fois celui-ci est mis en place) dans le contexte du Gabon.

Pour alimenter le fonds, plusieurs ressources sont envisageables. On évoque entre autres, le mécénat (de particulier ou d'entreprise), les dons, les conversions de dettes et maintenant les puits de carbone. La conversion de la dette bilatérale et le mécénat sont particulièrement examinés dans le cadre de cette étude comme sources d'approvisionnement du fonds.

La labellisation du bois : un outil pour associer tous les acteurs à une meilleure gestion des forêts

Monsieur Geert Lejeune,

WWF-Belgique

Du suivi du sommet de Yaoundé aux rencontres du CEO forum de la Banque Mondiale, en passant par les réunions de la FAO sur l'harmonisation des politiques forestières ou aux réunions de l'Organisation Africaine du Bois, la gestion durable des forêts du bassin du Congo a été à l'ordre du jour un peu partout au cours de l'année 2000. Même si, sur le terrain, les difficultés restent bien réelles (et c'est un euphémisme dans certains pays), les différents acteurs sont aujourd'hui tous conscients des problèmes qu'il faudra résoudre pour assurer un avenir durable aux forêts tropicales de la sous-région. Les administrations nationales, les bailleurs de fonds, les exploitants et les ONG environnementales se rencontrent, écoutent les positions des uns et des autres et essayent de développer des stratégies communes.

Cela dit, si les enjeux liés à l'exploitation de la forêt tropicale sont, en soi, relativement simples à identifier : développement et environnement ([1]), la façon dont les intérêts des différents acteurs impliqués dans les activités forestières s'articulent autour de ces enjeux est bien plus complexe. Dans le bassin du Congo plus particulièrement, les questions liées à l'exploitation forestière se posent dans un environnement socio-économique défavorable, caractérisé par un sous-développement économique et financier, une importance démesurée du commerce des matières premières dans les finances publiques et, *last but not least*, l'omniprésence du binôme sociétés prédatrices / corruption. Bon nombre d'intérêts en réalité opposés au développement et/ou à l'environnement ont ainsi également "voix au chapitre" dans le secteur forestier et s'efforcent de diluer les débats à leur avantage. Il est essentiel que des *modus vivendi* particuliers permettent de minimiser leur influence.

Le séminaire international qui s'est tenu à Libreville du 12 au 15 décembre 2000 en vue de valider les Principes, Critères et Indicateurs développés pour l'Afrique centrale dans le cadre de l'OAB l'a encore démontré très concrètement : seule une collaboration poussée entre acteurs s'identifiant mutuellement comme véritables partenaires permettra d'atteindre des résultats durables. Si d'importants progrès ont pu être enregistrés à cette réunion sur la certification, rendue possible par un financement de l'Union européenne, c'est bien parce que les participants ont travaillé ensemble, en véritables partenaires, en vue d'améliorer les perspectives d'avenir des forêts du bassin du Congo. Plusieurs dizaines d'experts nationaux et internationaux (fonctionnaires, exploitants et ONG) se sont penchés durant trois jours sur les Principes et Critères développés par le CIFOR pour l'Afrique centrale, en vue de les harmoniser avec les sets existants de l'OIBT et du FSC, et de doter la sous-région d'un set de standards communs pour la certification de ses forêts.

([1]) La commission européenne développe en détail ces enjeux dans son document stratégique "Forêts et développement, l'approche de la CE", lequel a servi de base pour le nouvel appel à propositions lancé par la Commission dans le cadre de la nouvelle ligne budgétaire *Forêts Tropicales 2000-2006*.

Quels enjeux ?

La référence à la réunion de Libreville dans mon introduction m'a permis d'évoquer brièvement l'ensemble des thèmes-clés liés à la labellisation des produits du bois: la gestion durable, l'outil de la certification, la nécessaire implication de tous les acteurs. Cependant, bien des questions restent en suspend. D'abord, et de manière fondamentale, est-ce que la certification conduit vraiment, comme ses promoteurs le prétendent, à une amélioration sensible des pratiques de gestion et d'exploitation sur le terrain, dans les concessions ? Ensuite, et ces questions sont également importantes, la certification, et la labellisation qu'elle permet, associe-t-elle réellement l'ensemble des acteurs dans une démarche participative ? Plus particulièrement, ne constitue-t-elle pas une entorse au principe de la souveraineté nationale ? Enfin, la question du coût demeure également essentielle. Les entreprises forestières opérant dans les forêts tropicales en général, et au Gabon plus particulièrement, peuvent-elles assumer les coûts supplémentaires induits par la gestion durable dans un contexte de concurrence exacerbée au plan mondial, non seulement au sein de la filière « bois », mais également vis-à-vis de produits de substitution comme le plastique ? Une fois ces coûts supplémentaires identifiés, à qui faut-il les faire payer ? Aux entreprises exclusivement ? Aux gouvernements des pays forestiers ? Aux bailleurs de fonds de la communauté internationale ? Aux consommateurs en aval de la chaîne de commercialisation ?

Objectifs et mise en œuvre sur le terrain

Il est évident que pour une organisation environnementale comme le WWF, le fait que tel ou tel label soit apposé sur un produit du bois n'est pas une fin en soi. Le WWF ne poursuit pas un « cachet », mais une réelle amélioration de la gestion forestière sur le terrain. Cela implique une meilleure prise en compte de l'objectif de sauvegarde de la faune et de la flore, mais aussi, on l'oublie trop souvent, des enjeux liés au développement socio-économique local. Autrement dit, l'objectif du WWF est d'inscrire les activités du secteur de l'exploitation forestière dans la logique du développement durable.

Il n'est d'ailleurs pas inutile de rappeler que l'outil de la certification et de la labellisation du bois a été développé au début des années quatre vingt dix comme réponse constructive au constat d'échec, au moins partiel, des grands programmes intergouvernementaux comme le Plan d'Action pour les Forêts Tropicales. La labellisation a été imaginée comme outil alternatif pour parvenir à une meilleure gestion des forêts sur le terrain. L'objectif, en lui-même, n'a pas changé.

L'idée de base de la labellisation est simple : le label atteste qu'un acteur indépendant a vérifié

la qualité (intrinsèque ou non) d'un produit. Le consommateur en est informé par le label, et dans le cas qui nous préoccupe, il peut faire le choix de privilégier les produits du bois qui respectent la forêt. De façon similaire, une chaîne de distribution peut, dans le cadre d'une stratégie d'image, choisir de garantir à ses clients qu'elle ne vend que des produits du bois issus de forêts gérées durablement, et donc labellisés ([2]). C'est un processus tout à fait comparable au café « fair trade » ou aux papiers non-chlorés.

Le développement de cette demande de produits labellisés doit, c'est le nœud du système, se répercuter sur les modes d'exploitation dans les pays producteurs. Il faut reconnaître que ce n'est pas aussi évident que cela peut paraître en théorie. Sur le terrain, dans les concessions, les implications vont bien plus loin qu'une simple décision de marketing. Qui dit gestion durable sur le terrain pense d'abord gestion de la ressource: il faut donc planifier dans le long terme les opérations d'exploitation. La planification est calquée sur la possibilité productive de la forêt, et nécessite donc un inventaire, une analyse des différents stratégies possible, une méthode d'exploitation adaptée, et un monitoring permettant d'adapter en permanence les paramètres d'exploitation.

La mise en pratique effective de ce système demeure encore très rare dans les régions forestières tropicales, le Gabon constituant une exception heureuse. Plus rares encore sont les cas ou le mode d'exploitation intègre, à côté de ces préoccupations d'ordre économico-forestier les objectifs liés à la préservation de la nature et au développement socio-économique local. On compte très peu d'exploitations forestières dans lesquelles des activités de gestion de la faune sont mises en œuvre et des zones forestières riches et fragiles mises en réserve. Parallèlement, il est rare que des structures de concertation avec les populations riveraines soient mises en place, qu'un réel appui soit apporté au développement rural, ou que des infrastructures sanitaires et de santé soient installées.

Mais la situation évolue. Si l'on considère le cas des entreprises qui se sont d'ores et déjà résolument engagées sur la voie de la gestion durable, et le Gabon en compte un nombre plus élevé que les autres pays africains, on peut déjà dresser une liste des engagements réalistes et qui devraient, selon le WWF, devenir dès aujourd'hui des exigences minimales à respecter par tous les exploitants forestiers (même en dehors de tout processus de certification ou de labellisation) :

- Le respect de périodes de rotation permettant une exploitation durable du bois, plutôt que la course à l'exploitation de la ressource visible telle qu'elle se pratique encore très

([2]) A l'heure actuelle, 1462 entreprises disposent de produits forestiers labellisés FSC. La superficie forestière certifiée par le Forest Stewardship Council est de 21,46 millions d'hectares.

majoritairement à l'heure actuelle.

- La formation aux méthodes d'exploitation à impact réduit en vue de leurs généralisation.
- L'acceptation qu'une partie de la concession soit placée sous statut de protection.
- Le développement et l'application de plans de gestion de la chasse.
- La mise en place de structures de concertation avec les populations riveraines et d'un programme intégré de développement rural local, la prise de mesures sanitaires et de sécurité.

L'implication des partenaires

Comment garantir que le binôme labellisation-certification réponde à la fois aux préoccupations des consommateurs du Nord et aux attentes, plus vitales et plus urgentes à bien des égards, des populations des pays forestiers des régions tropicales ? Par ailleurs, comment s'assurer que les exigences liées au processus, dans les concessions, soient effectivement respectées par les acteurs intervenant dans la filière « bois » ? Ces deux questions montrent clairement qu'il n'y a pas de certification possible sans participation active des autorités politiques nationales dans les pays producteurs. Elles sont à la fois le relais privilégié des aspirations nationales, et le garant du respect des lois et des règlements concernant l'exploitation forestière.

L'implication des autorités nationales dans un processus de certification est d'abord nécessaire à un niveau préalable, pour établir, en concertation avec toutes les parties concernées, le niveau de gestion durable désiré dans le pays concerné et les exigences qui y sont liées. Au Gabon, comme au Cameroun, un Groupe National de Travail a été mis en place à cet effet. Il est formé de représentants du gouvernement, du secteur privé, des ONG environnementales, des populations locales et du monde scientifique.

Cela dit, c'est au niveau du respect de la loi, du « law-enforcement », que l'implication des autorités nationales est la plus fondamentale pour rendre efficace un système de labellisation basé sur la certification. Le respect de la législation forestière est le principe de tout système de certification crédible. A titre d'exemple, le principe 1 du système de certification indépendant développé par le *Forest Stewardship Council* stipule clairement que « l'aménagement des forêts doit se faire dans le respect des lois en vigueur dans le pays où il a lieu ». En dehors du respect des lois, aucun label n'est envisageable. Le label « bois certifié » appuie donc l'application de la loi, et constitue à ce titre une garantie que les objectifs de développement durable arrêtés par le gouvernement d'un pays sont effectivement poursuivis dans le cadre de l'exploitation de ses forêts.

Par ailleurs, il n'est pas inutile de souligner qu'un tel système de labellisation contrôle

également de facto le respect effectif par l'exploitant des obligations légales en matière de fiscalité. Il tend donc à améliorer le taux de recouvrement des taxes forestières. Les pays tropicaux dans lesquels la certification est plus avancée ont enregistré une hausse sensible du taux de recouvrement de leurs impôts forestiers. Dans ce contexte global, on comprend aisément que certains gouvernements envisagent aujourd'hui de rendre obligatoire la certification des opérations forestières des entreprises tournées vers les marchés d'exportation. Même si le WWF préfère promouvoir le caractère volontaire de la certification (c'est un choix économique libre de l'exploitant désireux d'investir les marchés « verts » en développement), l'évocation d'une telle obligation légale a le mérite de mettre en lumière le parallélisme et la complémentarité existant entre les objectifs des gouvernements du Sud et les systèmes de certification.

Cela dit, il ne faut pas perdre de vue que c'est l'implication des entreprises d'exploitation forestière qui reste la plus fondamentale pour permettre à un système de certification d'atteindre ses objectifs. C'est dans le cadre de leurs activités que ces objectifs sont poursuivis, et c'est à elles qu'il revient d'adopter des méthodes d'exploitation responsables, s'inscrivant résolument dans les options de développement durable adoptées par les gouvernements locaux et cristallisées dans les principes et critères des systèmes de certification.

Enfin, l'implication de la communauté internationale et des bailleurs de fonds institutionnels est essentielle pour faciliter l'implication des gouvernements des pays producteurs comme celle des sociétés d'exploitation. Vis-à-vis des premiers, la communauté internationale à le devoir d'appuyer concrètement l'application des réformes qu'elle a par ailleurs soutenu de ses vœux. Cela passe par notamment par la prise de mesures renforçant la capacité du secteur public à jouer pleinement son rôle dans l'application des lois nationales sur le terrain, avec tout ce que cela implique vis-à-vis des exigences draconiennes et contradictoires des plans d'ajustement structurels. Vis-à-vis des secondes, un appui conditionnel est envisageable, et même souhaitable dans certains domaines de l'aménagement forestier, pour autant cependant que l'engagement des sociétés forestières bénéficiaires soit avéré, notamment par la mise en œuvre des activités minimales invoquées ci-dessus. Cela conduit tout naturellement à l'inévitable question de la répartition entre les différents acteurs impliqués des coûts liés à la la mise en œuvre de l'aménagement durable et à la labellisation des produits.

La gestion des coûts

Il n'y a pas de formule toute faite. Mais il y a néanmoins certains exemples qui illustrent clairement combien les lois du marché ne peuvent, à elles seules, régler le problème de la gestion durable des ressources naturelles. Le cas du cabillaud, dont la Commission européenne

vient d'interdire la pêche, est à ce titre tout à fait révélateur. La hausse constante et phénoménale des prix au cours des vingt dernières années n'a eu aucune incidence majeure sur le renouvellement de la ressource, laquelle est aujourd'hui menacée. Le marché, à lui seul, ne peut assurer une gestion durable.

Dans le secteur du bois, et plus particulièrement au niveau du secteur forestier africain, le prix des essences commercialisées à l'échelle internationale devrait réfléchir les efforts de gestion durable que les exploitants sont prêts à consentir. Le fait que, pour la région dans son ensemble, une proportion non négligeable des producteurs travaille sans se soucier ni de gestion durable, ni de respect des lois, « tire » globalement les prix vers le bas. Le développement d'un marché des « bois certifiés », dans lequel travailleraient certaines sociétés engagées, peut se faire à un niveau de prix plus élevé, mais cela ne résoudra pas en soi le problème du renouvellement de la ressource tant que les « illégaux » continueront à exploiter de façon non durable. Leur élimination, nécessaire si l'on veut pouvoir doter le bois africain et les bois tropicaux dans leur ensemble du prix réel de leur exploitation durable, reste un impératif.

Cela dit, il est clair que bien que ce soit au niveau de leurs activités que les choses doivent prioritairement changer, les entreprises forestières ne doivent pas assumer seules tous les coûts de la certification. D'une part, parce que certains coûts de la labellisation répondent à des exigences valables pour la communauté internationale dans son ensemble, dont le traitement ne fait pas partie de la raison sociale des entreprises d'exploitation. C'est notamment le cas de la préservation de la biodiversité, qui nécessite la prise de mesures allant en fait à l'encontre des intérêts de la profession, telles que la définition et la gestion de zones de protection dans des concessions d'exploitation acquises légalement par les entreprises.

D'autre part, la promotion du développement local constitue également un critère de la certification. Mais si les sociétés d'exploitation sont dans certains cas mieux à même d'assurer ce développement que les autorités nationales en raison de problèmes structurels, ces objectifs ne font pas partie non plus de leurs fonctions a priori. Si elles acceptent de le faire, en instaurant des structures de concertation et en participant à un développement rural intégré, il est normal que des moyens de compensation soient mis en place à l'échelle nationale ou internationale. Autrement, les bois tropicaux africains seront pénalisés par le fait que leur prix intègre davantage que les coûts réels de leur exploitation, même si celle-ci est durable sur le plan sylvicole.

Enfin, il convient de noter que dans certaines régions, les entreprises d'exploitation conduisent des travaux d'inventaire et de cartographie qui bénéficient tout autant, si pas davantage, au secteur public du pays dans lequel elles opèrent. Un juste équilibre doit être atteint à ce niveau

entre les taxes payées par les entreprises et les services qu'elles rendent à la collectivité en décrivant avec précision les ressources et les écosystèmes nationaux. Cet équilibre devrait également tenir compte des activités développées par les entreprises d'exploitation pour promouvoir le développement socio-économique local.

La gestion forestière durable au Gabon

Le Gabon est le seul pays d'Afrique tropicale dans lequel un nombre important d'entreprises forestières se sont engagées réellement sur la voie de la gestion durable, avec l'appui de bureaux spécialisés tels que FRM, ONFi, CIRAD et de cellules gouvernementales. Les seuls exemples de concessions forestières gérées de façon responsables dans le Bassin du Congo sont exclusivement situés au Gabon. C'est d'autant plus heureux que la forêt gabonaise présente des potentialités qui demeurent importantes, à la différence des évolutions constatées dans plusieurs pays voisins. Elle constitue un incontestable atout pour le pays, et on ne peut qu'exprimer le souhait que le Gabon maintiendra et renforcera encore à l'avenir son leadership régional en matière de gestion forestière durable. Après tout, il en va dans l'intérêt du pays. Bien gérée, la forêt gabonaise renforcera son rôle de vecteur fondamental du développement socio-économique du Gabon. Certes, elle sera moins rentable que le pétrole à court terme, mais elle au moins, elle pourra se renouveler indéfiniment.

Une telle valorisation de la ressource ligneuse nécessitera cependant un engagement ferme et constant des partenaires dont il vient d'être question. Au niveau du gouvernement gabonais et des entreprises forestières opérant sur son territoire, il est essentiel de répondre aussi efficacement que possible à la demande croissante qui se développe sur les marchés internationaux pour des produits du bois issus de forêts gérées durablement. Pourquoi le Gabon ne prendrait-il pas le leadership africain dans ce domaine ? Il en a les moyens naturels et institutionnels, même si quelques changements devraient éventuellement être organisés à ce dernier niveau. Un de ceux-ci pourrait être la redéfinition du rôle de la SNBG. Parallèlement, il faudra s'assurer que les superficies de statut différent ouvertes à l'exploitation forestière répondent aux mêmes exigences en matière de gestion durable, afin que cette dernière ne soit pas une obligation légale restreinte aux seules CFAD. Enfin, il sera important de procéder à une identification des zones sensibles à l'intérieur des concessions forestières et de trouver des solutions négociées pour leur identification et leur retrait , lequel reste un niveau important avec une superficie de 500.000 ha pour les grandes concessions.

Au niveau des bailleurs, il serait regrettable de ne pas soutenir le développement de la gestion forestière durable dans le pays d'Afrique le plus prometteur en la matière. Tant vis-à-vis des efforts entrepris par le gouvernement gabonais pour doter son administration des moyens de

mettre en œuvre une politique forestière ambitieuse que vis-à-vis des entreprises d'exploitation engagées sur la voie de la gestion durable, il y a aujourd'hui des responsabilités à prendre. Le WWF exprime en tout cas le souhait que l'indispensable concertation entre les partenaires réunis ici sera maintenue et permettra de mettre en œuvre une gestion durable, profitable et équitable des forêts du Gabon.

Les enjeux stratégiques de la SNBG à court et moyen terme face au nouvel environnement de la filière forêt/bois

Monsieur Egide Boundono-Simangoye,
Ministre de la ville et de l'équipement du Gabon

1. Rappel historique et résultats à fin 2000

La création en 1975 de la **SNBG** (Société Nationale des Bois du Gabon) succédait à l'ancienne **ONBG** (Office National des Bois du Gabon) créée 15 ans auparavant, elle même émanant de l'OBAE (Coopérative des Bois d'Afrique Centrale). Cette évolution, voulue de l'Etat, était nécessaire, d'une volonté d'allier progressivement le monopole d'Etat sur le bois depuis 1944 et l'objectif d'encourager les investissements dans le secteur forestier.

La première transformation de la SNBG en 1975 sous forme d'Etablissement Public Industriel et Commercial s'est suivie en 1994 d'un changement de forme juridique pour devenir Société anonyme à participation financière de l'Etat à 51 % et 49 % aux exploitants forestiers, marquant ainsi le passage à une gestion privée. Cette dernière transformation s'accompagnait du transfert du monopole exclusif de l'Etat sur la commercialisation de l'Okoumé et de l'Ozigo.

La politique de diversification commerciale entamée au début des années 1990 permettait à la SNBG de s'ouvrir au marché asiatique. Ainsi en 1994, les exportations d'Okoumé et d'Ozigo vers l'Asie (Japon, Chine, Thaïlande, Philippines, Inde), premier consommateur mondial de bois tropicaux, s'élevaient à 600 000 m3 contre 75 000 m3 en 1990.

Mais la concurrence est rude et le Gabon est défavorisé par la faiblesse de sa production, et l'éloignement du marché consommateur asiatique. Ainsi, à la suite du tassement de la demande mondiale de bois en 1997, conséquence de la crise économique internationale et de la concurrence acharnée des pays d'Asie du Sud-Est asiatique, la SNBG a vu ses stocks et son déficit augmenter dangereusement. Ce qui avait conduit le Gouvernement à suspendre son monopole et à autoriser la semi-libéralisation. L'expérience enregistrée au cours des années 1998 et début 1999, a surtout été marquée d'une période d'incertitudes prompte à déboucher sur une crise financière de la filière, ponctuée du risque de cessation d'activités de la SNBG. D'où la décision en mai 1999 du Gouvernement du retour du monopole à la SNBG.

L'embellie observée sur le marché asiatique depuis le second semestre 1999, ainsi que les mesures de restructuration de l'entreprise, notamment au contrôle des achats et à l'amélioration de la qualité des ventes des bois ont contribué à redresser de manière notoire la situation financière de la SNBG.

Les chiffres clefs de la société	1998	1999	2000*
- Volumes vendus : Okoumé, Ozigo, Bois divers (m3)	1 009 437	1 150 787	1 650 000
- Chiffres d'Affaires (Millions Francs CFA)	68 072	105 256	156 000
- Résultat avant impôts (Millions Francs CFA)	- 15 131	+ 11 250	+ 10 000
- Capacité d'autofinancement (Millions Francs CFA)	- 14 072	+ 12 074	+ 14 000
- Fond de roulement (Millions de Francs CFA)	- 10 521	+ 7 801	+ 16 000
- Situation nette de la société (Millions de Francs CFA)	- 8579	+ 1 627	+ 9 600
- Dette auprès des Forestiers (Millions de Francs CFA)	+ 13 980	0	0
- Effectifs de l'entreprise au 31 décembre	258	255	300

* Probable.

Les résultats obtenus traduisent le retour des conditions de fonctionnement normalisées. Mais la SNBG n'est pas à l'abri d'autres turbulences car le marché du bois est très spécifique. Des mesures internes devront être continuellement prises pour prévenir d'autres cas de crise.

D'où le projet de refonte de la SNBG qui est examiné à l'aune de sa dimension incitative. Il s'agit d'évaluer sa capacité potentielle à s'adapter à son nouvel environnement économique, de renforcer la dynamique de confiance de ses partenaires afin d'envisager l'avenir avec optimisme.

2. Objectifs et missions de la SNBG

La SNBG est l'organisme de mise en œuvre de la politique générale définie par le gouvernement pour la régulation en aval de l'exploitation de la forêt. Elle en contrôle l'application et veille à la valorisation de la filière gabonaise du bois. Elle garantit la préservation de la forêt et en assure de ce fait l'intégration des objectifs mondiaux à la sauvegarde de l'écosystème.

A ce titre, la société à pour objet :

- La commercialisation, tant sur marché intérieur que sur le marché international, des bois d'origine gabonaise, principalement l'Okoumé et l'Ozigo dont le monopole de commercialisations en grumes lui est confié par l'Etat.

- D'être un organisme de certification et de contrôle qualitatif et mercuriale de toutes les exportations de grumes.

- De manière générale, de contribuer à la promotion de toutes les activités et au développement industriel de la filière bois. Se constituer partenaire pour la promotion et le maintien d'un label commercial des grumes et de leur certification.

- D'effectuer à ce titre toutes les opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou à tout autre objet similaire ou connexe susceptible d'en faciliter l'accomplissement ou le développement.

Pour se faire, la part du capital de chaque forestier est proportionnelle à sa production d'Okoumé et d'Ozigo vendue à la SNBG dans la production totale d'Okoumé et d'Ozigo achetée par la SNBG. Cette formule, voulue de l'Etat, vise une meilleure implication des forestiers dans le développement de la SNBG. Le retrait progressif de l'ingérence de l'Etat dans la gestion directe laisse place à un rôle plus participatif des opérateurs privés. De sorte qu'il a été évoqué la possibilité d'une baisse de la part de l'Etat en faveur d'un partenaire neutre.

3. Stratégie à moyen et long terme

Le marché international absorbe 60 millions de m3 de bois tropicaux par an, et le Gabon en commercialise moins de 2,5 millions. Aussi, à la faveur de l'industrialisation locale que la SNBG encourage, il convient d'anticiper sur les conséquences certaines de la politique de gestion durable de la forêt, et envisager une stabilisation de la récolte forestière, à un niveau de 2,5 millions m3, toutes essences confondues. Dans cette perspective, le niveau des exportations sera en baisse par rapport à celui des années antérieures. Aussi trois missions essentielles sont dévouées à la SNBG.

3.1 Mission commerciale

A la veille des choix stratégiques qui engagent l'avenir, les études sur le secteur forestier supposent au préalable un opérateur régulateur prompt à remonter, auprès de l'ensemble de la filière, les avancées sur le plan commercial. Faut-il rappeler, que l'évolution forcée de l'industrialisation locale risque à terme de générer une grande offre soudaine que le marché ne saura absorber immédiatement, la demande restant stable.

La SNBG évolue avec la théorie de l'équilibre des marchés. Les prévisions réalisées par la programmation linéaire récursive, qui prend en compte les capacités de production, Amont/Aval, permettent de ressortir pour les cinq prochaines années le potentiel national dans le tableau suivant.

Désignation/Produits	unité	2001	2002	2003	2004	2005
Grumes :						
- Oukoumé	m3	1 400 000	1 200 000	1 050 000	1 000 000	950 000
- Ozigo	m3	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000
- Bois divers	m3	600 000	590 000	510 000	420 000	370 000
Débités :						
- Sciages / Avivés	m3	71 000	102 000	121 000	137 000	161 000
- Placages	m3	90 000	143 000	172 000	194 000	230 000
- Contreplaqués	m3	26 000	36 000	69 000	91 000	112 000
- Autres*	m3	12 000	24 000	58 000	68 000	87 000
Volume Total	**m3**	**2 299 000**	**2 195 000**	**2 080 000**	**2 010 000**	**2 010 000**
(*) Lamellé-collé, tranchage, moulures, parquets						
Transformation	**%**	**14**	**24**	**34**	**39**	**47**

Soit un volume annuel probable d'exportation entre 2 300 000 m3 et 2 000 000 m3 à l'horizon des 5 ans, étant entendu qu'à notre avis le taux de transformation à la fin de cette période avoisinera les 50 %.

De ce potentiel ressort celui auquel la SNBG peut valablement prendre part, de par son poids actuel et par anticipation d'un marché dont la rentabilité semble certaine :

Désignation/Produits	Unité	2001	2002	2003	2004	2005
- Oukoumé	m3	1 400 000	1 200 000	1 050 000	1 000 000	950 000
- Ozigo	m3	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000
- Bois divers	m3	50 000	100 000	150 000	200 000	300 000
- Bois débités*	m3			50 000	100 00	150 000
Volume Total	**m3**	**1 550000**	**1 400 000**	**1 350 000**	**1 400 000**	**1 500 000**

(*) Avivés, contreplaqués, placages

Pour tenir cet objectif il s'agira de privilégier le choix des clients finaux pour réduire le facteur spéculatif des intermédiaires afin d'atteindre la stabilité des parts de marché. Les zones à viser :

- **Zone Europe (Allemagne, France, Italie, Portugal, Espagne).** Ce sont des marchés calmes mais soutenus. La SNBG souhaite y voir stabiliser ses prix. Aussi, s'agissant de la suppression des ventes directes, la SNBG compte peser de tout son poids auprès du Ministère des Eaux et Forêts pour que cette mesure soit adoptée, cette disposition permettra de mieux protéger les industriels européens. De sorte qu'à l'aide du partenariat SNBG/UFC, la part de l'Okoumé soit renforcée dans le contreplaqué et contrebalance la dépendance financière de la SNBG – actuellement de 60 % sur l'Asie – à un peu plus de 30 % en Europe.

- **Zone Bassin Méditerranéen (Grèce, Israël, Turquie, Maroc, Egypte).** A cause des baisses de rentabilité observées au cours de ces trois dernières années, lié aux faits conjugués des aménagements des prix des grumes d'Okoumé et de la concurrence des produits finis d'origine asiatique, certaines dispositions ont été programmées pour relever la compétitivité de cette zone. L'amélioration de la qualité devrait d'avantage appuyer le maintien des essences gabonaises. La part de marchée souhaité est de 17 %.

- **Zone Afrique (Afrique du Sud, Ghana, Cote d'Ivoire, Libye).** L'industrialisation du secteur est effective depuis les années 80. La baisse récente du potentiel forestier Ghanéen va constituer un facteur d'appel des essences gabonaises notamment l'Iroko en substitution du Dark Red Méranti Les premiers contacts opérés dans cette zone sont favorables.

- **Zone Asie (Hong-Kong, Chine, Corée, Japon, Malaisie, Philippines).** Depuis quelques mois, il apparaît des signes d'inversion de tendance de la crise de 1997. Modeste reprise au Japon, alors que la Chine reste d'une forte activité et gros potentiel.

- **Zone Amériques (USA, Mexique, Brésil, Canada).** C'est un marché stable et n croissance régulière. La mise en œuvre de la certification devrait en soutenir les ventes. Le lancement des bois divers dans cette zone devrait d'avantage s'appuyer sur un intérêt marqué pour l'acajou en substitution de l'acajou brésilien (mahogany).

- **Zone du Moyen-Orient (Arabie Saoudite, Iran, Irak).** Cette zone est encore marquée par une instabilité politique liée aux conflits connus. Pour autant une industrie bien que faible commence à s'intéresser au potentiel de la forêt gabonaise. Il faut rappeler que l'Iran et l'Irak notamment n'ont plus acheté de bois depuis très longtemps.

Au crédit que nous accordent les clients sur le marché, la SNBG est soucieuse d'établir un partenariat durable avec ses principaux interlocuteurs. Aussi un site WEB est en développement pour agrémenter ces relations d'une meilleure communication des orientations prises et des développements envisagés au sein de l'entreprise.

3.2 Rôle régulateur à la commercialisation

Le bois, compte tenu de sa forte valeur écologique (85 % de la superficie du Gabon), joue un rôle majeur sur les plans social et économique. Il constitue la deuxième source de recette de l'Etat (200 milliards de Francs CFA), et source de revenus et produits divers pour les populations. Dans la perspective de l'après-pétrole au Gabon, le secteur forestier se trouve aujourd'hui au cœur des réflexions en ce qui concerne la diversification de la production économique nationale, l'emploi et le développement du pays.

L'analyse des fonctions de la SNBG tient compte des particularités du secteur forestier gabonais et de la faiblesse qui caractérisent les institutions chargées du contrôle de l'exploitation et de la fiscalité forestière au Gabon. La filière bois est structurellement exposée aux fluctuations périodiques du marché international. Depuis 1976, la SNBG fixe les prix d'achat aux producteurs, limite la production des exploitants par des quotas et achète en totalité la production de l'Okoumé et de l'Ozigo des grands et petits exploitants nationaux. Par le monopole qui lui est accordé sur l'achat des principales essences exploitées, la SNBG est appelée à remplir le rôle de représentant principal du Gouvernement vis à vis de l'industrie, instrument de régulation et outil de capture de la partie de la rente forestière qui revient à l'Etat.

Ainsi, la commercialisation des bois divers et des produits finis permettra à la SNBG d'étendre son action d'harmonisation des prix moyens à l'export et d'aboutir conformément à la volonté du Gouvernement et des forestiers à la mise en place d'une mercuriale de bois divers. Ensuite le contrôle par la SNBG de la qualité de toutes les grumes à l'export, à l'instar de la SGS qui opère pour compte au Cameroun, pourrait s'étendre aux produits finis, et ainsi, améliorer les recettes

de l'Etat dont les fuites sont évaluées de l'ordre de 20 à 25 %.

A ce titre, les principales fonctions en tant que raison d'être de la SNBG sont les suivantes :

- La stabilisation des prix d'achat.
- La péréquation des prix de ventes selon les zones de commercialisation.
- La protection indirecte de la ressource par la fixation des quotas aux producteurs.
- Le contrôle et la maîtrise de la qualité des bois commercialisés, pour à terme assurer le contrôle de la conformité des coupes aux principes de la Gestion Durable des Forêts.
- L'accomplissement de la fonction commerciale.
- La protection des intérêts des petits exploitants nationaux.
- La collecte et/ou le suivi de recettes fiscales.
- L'entretien et suivi des statistiques sectorielles.

3.3 Rôle fédérateur et schéma de développement de la filière

La vocation de la SNBG demeure l'intermédiation des exploitants, en amont, et du marché, en aval. Ainsi, le maintien des équilibres financiers de la SNBG devrait, à terme, reposer sur le solde de volume des grumes à exporter et, compter sur une meilleure intégration de ses actifs dans les secteurs à forts potentiels de l'économie nationale, directement ou indirectement rattachés à son activité de base.

Intégration amont. A cause de l'industrialisation, et du déficit prévisible des bois, la SNGB envisage de se pourvoir d'une source supplémentaire d'approvisionnement afin de garantir le relèvement de la qualité de ses ventes. Cette intention se traduira d'ici 2 ans, par l'achat à l'Etat d'une superficie d'au moins 200 000 hectares de forêt riche en bois divers et Okoumé. L'objectif étant de viser une forêt facilement accessible au point de vue exploitation afin d'intégrer de ce fait la politique d'aménagement des forêts prônées par le Gouvernement. Cette acquisition sera le pendant d'une SNBG nouvelle en association avec des partenaires extérieurs dans lequel la SNBG sera majoritaire dans la structure ainsi formée.

Intégration latérale. L'accélération de l'industrialisation locale permet à la SNBG l'opportunité de s'impliquer dans le processus et de créer en partenariat avec d'autres opérateurs de la filière des structures de sciage, de fabrication de contreplaqués et de placages. La SNBG devra être majoritaire dans le capital.

Intégration aval. La SNBG doit se préoccuper de la mobilisation de ses capitaux dans les structures stratégiques pour son développement. L'objectif à court et moyen terme pour la

SNBG serait de se constituer un portefeuille d'actions qui favoriserait son intégration verticale dans la filière bois, pour devenir ainsi le catalyseur des structures satellites de la filière forêt-bois. Le schéma directeur s'appuie sur la prise de participations tout azimut dans les secteurs d'activités où des synergies directes et/ou indirectes avec les métiers du bois sont avérées :

- **Le transgabonais.** Privatisée récemment, cette entreprise n'a pas encore trouvé ses équilibres. Une nécessaire recomposition de la structure du capital, qui le porterait à un montant significatif de l'ordre de 15 à 20 milliards de Francs CFA, verrait : d'une part, un apport « d'argent frais », d'autre part, l'introduction d'un client, autre principal utilisateur de la voie, justifiée par la notoriété qu'il a acquise à l'échelle internationale, principalement dans l'entretien de la voie, et dont les retombées rejailliraient sur Le Transgabonais. L'argent frais permettra au Transgabonais d'entreprendre des investissements urgents (ouvrages d'art, voies), et de procéder aux modernisation et renouvellement des équipements (locomotives, wagons, communications, etc.)

- **La SEPBG.** Cette structure, organisée jusqu'au 31 décembre 2000 sous la forme d'une SA et dune Association de participations, est en pleine refondation à l'initiative de la SNBG. Le projet qui vise à la transformer en Société Anonyme avec une gestion autonome a été agréé par l'Etat et le Groupe Bolloré. A terme, la structure ainsi modifiée optimisera ses coûts de facteurs et améliorera sa productivité et ses performances. Le processus est entamé et l'objectif à court terme est d'améliorer la compétitivité des produits du bois à l'export dans l'intérêt de la filière.

- **La SNAT.** Inscrite sur le tableau des entreprises à privatiser, elle constitue une bonne signature par laquelle la SNBG pourrait s'intégrer dans le secteur de ses métiers de base (transit, manutention, acconage). A ce titre, les Armements Secam Gabon, la SNBG et le Groupe Bolloré se proposent de signer conjointement un lettre d'intention adressée au Secrétariat Général de la Privatisation en vue du rachat de la totalité des actions de l'Etat gabonais ainsi que d'une partie de celles de SAGA. La prise de participation de la SNBG dans le capital de cette entreprise permettra de sécuriser les anciennes actions détenues par l'Etat. Cette entité sera particulièrement spécialisée dans le transit, l'acconage et la manutention de tous les produits du bois à l'export.

- **Société Maritime.** Cette participation pourrait s'opérer dans une société maritime déjà connue par la SNBG dans le transport maritime de ses grumes d'Okoumé et d'Ozigo en position CIF en direction de l'Europe et de l'Asie. Or, la trop grande dépendance des prix CIF aux cours du marché maritime combiné à l'envolée du dollar ont souvent entraîné une pénurie de la capacité de transport et surtout des réticences des clients.

- **L'OPRAG.** La situation de cet établissement public, stratégique pour l'écoulement de nos produits à l'export, est fragile. Aussi, pour assurer sa nécessaire pérennité, un groupement d'intérêt économique semble approprié. Et dans cette optique, du fait que l'OPRAG aura pris 10 % dans le capital SEPBG, la SNBG devra prendre en participations croisées entre 10 et 20 % dans la future recomposition du capital de cette société, qui verra le jour d'ici la fin de l'année 2001.

Le succès du schéma directeur exposé ci-dessus est intimement lié au soutien et à la reconnaissance du bien fondé de la démarche d'une part par le Gouvernement et d'autre part par l'ensemble de la filière forêt-bois. Et son aboutissement impose à terme :

- La constitution par la SNBG, dès ces comptes arrêtés au 31/12/2000, des provisions indispensables (Départ, Investissements, Participations).

- Une baisse significative des effectifs de la société à court terme, de 300 actuellement à moins de 150 en 3 ans, combiné d'un plan de réintégration dans les filiales constituées.

La formation. La SNBG veut se placer sous le triple sceau de l'excellence, de la qualité et du professionnalisme. A la faveur d'une réduction envisagée des effectifs, la qualité des grumes de la SNBG dépendra de la poursuite des programmes de perfectionnement aux métiers du bois. A ce titre s'impose la formation des compétences tant au niveau des partenaires forestiers, des agréeurs qui réceptionnent les essences forestières que des personnes disséminées à travers les différents services et sites d'exploitation. Le tout, dans l'objectif de permettre de mieux maîtriser les techniques de coupe, de traitement et de gestion du bois. Ainsi, la maîtrise des nouvelles techniques de communication permettra une réduction des déplacements, accompagnée d'une meilleure vigilance commerciale.

S'agissant des petits producteurs nationaux, la SNBG devra être garant d'un label d'exportation de provenance des forêts communautaires. A ce titre, elle devra s'orienter vers la recherche d'un label reconnu au contrôle Amont/Aval, en consultant des organismes spécialisés. Ensuite, concernant les coupes familiales, il s'agira de les préparer à la concurrence internationale à travers un cadre économique incitatif jetant les bases d'un développement de compétition interne entre les opérateurs.

Le bois est l'une des richesses naturelles les plus importantes du Gabon. La SNBG a la mission de veiller à une saine, rigoureuse et transparente gestion de la forêt. Afin d'assurer sa réussite, elle doit poursuivre le renforcement des procédures de contrôle des grumes, l'application des procédures commerciales ainsi que des mesures déjà en cours pour sa transformation en une société publique sous une direction privée.

La SNBG doit se préparer à mettre en place les outils de son adaptation progressive aux nouvelles contraintes environnementales que le Gouvernement impose en matière d'industrialisation de la filière et la gestion durable de la forêt. Mais cette démarche, en trois ans, suppose de construire un changement progressif et maîtrisé dans la durée.

La transformation de l'okoumé en France

Monsieur François Allin,

Vice-président de l'UFC (Union des Fabricants de Contreplaqués)

& Président du FEIC (Fédération Européenne des Industriels du Contreplaqué)

Je souhaiterais vous présenter en quelques mots l'industrie française du contreplaqué : elle représente aujourd'hui une quinzaine d'entreprises et plus de 2000 emplois. La production s'élève à 500 000 m3 dont 325 000 de feuillus tropicaux. A titre de rappel, en 1975 il y avait plus d'une trentaine d'usines produisant 850 000 m3 de contreplaqués exotiques.

Cette industrie a été ruinée par les importations d'Asie du Sud-Est (jusqu'à 200 000 m3 en 1992). Beaucoup d'usines ont été fermées et les restructurations nombreuses.

Les entreprises qui ont survécu à cette tourmente sont celles qui ont su s'adapter en proposant une large gamme de produits de haute qualité, un meilleur service et en faisant preuve de la meilleure productivité. Cette industrie s'est considérablement modernisée durant ces dernières années et a conquis les marchés européens puisqu'elle exporte plus de 50 % de sa production.

Depuis quelques mois, nous connaissons une embellie peut-être inespérée, mais qui reste très fragile.

La situation s'est certes améliorée dans tous les domaines qui peuvent toucher notre industrie : bâtiment, construction nautique, navale ou les transports… Mais d'autres facteurs ont joué : l'Indonésie dont la capacité de production a pu atteindre 10 millions de m3 et qui a certainement entamé son patrimoine forestier - et pas seulement pour des raisons de surexploitation forestière - est beaucoup moins présente ; même si certains voyaient encore il n'y a pas si longtemps dans notre production un potentiel de développement pour leurs importations. La qualité des produits importés a également baissé alors que l'exigence des marchés n'a cessé de croître depuis plusieurs années.

L'arrivée sur nos marchés traditionnels de concurrents (contreplaqués des pays Baltes et des pays de l'Est) et de produits nouveaux à base de bois de trituration (MDF,OSB) constitue une menace pour nos panneaux exotiques à l'instar de ce qui s'est passé au bénéfice des contreplaqués résineux.

Nous devons promouvoir une industrie locale qui s'inscrit bien dans une offre européenne de qualité et largement plus diversifiée que l'offre des panneaux importés.

En amont, nous connaissons une forte évolution de nos approvisionnements : ceux-ci ont été caractérisés par une baisse régulière de la qualité des grumes (en contradiction avec nos besoins) et une difficulté évidente à obtenir les volumes nécessaires ; sans oublier une forte hausse des cours depuis plusieurs mois, amplifiée par les hausses concomitantes des coûts de production (énergie et effets du dollar).

Nous sommes toujours inquiets de voir le développement des ventes de grumes d'okoumé vers l'Asie et craignons aussi un retour vers l'Europe de panneaux fabriqués à des coûts moindres.

Le maintien de la production n'a pu être assuré que par l'accroissement des importations de placages déroulés au Gabon. Que la première transformation soit délocalisée au Gabon est un mouvement qui semble inéluctable, mais qui pose aux industriels français d'autres problèmes : le manque de maîtrise de la qualité, des marges de manœuvre réduites au regard d'une production obligée de servir une multitude de dimensions, choix, qualités. En valeur, nos stocks augmentent. La valeur ajoutée de nos entreprises se trouve réduite.

Il est de mon point de vue important qu'il reste encore un certain volant de grumes disponibles sur le marché pour satisfaire l'hétérogénéité de la demande, qui est une caractéristique essentielle de notre savoir-faire.

Un autre sujet me semble brûlant : la certification. Il y a une demande croissante de produits certifiés par les consommateurs européens. D'un autre côté, avec la prise de conscience par toute la filière bois en Europe d'un déficit d'image de l'ensemble du secteur, une ambition se dessine sur le plan de la communication . Comment notre secteur des contreplaqués exotiques pourra-t-il partager cette ambition, s'il nous manque un atout maître que d'autres ont déjà en mains ? Il est urgent d'avancer.

Nous ne pourrons continuer à servir cette niche de marché que sous certaines réserves :

- la maîtrise de nos coûts de production (à cet égard les 35 heures sont un nouvel handicap dont nous aurions volontiers fait l'économie).
- Avoir une ambition en termes de promotion.
- Mais surtout ne pas oublier que la matière première représente plus de 50 % du prix de vente ; c'est dire que la politique commerciale du Gabon joue un rôle essentiel et qu'il appartient au pays majoritairement détenteur de cette richesse de veiller au respect des grands équilibres et de ne pas négliger ses premiers clients qui peuvent revendiquer au moins 50 années de fidélité pour la plupart d'entre eux.

Présentation de la CEMA – Bois de l'Atlas

Monsieur Hassan Lamrani-Karim,

Vice Président Directeur Général, CEMA – Bois de l'Atlas

Le marché du bois au Maroc, à l'image de ce qui se passe dans le monde, subit des changements profonds et fondamentaux aussi bien sur le plan économique que réglementaire.

Le développement d'une demande plus importante ainsi qu'une concurrence de plus en plus forte seront les données clés du futur marché qui se dessine à l'aube du démantèlement douanier.

Les nouvelles mutations du marché exigeaient donc une réponse appropriée et adaptée.

Elles imposaient également l'acquisition d'une réactivité plus importante.

Conscient de cette nouvelle donne, et dans le souci d'accroître sa compétitivité, le Groupe Safari, actionnaire majoritaire de CEMA décida, en décembre 1995, le rachat de son principal concurrent, la société de droit marocain "Bois de l'Atlas" sur deux sites au Maroc à Casablanca et à Meknès, d'une superficie globale de 9 ha.

Par ailleurs, le Groupe Safari, afin de contribuer à l'industrialisation de la filière bois au Gabon et d'assurer un approvisionnement régulier en okoumé pour ses unités marocaines, Cema et Bois de l'Atlas projeta l'implantation d'une unité de déroulage et séchage à Libreville près du port d'Owendo.

Répondant ainsi aux vœux exprimés par les autorités gabonaises et renforçant les liens privilégiés qui unissent le Royaume du Maroc à la République du Gabon, dans le cadre d'une coopération Sud-Sud mutuellement profitable.

Conçue pour produire 60 000 M3 de placage par an, l'usine implantée sur 64 000 M2 regroupe des bâtiments administratifs et sociaux, un magasin de stockage ainsi qu'un parc à grumes pouvant recevoir 5 000 M3.

Le capital social est constitué d'un milliard de Francs CFA (1 million et demi d'Euros).

La première phase du projet a été réalisée pour un montant de 60 millions de Francs Français (9 millions d' Euros) entièrement financés par les fonds propres de Cema-Bois de l'Atlas.

Dans le cadre de leurs stratégies communes à moyen et long terme, et afin d'optimiser et de faire jouer la synergie des 4 unités de production du Groupe, les sociétés Cema et Bois de l'Atlas fusionnent le 1e^{r} janvier 2000.

N.B. : 1 Euro = 6,55957 FF; 100 FCFA = 1,00 FF

Mettant en commun leurs compétences et leur force d'action, l'ensemble de ces 4 entités emploie 2 000 personnes, pour une capacité de production de :

- 70 000 m^3/an en contreplaqués.

- 10 000 m^3/an en contreplaqué essences fines.

- 60 000 m^3/an de placages.

- 40 000 m^3/an de panneaux de particules.

- 3 millions de m^2/an de stratifiés basse pression.

- 1 million de m^2/an de stratifiés haute pression.

Avec un chiffre d'affaires avoisinant les 500 millions de Francs Français pour l'année 2000 dont 30 % à l'export.

Chiffre d'Affaires Année 2000 : *Cema-Bois de l'Atlas : 500 millions de FF/HT dont 1/3 à l'export*

Dès la création de la Société Contreplaqués et Emballages du Maroc (CEMA) en 1949, et à travers la Société Leroy, les relations avec le Gabon ont toujours été empreintes de parfaite entente et ont été consolidées avec la naissance de la SNBG.

Le Groupe, Cema-Bois de l'Atlas, Cema-Gabon a consommé pour l'année plus de 100 000 M3 de bois d'okoumé en provenance de la forêt gabonaise.

Les besoins du Maroc en contreplaqués devront doubler dans la prochaine décennie.

Un programme d'investissements est en cours de réalisation pour les cinq années à venir afin de satisfaire la progression du marché et de répondre à la demande des nouveaux produits.

L'enveloppe affectée à ce programme s'élève à plus de 200 millions de dirhams (soit 20 millions d'Euros).

Les mesures prises par le gouvernement gabonais en mai 1996, pour assurer la pérennité de la forêt ont été :

· l'accroissement et l'optimisation de la contribution du secteur forestier au développement économique et social du pays.

· La mise en place d'une industrie du bois plus diversifiée et plus performante.

· La réduction significative des exportations de grumes au profit des produits issus de la transformation locale du bois.

- Et le maintien de la vocation forestière à long terme par la consolidation et la mise en œuvre de programmes d'aménagements forestiers.

Le nouveau code forestier dont les deux principaux objectifs sont : 1) l'aménagement et la gestion durable de la forêt, 2) et l'industrialisation de la filière bois pour la valorisation sur place de cette matière première de l'économie, nous met en entière confiance pour développer notre investissement dans ce pays et d'envisager un partenariat avec des sociétés spécialisées dans l'exploitation rationnelle de la forêt.

Soutien au développement de la transformation industrielle nationale

Monsieur Heiric Chéneau,

Président du SYNFOGA

Le cadre réglementaire

Dans le prolongement du Sommet de la Terre à RIO en 1992, le Gouvernement Gabonais s'est mobilisé pour réformer sa politique forestière afin **d'y intégrer les nouvelles priorités mondiales** qui y ont été définies, en **particulier un objectif environnemental associé à la pérennité de la ceinture verte de la planète – les forêts équatoriales.**

Dans le souci de diversifier son économie et de la rendre moins dépendante de la rente pétrolière, le Gouvernement Gabonais a décidé de redéfinir sa politique forestière pour **favoriser le développement de l'industrie du bois au Gabon**

Ces **deux orientations constituent les axes stratégiques majeurs** du nouveau « Code Forestier » qui est destiné à remplacer la précédente loi d'orientation forestière, dite loi 1/82. Ces deux axes stratégiques s'identifient de la manière suivante :

- **l'aménagement forestier pour une gestion durable** devant assurer la pérennité de la ressource par sa régénération naturelle accompagnée ;
- **l'industrialisation de la filière bois** dans tous ses segments pour créer de nouveaux emplois encrés sur l'ensemble du territoire et davantage de valeur ajoutée.

Cette nouvelle stratégie du Gouvernement s'articule autour d'une unité productive pivot : **la Concession Forestière sous Aménagement Durable (CFAD)**. La CFAD est un ensemble intégré confié à un opérateur dont les activités couvriront les domaines suivants :

- **l'aménagement durable** de la superficie de la CFAD ;
- la production forestière dans le cadre d'une **rotation de longue durée** à partir de l'exploitation d'assiettes de coupes annuelles ;
- la **transformation industrielle** au Gabon d'une partie progressive de cette production forestière.

Dans quatre ans à compter de la date de publication officielle du nouveau « Code Forestier », c'est-à-dire **à l'horizon 2005, tous les opérateurs forestiers** exerçant leur activité au Gabon **devront appliquer les règles et normes de l'aménagement** forestier et transformer localement une part progressive de leur production forestière, **faute de quoi ils deviendraient « hors la loi »**.

Sans attendre cette échéance, plusieurs opérateurs se sont engagés dans cette voie :

- **du point de vue de l'aménagement forestier,** 800.000 hectares ont déjà été aménagés, 2.200.000 hectares supplémentaires le seront d'ici à 3 ans. Au total on estime à 6.000.000 hectares la superficie qui sera aménagée dans les cinq années à venir.

- **du point de vue de la transformation**, le taux de transformation locale a fait un bon en avant considérable ces 3 ou 4 dernières années. Il était évalué à 7 % en 96, il atteint aujourd'hui environ 15 %, soit à peu près l'équivalent de 450.000 M3 de bois ronds transformés dans les différents segments.

On peut estimer qu'un **bon équilibre à terme pour les opérateurs gabonais serait de l'ordre de 50 % à 60 % de taux de transformation total**. Cette situation permettrait de minimiser les effets de crise sectorielle sur le marché international et d'assurer un équilibre financier global au sein des CFAD dans le cadre de l'intégration verticale. Les cash-flows dégagés conjointement de l'exploitation forestière et de la transformation permettraient de poursuivre durablement les efforts d'investissements en productivité et en croissance.

Les caractéristiques des investissements industriels

L'okoumé, essence dominante de la forêt gabonaise, a naturellement et historiquement **favorisé le développement du segment du déroulage**. Cette spécificité s'est confirmée avec les récents investissements qui ont été réalisés au Gabon avec toutefois une nuance prononcée en faveur des investissements dans la **fabrication de placage** et non pas dans celle du contreplaqué comme par le passé.

Par ailleurs quelques scieries industrielles ont vu le jour ainsi qu'un début d'investissements dans le tranchage et dans l'industrie de deuxième transformation.

Composition du tissu industriel

Contreplaqué : 3 unités (ROUGIER Gabon, SHM, CFG)

Placage : 6 unités (TGI, SED, THEBAULT-TRANSBOIS, LUTEXFO, CEMA, BASSO TIMBER)

Sciage : plusieurs unités industrielles dont CEB THANRY, SBL-TRANSBOIS, CBG, COGEMAT, BASSO TIMBER, COTRAB, EFM, LUTEXFO-IBG, BORDAMUR, LIBECO, SHM, SFM, etc.

Tranchage : BOIS TRANCHES

2ème Transformation : BOA (menuiserie industrielle), SOMIVAB (lamellé collé)

De nombreux projets

Contreplaqué : IFK, BORDAMUR-RIMBUNAN HIJAU, SED, ROUGIER (augmentation capacité de production) …

Placage : JOUBERT-CBG, LEROY…

Sciage : CEB, CFA, CIB, IFL…

Au total, on peut estimer que **le paysage industriel gabonais** dans la filière bois sera composé **à l'horizon 2004/5** de :

- 6 à 7 unités de contreplaqué ;
- 10 à 12 unités de placage ;
- 15 à 20 unités industrielles de sciage ;
- 3 à 4 unités de tranchage et
- 6 à 7 unités de 2ème transformation.

Soit au total de **40 à 50 unités de transformation industrielle.**

A ce stade la transformation devrait avoir atteint environ 750.000 M3 de grumes, soit un **taux de transformation** qui approcherait les **30 %** (x2).

Caractéristiques des investissements industriels

Il convient de noter certaines caractéristiques des investissements réalisés :

- le segment **déroulage** s'est principalement développé jusqu'à maintenant à **proximité des côtes et des ports** d'embarquement ;
- le segment du **sciage** est plus hétéroclite de ce point de vue. La notion de **proximité de la matière première** a davantage été prise en compte ;
- les investissements dans le segment du déroulage sont principalement **le fait des groupes ou opérateurs les plus puissants**.
- **La sécurisation des approvisionnements, la maîtrise du métier et l'accès aux marchés internationaux** ont favorisé la constitution de **partenariat** entre forestiers gabonais et industriels européens dans le segment du déroulage : VAN HOUT / THANRY, THEBAULT / TRANSBOIS, JOUBERT / CBG, LEROY / ISOROY… Il y en aura probablement d'autres !

En moyenne, les **unités de transformation sont de taille réduite**, à l'instar du déroulage où les usines construites ne comportent qu'une seule ligne de déroulage, pour la plupart d'entre elles. Cette situation **s'explique probablement par la relation CFAD / Transformation Locale**. En effet, chaque investisseur dimensionne son investissement en fonction de sa propre production forestière, ce que sa CFAD sera capable de fournir. **La recherche de la taille critique** avec en particulier la prise en compte des économies d'échelle pour optimiser la compétitivité sur le marché international **n'est pas compatible avec la notion de CFAD**.

Les perspectives de développements futurs

Le potentiel ligneux du Gabon

A l'heure actuelle, seules **une trentaine d'essences sont régulièrement exploitées** par rapport à plusieurs centaines d'essences recensées dans la forêt gabonaise. Le **potentiel théorique** de développement est considérable pour le Gabon dont la forêt recouvre environ 75 % de sa superficie. Mais à quelles conditions l'élargissement du spectre des essences exploitées pourra-t-il se faire ?

Pour l'exploitation forestière

En s'en tenant aux essences actuellement exploitées, **la production forestière devrait diminuer** en raison de l'appauvrissement progressif de ses réserves et de la mise en œuvre généralisée des CFAD.

A la fin de la décennie, l'essentiel de la production d'okoumés proviendra de **forêts de repasse**. Les rendements à l'hectare diminueront donc.

Pour ce qui concerne les CFAD, la baisse de la production sera la conséquence arithmétique de la **production en rotation par assiettes de coupe annuelles**. Dans ce contexte, les superficies exploitables seront inférieures aux superficies exploitées aujourd'hui. A rendement à l'hectare constant la production diminuera, à plus forte raison si le rendement à l'hectare baisse.

Pour l'industrie de transformation

Une **nouvelle génération d'investissement est en cours de réalisation**. Ils se font dans les **conditions les plus favorables** parce qu'ils pourront être alimentés par une matière première de qualité supérieure encore disponible. Fort de rendements industriels élevés avec cette qualité d'inputs, la matière première peut supporter des coûts de transport importants et permettre une **implantation des usines en zone portuaire**, près des grands centres urbains là où la main d'œuvre, l'encadrement et les prestataires de services sont nombreux.

Mais qu'en sera-t-il pour la prochaine génération d'investissements industriels qui ne disposera plus des mêmes avantages ?

L'enjeu majeur du développement de la filière bois

Pour aller au-delà des 30 à 35 % de transformation industrielle et permettre à l'exploitation forestière de maintenir son niveau de production actuelle, voire de le dépasser, il faudra nécessairement **augmenter le nombre d'essences exploitées**. Le potentiel théorique ligneux du

Gabon le permet, cela va dans le sens de sa politique. Mais à quelles conditions les opérateurs pourront-ils exploiter ces essences qui ne le sont pas aujourd'hui ? Non rentables sous forme de grumes et cela d'autant moins que les coûts de transport sont plus élevés, **ces essences de qualité inférieure ou dites secondaires, peuvent-elles être exploitées pour être transformées et commercialisées sous forme de produits industriels ?**

Pour répondre à cette question il faudra procéder à des **études de marché** en fonction des types de transformation compatibles avec les essences nouvelles inventoriées dans la CFAD.

Si tant est que le marché existe, il faudra alors que le **projet industriel** inscrit dans le temps permette de dégager une **rentabilité suffisante** pour en justifier l'investissement. Dans un grand nombre de cas, la minimisation du coût de l'input nécessitera l'implantation de l'usine près du site de production de la matière première avec les difficultés supplémentaires que cela induit.

Enfin, il faudra que l'opérateur assure le **bouclage de son montage financier**. Ses propres ressources seront-elles suffisantes pour réaliser de nouveaux investissements industriels ?

On le voit, l'avenir de la prochaine génération d'investissements industriels comporte encore bien des inconnus et de nombreux challenges à relever.

Le gouvernement de la République Gabonaise est décidé à tout mettre en œuvre pour en **favoriser le succès**. Sa stratégie volontariste en est le témoin (charte des Investissements, nouvelle fiscalité). La généralisation de la production gabonaise sous aménagement forestier favorisera l'accès à une écolabélisation ou à une certification, condition du maintien à LT de l'accès à certains marchés.

Les opérateurs gabonais sont quant à eux **convaincus qu'un important potentiel** de développement industriel **existe**. Mais ce potentiel requiert des compétences et des moyens dont ils ne disposent pas nécessairement.

Le partenariat avec des opérateurs étrangers et français en particulier semble être plus que jamais une voie majeure pour relever avec succès ces challenges.

C'est le vœu que nous formulons.

Le SYNFOGA

L'adaptation de la logistique et des infrastructures portuaires à l'industrialisation de la filière bois

Monsieur Antoine Horvath,

Directeur du Groupe Bolloré au Gabon

La chaîne transport en général, la logistique et les infrastructures portuaires en particulier constituent un élément déterminant de la filière bois, de son adaptation à un marché sans cesse mouvant en termes de destinations et de volumes et ce dans le contexte d'une clientèle toujours plus exigeante sur la qualité, la rapidité et les coûts de chargements des navires.

Depuis une quinzaine d'années maintenant, la SNBG et les différents acconiers opérant au Gabon se sont réunis dans une structure commune, la Société d'Exploitation des Parcs à Bois du Gabon, en abrégé la SEPBG, pour mieux faire face à la croissance des volumes de bois exportés.

En préalable et afin de bien fixer les enjeux, il convient de donner quelques chiffres sur l'évolution des exportations de bois au Gabon.

1) Evolution des volumes (milliers de m^3)

En 1987, première année de fonctionnement de la SEPBG, les exportations d'Okoumé et d'Ozigo se sont élevés à 831 000 m^3 et celles de bois divers à 304 000 m^3. Pour la même année, les volumes de bois transformés ont représenté à peine 30 000 m^3.

Pour cette nouvelle année 2001, les prévisions dont nous disposons portent respectivement sur 1 500 000 m^3 d'Okoumé et Ozigo, 600 000 m^3 de bois divers et 200 000 m^3 pour les bois transformés.

A l'horizon 2005, de par l'industrialisation de la filière bois, ces chiffres devraient évoluer aux environs de 1 050 000 m^3 pour l'Okoumé et l'Ozigo, 600 000 m^3 pour les bois divers et 590 000 m^3 pour les bois transformés.

Après avoir assisté à une croissance relative des volumes de bois divers exportés par rapport à ceux de l'Okoumé et de l'Ozigo, force est de constater une montée en puissance des bois transformés, que ce soit sous forme de débités, de placages ou de contreplaqués.

Cette évolution va induire une transformation structurelle de nos métiers d'opérateurs portuaires, la manutention actuelle des grumes à l'état brut relevant d'une autre problématique que celle des bois transformés.

2) La manutention des Grumes

C'est la mission traditionnelle de la SEPBG qui dispose pour cela d'importants moyens, que ce soit en hommes ou en matériel, le tout réparti sur les quatre sites d'embarquement que sont Libreville, Port-Gentil, Mayumba ou Cocobeach.

La SEPBG emploie sur l'ensemble de ses sites 289 personnes dont 15 cadres. A ce personnel permanent, il convient d'ajouter environ 100 manutentionnaires journaliers pour avoir une idée plus précise de l'importance de cette structure.

En ce qui concerne le matériel, les investissements sont passés d'un montant initial de 2,3 milliards de francs CFA à la création à plus de 11,6 milliards de francs CFA à ce jour. Parmi les matériels les plus significatifs, on peut citer un parc de 23 chargeurs sur pneus, 17 plates dont les ports en lourd sont compris entre 350 et 700 tonnes, ainsi qu'une quarantaine de remorqueurs dont la puissance s'échelonne de 240 à 400 CV. Il s'agit donc d'un secteur où les besoins en investissements sont très importants.

Le matériel actuellement en service, qui a suivi pour beaucoup l'augmentation des volumes exportés, doit être renouvelé dans une large mesure et, malgré la baisse envisagée des exportations de bois sous forme de grumes pour les prochains exercices, il a été décidé un programme d'investissements de plus de 5 milliards de francs CFA en 2001.

Cet important effort d'investissement va s'accompagner de la mise en place d'un règlement d'exploitation entraînant un changement des méthodes de travail en vigueur sur les parcs à bois du Gabon. Ce changement, actuellement à l'étude, en collaboration avec les autorités portuaires, a pour but essentiel de parvenir à une plus grande fluidité des quantités exportées par la transformation des parcs de la SEPBG en parcs de pré-embarquement, les forestiers gérant eux-mêmes et en dehors de la zone portuaire des parcs de rupture et de commercialisation de leurs bois. Cette réorganisation s'accompagnera d'une adaptation des tarifs des différentes prestations de services afin d'éviter les durées de stockage abusives ainsi que la commercialisation et le triage de grumes sur les parcs de la SEPBG.

Ce nouveau règlement a été rendu nécessaire par l'accroissement du nombre des forestiers commercialisant des bois divers sur des destinations de plus en plus diversifiées. Cette situation a été à l'origine d'un engorgement des parcs et à un renchérissement des coûts de la SEPBG, au détriment de l'ensemble de la filière.

3) Placages, contreplaqués, bois débités et dérivés

Sur le plan maritime, les dessertes existantes, que ce soit par les porte-conteneurs, les rouliers ou les conbulks, avec ou sans transbordement assurent un service de qualité, d'une fréquence quasi hebdomadaire vers l'Europe ou l'Asie. On peut donc affirmer que l'offre de transport s'est adaptée à l'évolution du marché.

Par contre, pour la partie terrestre, nous nous trouvons placés devant un véritable défi que doivent relever ensemble la SEPBG et l'OPRAG, avec l'aide des Autorités de Tutelle, pour faire face à un triplement des volumes à manutentionner qui, nous le rappelons, passeront de 200 000 m^3 à environ 600 000 m^3 en quatre ans seulement.

Cela implique de trouver et d'aménager d'importantes surfaces dans la zone portuaire, de prévoir des embranchements ferroviaires desservant ces surfaces, de construire ou de réhabiliter des hangars afin de se doter de la capacité de stockage nécessaire pour absorber la production des diverses usines. Il paraît aujourd'hui évident que la conteneurisation ne suffira pas à elle seule à absorber l'accroissement de la production et que d'autres voies doivent être explorées dès à présent.

Il est indispensable que l'ensemble des opérateurs intervenant dans la commercialisation ou le transport des bois parviennent à une meilleure adéquation entre la production des bois, leur mise à disposition et le positionnement des navires, ceci afin d'éviter des coûts supplémentaires et une dépréciation des marchandises en attente d'embarquement ternissant l'ensemble de la filière.

Nous nous trouvons à nouveau face au problème des infrastructures portuaires qui, de l'avis général, ne sont d'ores et déjà plus en mesure de faire face au trafic actuel. Il faut d'une part réhabiliter l'outil portuaire existant, sans négliger le besoin d'une campagne de dragage, et d'autre part étudier l'extension du port d'Owendo par l'aménagement d'un troisième, voire d'un quatrième poste à quai.

Nous sommes certains que, devant de tels enjeux pour l'avenir économique du Gabon, nous trouverons tous ensemble, opérateurs portuaires privés ou publics, organes de tutelles ou pouvoirs publics, les voies et moyens pour parvenir à notre but. Il en va de l'avenir de l'ensemble de la filière bois.

Le transport du bois dans l'activité du Transgabonais

Monsieur Raymond Ndong Sima,
Président Directeur Général du Transgabonais

L'exploitation des produits du sol et du sous-sol, bois, manganèse, pétrole et uranium est, historiquement, le principal support de l'activité économique au Gabon. Destinés aux industries d'Amérique, d'Asie et d'Europe, ces produits sont acheminés par la route, le fleuve et le rail vers les trois ports maritimes d'Owendo, Port-Gentil et Mayumba.

Les échanges extérieurs du Gabon sont donc fortement tributaires de l'efficacité du système de transports et des plateaux techniques portuaires.

Le système de transport au Gabon est composé d'un réseau routier de près de 8100 kms, de 28 aéroports publics, de trois ports commerciaux. Il est renforcé par une ligne de chemin de fer à voie unique qui traverse le pays d'ouest en est et relie le port d'Owendo près de Libreville à Franceville.

Depuis 1996, les pouvoirs publics ont revu en profondeur leur politique macro-économique et pris le parti de se désengager du secteur productif. Dans ce cadre, le Gouvernement a créé avec l'appui technique et financier de la BIRD et de l'AFD un projet dénommé Projet d'Ajustement et de Planification des Secteurs Urbain et de Transports – PAPSUT- dont la mission était de définir une nouvelle politique de transports compte tenu des contraintes macro-économiques, du contexte international marqué par la mondialisation. La nouvelle stratégie des transports du Gouvernement a été adoptée en avril 1998 et a pour objectif entre autres, l'amélioration de l'efficacité du système de transports.

Dans ce cadre, le Gouvernement a décidé de concéder l'exploitation du chemin de fer à une société privée entendu que le transport du minerai de manganèse restait du ressort de la COMILOG qui l'effectue avec son propre matériel roulant et son personnel contre paiement d'un droit de péage au concessionnaire responsable de la voie.

La Compagnie d'Exploitation du Chemin de Fer Transgabonais, en abrégé le Transgabonais, concessionnaire privé, a débuté ses activités en lieu et place de l'OCTRA le 28 décembre 1999, et propose à la fois des services de transport de voyageurs, de marchandises, et de colis dans le couloir d'Owendo - Franceville. Du fait de son infrastructure récente, de sa forte capacité de traction et au regard des pluies abondantes qui rendent impraticables une partie du réseau routier, le chemin de fer représente un moyen de transport efficace pour un nombre important de produits et notamment pour le bois.

Pour mieux situer l'importance du transport du bois dans l'activité ferroviaire, on présente brièvement dans une première partie l'activité du Transgabonais en 2000 qui correspond à sa première année d'exploitation ; on s'intéresse ensuite au trafic du bois et de ses dérivés par le rail. Quelques réflexions sur les perspectives de ce segment d'activité constituent enfin la

troisième partie de cet exposé.

1. L'activité du Transgabonais en 2000

Elle a porté sur le trafic des passagers, du bois et des marchandises diverses assuré par le Transgabonais et sur l'évacuation du minerai de manganèse effectuée par la Comilog.

1.1.Evolution du trafic marchandises hors manganèse

On distingue trois groupes de marchandises :

- Les marchandises d'exportation, essentiellement composées de bois en grumes et accessoirement en sciages et de bioxyde de manganèse containérisé.
- Les marchandises d'importation, composées essentiellement de denrées alimentaires, de matériaux de construction (verre, acier, tôle ondulée, etc.), d'appareils ménagers, et de biens d'équipements divers.
- Les marchandises intérieures, composées de gravier, de clinker, d'hydrocarbures, de véhicules et de camions porte - conteneurs.

Tonnage transporté, trafic tous produits hors manganèse, 2000

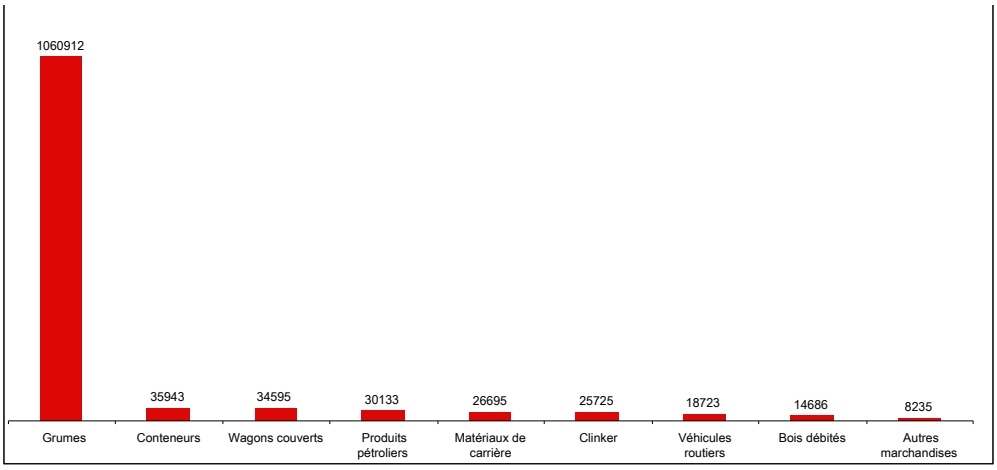

En 2000, le chemin de fer a transporté, hors manganèse, 1.256.369 tonnes de marchandises, contre 1.130.438 tonnes en 1999, soit une progression de 11,1 %. Le graphique ci-dessus retrace l'importance des trafics par produits, par tonnage.

Le détail par principaux produits a été le suivant :

a) Le trafic des grumes

Son transport a constitué l'essentiel du tonnage brut remorqué (1.060.912 tonnes). Cet

accroissement du tonnage (13,7 %) s'est traduit par une augmentation de 15,4% des recettes réalisées en 2000. La recette moyenne à la TKM est restée constante (35,4 FCFA) pour une distance moyenne de transport de 420,3 KM.

b) Les bois débités

Le Transgabonais a transporté 14.686 tonnes de bois débités en augmentation de 37,7 % par rapport au tonnage transporté en 1999.

c) Les autres produits

Le trafic des produits pétroliers a été le quatrième en importance après les grumes, les conteneurs et les groupages en wagons couverts. Concernant les matériaux de carrière, les tonnages évacués sont restés faibles en raison des difficultés de trésorerie du client COGEMAT alors que le trafic des conteneurs sur wagons est resté approximativement du même niveau.

d) Evolution du trafic voyageurs

Le nombre de voyageurs transportés au cours de l'année 2000 s'est établi comme suit :

	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4
Nombre de passagers	27027	62024	80776	54828

Le trafic des voyageurs a progressé de 18 % en 2000. Les mois de juin, juillet, août ont été les plus intenses en termes d'affluence. Ces mois correspondent d'une façon générale à la période de congés scolaires et de vacances des salariés.

1.2. Evolution du trafic assuré par la Comilog

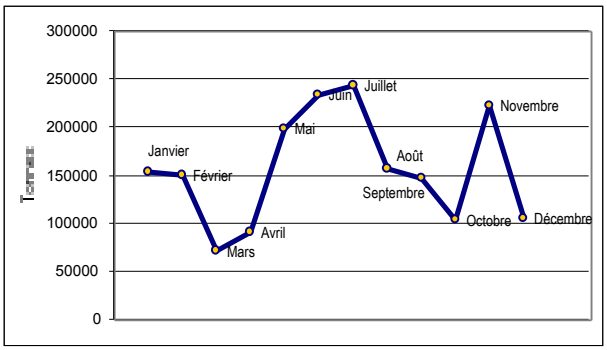

Le trafic de manganèse de Comilog s'est élevé à 1.885.119 tonnes de minerai en 2000. Il a été effectué par 485 trains dont la fréquence de rotation a été de 1,33 trains par jour avec une charge moyenne de 3887. Son évolution n'a pas été régulière tout au long de l'année.

L'évacuation du minerai a ainsi connu trois ralentissements importants respectivement en mars-avril, août-septembre, octobre et en décembre ont été particulièrement difficiles.

1.3. Recettes du trafic et fonctionnement de l'exploitation

Les recettes attendues du trafic sont de 32,3 milliards de FCFA en 2OOO dont 67 % pour les différentes marchandises hors minerai, 11 % pour les voyageurs et 22 % pour le passage du minerai. Durant l'année 2000, les trains ont circulé de la manière suivante :

	Nombre de trains	Fréquence journalière
Voyageurs	538	1.47
Marchandises	800	2.19
Grumiers	730	2.00
Sous total hors manganèse	2 068	5.67
Minéraliers	485	1.33
Total	2 553	6.99

Le nombre des trains de marchandises et grumiers a progressivement diminué avec la traction par un nombre croissant de locomotives de la série CC10 et l'augmentation corrélative des barèmes de charge.

Les 17 locomotives de ligne et 5 de manœuvre ont parcouru 1.284.423 Km dont 817.284 Km en trafic marchandises, 332.518 Km en trafic voyageurs, 16.645 Km en service et 11.220 Km haut le pied.

Enfin, le parc de matériel roulant a été significativement amélioré notamment pour le transport de marchandises .

	28/12/1999	28/12/2000
Wagons grumiers	256	388
Wagons plats ordinaires	45	89
Wagons couverts messagerie	21	24
ballastières	4	17

2. Le trafic bois en 2000

Le trafic de grumes a porté sur 1.060.912 tonnes contre 932.852 tonnes réalisées en 1999 ce qui fait apparaître une progression de 13,7 %. Cette performance masque cependant une stagnation au cours du second semestre. En effet, le trafic des grumes a plafonné à partir du mois de mai pour diverses raisons :

- De mai à août, en raison de l'essoufflement du parc de traction hérité de l'OCTRA.
- De septembre à décembre, à cause des dysfonctionnements du port à bois d'Owendo où le déchargement des wagons a été de plus en plus ralenti malgré l'amélioration de la capacité de traction et l'augmentation du parc de wagons grumiers.

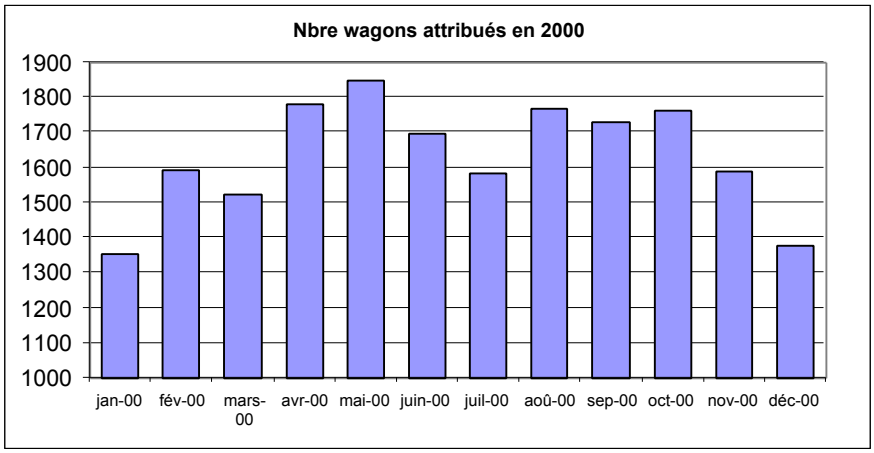

19606 wagons vides ont été mis à la disposition des exploitants forestiers en 2000, en hausse de 20,9 % par rapport à 1999 représentant une moyenne annuelle de 1634 wagons contre 1351 l'année précédente.

La répartition des wagons vides par gare fait apparaître cinq gares principales qui concentrent 86,2 % des expéditions de grumes. Par ordre d'importance, la gare de Lastourville a alimenté à elle seule 34 % du trafic, suivie de celle de Booué (17 %), de Lopé (15 %), Milolé (13 %) et Moanda (9 %). On doit souligner que les gares les plus proches de Libreville comme celles de Ndjolé mais aussi celle de la Lopé ont évacué par la route ou par le fleuve une partie de leur production.

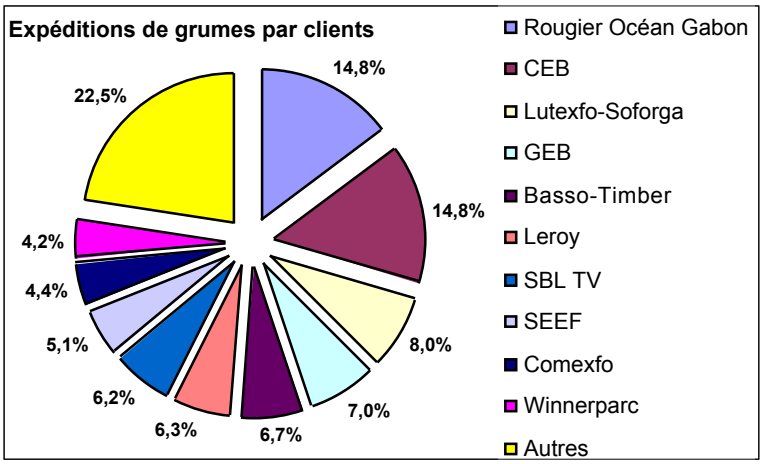

Analysé par rapport au nombre de producteurs, il apparaît que dix forestiers sur les cinquante et un recensé ont réalisé 77,4 % de la production transportée par le rail. Pour mémoire, on retrouve également parmi les actionnaires du Transgabonais 6 de ces 10 producteurs.

Ce trafic a généré 15.783.781.000 FCFA contre 13.677.061.300 FCFA en 1999, soit une augmentation de 15,4 %. La recette moyenne a été de 35,4 FCFA/TK. Elle est restée constante

alors que les charges d'exploitation se sont considérablement alourdies (prix de carburants, taux de change du dollar pour les achats de pièces détachées).

Tout au long de l'année, le niveau des stocks dans les différentes gares est resté élevé et supérieur à 80.000 m3 ce qui a contraint les exploitants forestiers proches de l'Ogooué à faire flotter une partie de leur production vers Port-Gentil ou encore à rouler directement pour décharger directement leur production à Owendo.

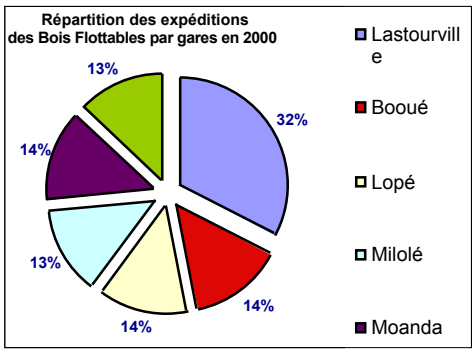

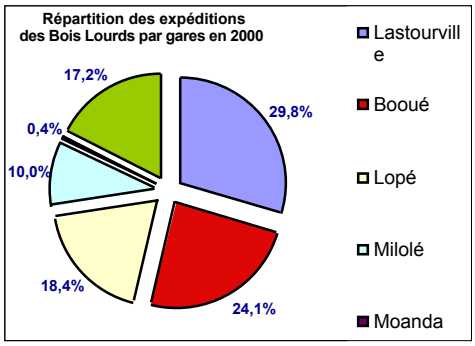

La répartition des essences entre bois lourds et bois flottables montre de légères disparités entre les cinq principales gares. Si Lastourville est la première gare toutes essences confondues, on note une légère prédominance des bois flottables par rapport aux bois lourds. Par contre à Booué comme à la Lopé, la production de bois lourds est relativement plus importante que celle de bois flottables mis sur le rail.

Le trafic des bois débités

Le volume des bois débités transportés a été de 14.686 tonnes en 2000, contre 10.696 tonnes en 1999. Par rapport à 1999, ce trafic est en hausse de 37,3 % en tonnage. Il faut noter que ces chiffres ne représentent pas la totalité de l'évacuation par rail. Une partie de ce trafic se faisant par conteneurs est recensée dans la rubrique correspondante. La recette moyenne est de 46,6 FCFA/TKM.

	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4
Tonnage Bois débités	3746	3220	3947	3773
Recettes Millions FCFA	88,2	73,2	111,5	89,3

3. Perspectives

Le développement de l'industrie du bois semble pour l'instant se faire principalement dans la zone portuaire d'Owendo. Le chemin de fer ne devrait donc pas voir son activité réduite du fait de la politique d'industrialisation, pas plus qu'il ne devrait observer une modification significative de la qualité des produits transportés. Les efforts consentis dès 2000 pour

augmenter le parc de wagons grumiers et plats devraient être satisfaisants.

Le transport futur et notamment celui du bois en grumes se fera avec un nombre réduit de machines de traction et nécessitera des investissements sur un certain nombre de gares pour faciliter le croisement de trains longs et favoriser ainsi une meilleure fluidité du trafic.

Le fonctionnement régulier des usines et leur localisation à Owendo commandent que des mesures spécifiques soient envisagées pour assurer une rotation satisfaisante des wagons de sorte que d'éventuelles difficultés au port à bois n'affectent pas l'approvisionnement des usines.

Le Transgabonais a entrepris depuis août 2000 la réalisation à Owendo d'un parc de rupture destiné à recevoir le bois des usiniers de cette zone. Le coût de ce parc d'une superficie finale de 10 ha est de 1,5 milliard de FCFA incluant la réalisation d'un embranchement ferroviaire de 400 mètres.

Aspects juridiques et fiscaux de l'implantation d'une société forestière au Gabon

Monsieur Christophe-Adrien Relongoue,

Directeur de Fidafrica

La communication du cabinet Fidafrica comprendra six parties :

- La constitution d'une société d'exploitation forestière au Gabon.
- Les documents spécifiques devant être établis en vue de la mise en exploitation.
- Les documents spécifiques devant être transmis à l'administration des Eaux et Forêts au cours de la période d'exploitation.
- Les autres obligations incombant aux exploitants forestiers.
- Les droits accordés aux exploitants forestiers.
- Le régime fiscal.

1. Constitution d'une société d'exploitation forestière au Gabon

Les modalités juridiques de la constitution d'une société (acte uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE)

Deux modalités de constitution de la société d'exploitation forestière peuvent être envisagées : soit la création d'une SARL, soit celle d'une SA.

Dans le cadre de la SARL comme de la SA, la société peut ne compter qu'un seul associé ou actionnaire.

Les règles spécifiques issues du Code forestier

L'exercice de l'activité d'exploitation forestière est subordonné à la **règle de la superficie maximum** : un seuil de 600 000 hectares est fixé par concession forestière sous aménagement durable (articles 31 et 39 du projet de loi portant orientation de la politique des Eaux et forêts).

Avant même sa création et avant le début de toute exploitation, la société doit obtenir des autorisations du Ministère des Eaux et Forêts :

- **Autorisation préalable** du Ministère des Eaux et Forêts pour l'exploitation ou la récolte de tout produit naturel de la forêt (article 5).
- **Autorisation préalable** pour la participation au capital d'une société d'exploitation forestière et la création d'une société nouvelle (article 42).

En outre, un **agrément professionnel** du Ministère des Eaux et Forêts doit être obtenu (article 45 du projet de loi portant orientation de la politique des Eaux et forêts et articles 10 et 11 du projet de loi portant nature des titres d'exploitation forestière et leurs modalités d'attribution, de cession, de transmission et de transfert.).

De plus, l'exploitation ne peut s'effectuer sans l'obtention d'un **permis forestiers** (articles 29 à 49 du projet de loi portant orientation de la politique des Eaux et Forêts et projet de loi portant sur la nature des titres d'exploitation forestière et leurs modalités d'attribution, de cession, de transmission et de transfert). Les permis forestiers sont de trois types :

- Concession forestière sous aménagement durable,
- Permis forestier agréé,
- Permis de gré à gré.

La concession forestière sous aménagement durable est un titre d'exploitation des forêts de production du domaine classé. Elle est constituée d'un ou plusieurs tenants, dont la superficie unitaire ne peut être inférieure à 15 000 hectares. Elle a une superficie minimum de 50 000 hectares. Sa durée varie entre 20 et 40 ans renouvelables.

Le permis forestier agréé est un titre d'exploitation des forêts de production du domaine classé. Il est constitué d'un seul tenant qui n'excède pas 15 000 hectares. Il est nécessairement intégré dans une concession forestière sous aménagement durable. Sa durée est de 10 ans non renouvelable.

Le permis de gré à gré est un titre d'exploitation des forêts de production du domaine classé et des forêts du domaine forestier rural. C'est un permis de coupe par pied attribué à des fins de transformation locale aux seuls nationaux dans des périmètres délimités, aménagés et gérés par l'administration des Eaux et Forêts.

Enfin, l'administration des Eaux et Forêts délivre une **autorisation d'exploiter**. Elle est délivrée :

- Par assiette annuelle de coupe de trois ans consécutifs pour les concessions forestières d'aménagement durable,
- Par allocation de coupe pour les permis forestiers associés.

2. Documents spécifiques devant être établis en vue de la mise en exploitation

Signature d'une convention provisoire

La signature d'une convention provisoire est prévue par l'article 43 du projet de loi portant orientation de la politique des Eaux et forêts.

Ce n'est pas un titre d'exploitation, mais une autorisation d'effectuer dans la zone sollicitée diverses opérations relatives à l'élaboration du plan d'aménagement et du plan d'industrialisation.

Inventaire d'aménagement

L'inventaire d'aménagement est visé aux articles 8 à 12 du projet de loi fixant les conditions d'aménagement et de gestion des forêts de production de bois d'œuvre du domaine forestier permanent de l'Etat.

Cet inventaire est préalable au plan d'aménagement. Il est destiné à évaluer les ressources forestières en vue d'en planifier et d'en rationaliser la gestion.

Plan d'aménagement

Le plan d'aménagement est régi par les articles 24 à 27 du projet de loi portant orientation de la politique des Eaux et Forêts et par les articles 20 à 32 du projet de loi fixant les conditions d'aménagement et de gestion des forêts de production de bois d'œuvre du domaine forestier permanent de l'Etat.

Le plan d'aménagement est réalisé selon des normes techniques nationales.

Il comporte les rubriques suivantes :

- Analyse socio-économique et biophysique de l'unité forestière d'aménagement.
- Objectifs de l'aménagement.
- Aménagement proposé.
- Bilan de l'aménagement.
- Mise en œuvre, suivi, évaluation et révision de l'aménagement.

Le plan est complété par un cahier des clauses contractuelles, qui récapitule les droits et devoirs de toutes les parties impliquées dans l'aménagement de l'unité forestière d'aménagement.

L'administration des Eaux et Forêts dispose d'un délai de trois mois pour notifier au demandeur son acceptation ou son refus motivé du plan.

L'agrément du plan d'aménagement constitue une condition préalable à l'établissement de la convention définitive qui remplace la convention provisoire.

Le plan d'aménagement est révisable tous les cinq ans.

Plan d'industrialisation

Les dispositions relatives au plan d'industrialisation figurent à l'article 25 du projet de loi portant orientation de la politique des Eaux et Forêts et à l'article 7 du projet de loi définissant la politique d'industrialisation de la filière bois.

L'implantation de toute industrie fait l'objet d'un plan d'industrialisation qui comporte :

- Une étude de faisabilité du projet ;
- Une étude d'impact environnemental ;
- Un programme avec chronogramme détaillé ;
- Une description des installations et des équipements industriels ;
- Des statuts de la société ;
- Un agrément professionnel.

Signature d'une convention définitive

Enfin, la société d'exploitation doit signer une convention définitive avec l'administration des Eaux et Forêts.

Plan de gestion

Le plan de gestion est prévu par les articles 33 à 38 du projet de loi fixant les conditions d'aménagement et de gestion des forêts de production de bois d'œuvre du domaine forestier permanent de l'Etat.

Après agrément du plan d'aménagement, le titulaire de la Concession Forestière sous Aménagement Durable établit un plan de gestion pour chacune des unités forestières de gestion prises dans l'ordre de passage prévu au plan d'aménagement.

Le plan de gestion inclut :

- Les caractéristiques de l'unité forestière de gestion.
- La composition du groupe des « essences objectifs ».
- La délimitation des assiettes annuelles de coupe.
- La mise en œuvre et le suivi du plan de gestion et des plans annuels d'opération.

L'agrément du plan de gestion subordonne la délivrance de l'autorisation d'exploitation.

Inventaire d'exploitation

Sont applicables les articles 13 à 16 du projet de loi fixant les conditions d'aménagement et de gestion des forêts de production de bois d'œuvre du domaine forestier permanent de l'Etat.

Cet inventaire, préalable au plan annuel d'opération, est réalisé au niveau des assiettes annuelles de coupe.

Il consiste à quantifier et à localiser précisément les tiges exploitables et les tiges d'avenir dans l'assiette annuelle de coupe, en vue d'optimiser le tracé des pistes de débardage et l'implantation des parcs à grume, de rationaliser l'exploitation et les travaux sylvicoles et de limiter les dégâts causés à l'environnement.

Plan annuel d'opération

Le plan annuel d'opération est soumis aux dispositions des articles 39 à 44 du projet de loi fixant les conditions d'aménagement et de gestion des forêts de production de bois d'œuvre du domaine forestier permanent de l'Etat.

Le plan annuel d'opération est un outil de gestion basé sur une connaissance précise de la ressource obtenue à partir de l'inventaire d'exploitation.

Il comprend :

- Les caractéristiques de l'inventaire d'exploitation.
- Les résultats de l'inventaire d'exploitation ; structure et localisation de la ressource, possibilités de l'assiette annuelle de coupe.
- Le programme d'intervention détaillé au niveau de l'assiette annuelle de coupe.

L'agrément du plan annuel d'opération conditionne la délivrance de l'autorisation d'exploitation.

3. Documents spécifiques devant être transmis à l'administration des Eaux et Forêts au cours de la période d'exploitation

Les textes prévoient que la société d'exploitation forestière est tenue de remettre à l'administration des Eaux et Forêts plusieurs types de documents permettant à celle-ci de contrôler son activité.

Documents à transmettre trimestriellement

- Documents techniques et comptables relatifs à l'activité (article 108 du projet de loi portant orientation de la politique des Eaux et Forêts) ;

- Etat trimestriel de la production de grumes d'okoumé et d'ozigo livrées à la SNBG (article 25 du projet de loi fixant les clauses générales en matière d'exploitation des forêts de production et de bois d'œuvre du domaine forestier permanent de l'Etat) ;

- Etat trimestriel de la production des grumes livrées aux usines locales avec la ventilation par usine (article 25 du projet de loi fixant les clauses générales en matière d'exploitation des forêts de production et de bois d'œuvre du domaine forestier permanent de l'Etat) ;

- Etat trimestriel des ventes de grumes de bois divers avec la ventilation par acheteur et les références des acheteurs (article 25 du projet de loi fixant les clauses générales en matière d'exploitation des forêts de production et de bois d'œuvre du domaine forestier permanent de l'Etat).

Documents à transmettre annuellement

Ces documents sont mentionnés à l'article 44 du projet de loi fixant les conditions d'aménagement et de gestion des forêts de production de bois d'œuvre du domaine forestier permanent de l'Etat.

- Récapitulatif global et par essence pour l'année écoulée des volumes exploités, des volumes commercialisés sous forme de grumes et des volumes livrés aux unités de transformation locale.

- Etat cumulé des volumes exploités sur les assiettes annuelles de coupe ainsi que l'écart observé entre le volume global exploité et la possibilité d'aménagement.

- Carnet de chantier (article 22 du projet de loi fixant les clauses générales en matière d'exploitation des forêts de production et de bois d'œuvre du domaine forestier permanent de l'Etat).

4. Autres obligations incombant aux exploitants forestiers

- La mise en œuvre de toute opération relevant de l'exploitation forestière doit être effectuée exclusivement par le titulaire du permis (article 51 du projet de loi portant orientation de la politique des Eaux et Forêts).

- L'exploitant doit respecter le taux de transformation locale (article 52 du projet de loi portant orientation de la politique des Eaux et Forêts).

- Il doit respecter le plafond annuel éventuel de production totale d'okoumé, ozigo et bois divers (article 53 du projet de loi portant orientation de la politique des Eaux et Forêts).

- Il doit respecter les règles de normalisation et de classification des produits bruts définis par la voie réglementaire (article 57 du projet de loi portant orientation de la politique des Eaux et Forêts).

- Il doit assurer le bornage et la délimitation de ses permis dans les conditions définies dans les normes techniques nationales (article 6 du projet de loi fixant les clauses générales en matière d'exploitation des forêts de production et de bois d'œuvre du domaine forestier permanent de l'Etat).

- Il doit procéder à l'abattage des arbres conformément aux normes techniques nationales et en fonction du diamètre minimum d'exploitabilité fixé au plan d'aménagement (article 13 du projet de loi fixant les clauses générales en matière d'exploitation des forêts de production et de bois d'œuvre du domaine forestier permanent de l'Etat).

- Il doit posséder un marteau à sa marque, en enregistrer l'empreinte au greffe et la déposer à l'administration des Eaux et Forêts et à la SNBG (article 16 du projet de loi fixant les clauses générales en matière d'exploitation des forêts de production et de bois d'œuvre du domaine forestier permanent de l'Etat).

- Il ne doit pas abandonner des grumes de valeur marchande sur les lieux d'abattage, les parcs de chargement ou en bordure des voies de vidanges (article 23 du projet de loi fixant les clauses générales en matière d'exploitation des forêts de production et de bois d'œuvre du domaine forestier permanent de l'Etat).

- Il doit établir une feuille de route conforme aux normes techniques nationales lorsque les bois provenant de leur exploitation sont évacués par une voie publique ou privée (article 24 du projet de loi fixant les clauses générales en matière d'exploitation des forêts de production et de bois d'œuvre du domaine forestier permanent de l'Etat).

- Il doit faciliter sur leurs permis les déplacements professionnels et toute action de contrôle des agents de l'administration des Eaux et Forêts (article 33 du projet de loi fixant les clauses générales en matière d'exploitation des forêts de production et de bois d'œuvre du domaine forestier permanent de l'Etat).

- Il doit tenir à la disposition de l'administration des Eaux et Forêts une case de passage indépendante de celle réservée au personnel de l'entreprise (article 33 du projet de loi fixant les clauses générales en matière d'exploitation des forêts de production et de bois d'œuvre du domaine forestier permanent de l'Etat).

5. Droits accordés aux exploitants forestiers

- Procéder à l'abattage des arbres nécessaire à l'établissement des pistes et voies d'évacuation, des parcs d'entreposage de grumes, des campements ou villages forestiers, des installations techniques nécessaires à l'exploitation et des unités de transformation (article 15 du projet de loi fixant les clauses générales en matière d'exploitation des forêts de production et de bois d'œuvre du domaine forestier permanent de l'Etat).

- Accéder à une voie d'évacuation publique par des routes ou pistes privées sans qu'aucune entrave ne puisse être opposée par le propriétaire du permis traversé (article 31 du projet de loi fixant les clauses générales en matière d'exploitation des forêts de production et de bois d'œuvre du domaine forestier permanent de l'Etat).

6. Régime fiscal

La société d'exploitation forestière relève des règles fiscales applicables à l'ensemble des sociétés établies au Gabon, mais elle est également soumise à des règles spécifiques à ce secteur d'activité.

Dispositions issues du Code Général des Impôts Directs et Indirects

IS/IMF

L'impôt sur les sociétés est dû sur les bénéfices réalisés par les sociétés pour l'activité effectuée au Gabon au titre de chaque exercice clos le 31 décembre.

Le bénéfice net est déterminé d'après les résultats d'ensemble des opérations de toute nature effectuées par les entreprises au cours de l'exercice, y compris notamment les cessions d'éléments d'actif, sauf sous condition de remploi.

Le bénéfice net est constitué par la différence entre les valeurs de l'actif net à la clôture et à l'ouverture de l'exercice imposable, diminuée des suppléments d'apport et augmentée des prélèvements effectués par les associés.

Le bénéfice net est établi sous déduction de toutes les charges nécessitées directement par l'exercice de l'activité imposable au Gabon et notamment :

- Les frais généraux.
- Les frais de siège et d'assistance technique correspondant à des prestations effectives facturées au réel et représentant un montant non exagéré, quel que soit le lieu de situation des sociétés bénéficiaires et prestataires.
- Les charges financières.
- Les pertes dans la limite de trois exercices.
- Les provisions déductibles.
- Les amortissements calculés dans la limite des taux maximum fixés par le barème légal. Les matériels et outillages neufs peuvent faire l'objet d'un amortissement accéléré sur autorisation du Directeur Général des Contributions Directes et Indirectes. Ce régime est ouvert au matériel utilisé exclusivement pour les opérations d'exploitation forestière, normalement utilisable pendant trois ans ou plus et dont la valeur est au moins égale à dix millions de francs CFA. Pour ces matériels, le montant de la première annuité d'amortissement est doublé. La période d'amortissement est donc réduite d'un an.

Certaines limites à la déduction des charges sont posées par le Code Général des Impôts Directs

et Indirects.

L'impôt sur les sociétés est dû au taux de 35 %.

De plus, l'impôt ne peut être inférieur à 1,10 % du chiffre d'affaires réalisé, avec un minimum de 600 000 francs CFA (Impôt Minimum Forfaitaire) dû même en cas de résultat déficitaire.

L'assiette de l'IMF est déterminée par application au chiffre d'affaires d'un abattement de 10 % en faveur des entreprises de production. Cet abattement est porté à 25 % pour les entreprises de négoce.

Par ailleurs, les entreprises forestières peuvent déduire de la base de l'IMF les frais de transport de la zone d'exploitation au port d'embarquement, que ces frais soient débités par des tiers (Transgabonais, transporteur…) ou qu'ils correspondent à des prestations de transport rendues par l'entreprise à elle-même (« roulage » par exemple)[3].

L'IMF acquitté au titre d'un exercice déficitaire peut être imputé sur l'impôt sur les sociétés dû au titre des trois exercices suivants à raison d'un tiers par exercice.

Les sociétés nouvelles sont exonérées d'IMF au titre des deux premiers exercices.

Enfin, la SNBG et les négociants acheteurs pour les bois, dont la vente est libre, doivent précompter un prélèvement correspondant à un acompte de l'impôt sur les sociétés à l'occasion des règlements effectués à des sociétés fournisseurs de grumes ou pour le compte desdites sociétés.

La base du précompte est constituée par le montant brut des factures d'achat.

Si l'assujetti est un exploitant forestier, le taux de précompte est fixé comme suit :

– 1ère zone : 5 % du montant brut des factures de ventes de grumes.
– Autres zones : 2,5 % du montant brut des factures de ventes de grumes.

Le précompte effectué constitue un crédit d'impôt à imputer sur l'impôt sur les sociétés.

Une dérogation de paiement du précompte peut être demandée par les sociétés d'exploitation forestière, qui remplissent les conditions suivantes :

– Avoir un capital social égal ou supérieur à 400 millions de francs CFA.

---

[3] Article 29 du Code Général des Impôts Directs et Indirects

- Compter parmi leurs actionnaires une société de capitaux.
- Etre à jour de leurs obligations fiscales.

TVA

Opérations soumises à la TVA

Entre dans le champ d'application de la TVA toute personne assujettie qui réalise une opération taxable.

Il résulte de l'article 163 du Code Général des Impôts Directs et Indirects que sont considérées comme des assujettis à la T.V.A. les personnes qui effectuent d'une manière indépendante, à titre habituel ou occasionnel, des livraisons de biens ou des prestations de services relevant d'une activité économique, quels que soient le statut juridique de ces personnes, leur situation au regard de tous autres impôts, la forme ou la nature de leur intervention.

Tel est le cas des sociétés d'exploitation forestière réalisant des opérations imposables pour un chiffre d'affaires annuel égal ou supérieur à 800 millions de F CFA[4].

La réalisation du seuil précité entraîne l'assujettissement de plein droit. En conséquence, le contribuable concerné ne saurait opter dans ce cas pour le non assujettissement à la TVA.

Si le contribuable exerce à titre principal une activité d'exploitation forestière et à titre secondaire ou complémentaire une activité de transformation, l'activité de transformation doit être considérée comme assujettie à la TVA :

- si le chiffre d'affaires cumulé des deux activités est supérieur ou égal à **800 millions** de F CFA ;
- ou si le chiffre d'affaires cumulé des deux activités est inférieur à **800 millions** de F CFA mais que les recettes issues de l'activité de transformation sont supérieures à 150 millions de F CFA (en principe, ramené par le projet de loi de finances pour 2001 à 140 millions de francs CFA).

Il est prévu que les immobilisations afférentes aux activités situées hors champ d'application de la TVA peuvent bénéficier du remboursement de la taxe supportée au moment de leur acquisition. L'arrêté n° 000355 du 29 mars 1995 établit la liste des immobilisations ainsi visées. Il s'agit notamment des bulldozers, engins de levage et de manutention, tracteurs routiers, remorques, groupes électrogènes, etc.

Le remboursement exceptionnel ainsi accordé ne vise pas les pièces détachées, à l'exclusion

toutefois, des moteurs, trains de roulement des bulldozers, et les trains de roulement des engins forestiers à pneus.

En outre, une régularisation devra être effectuée si le bien qui a bénéficié du remboursement est cédé avant la troisième année qui suit celle de son acquisition.

Par ailleurs, le transport ferroviaire de grumes initialement exonéré lors de l'introduction de la TVA en 1995, avait été finalement assujetti par la Loi de Finances pour l'exercice 1998, puis exonéré par la Loi de Finances rectificative pour l'exercice 1999.

La nouvelle rédaction de l'article 166 du CGIDI issue de la Loi de Finances pour l'exercice 2000 assujettit le transport ferroviaire de grumes à la TVA.

Base de la TVA

La base d'imposition est constituée par toutes les sommes, valeurs, biens ou services perçus en contrepartie de l'opération, y compris les subventions ainsi que tous les frais, taxes et prélèvements de toute nature à l'exclusion de la TVA elle-même.

Sont toutefois exclus de la base d'imposition à la T.V.A. par application des dispositions de l'article 173 du Code Général des Impôts Directs ou Indirects :

– les réductions de prix ;
– les débours qui ne sont que des remboursements de frais facturés pour leur montant exact au client ;
– les encaissements qui ne sont pas la contrepartie d'une affaire.

Taux

Le taux normal de la TVA est de 18 %.

Fait générateur

Le fait générateur constate la naissance de la créance de l'Etat.

Il se détermine de la manière suivante :

- par la livraison, pour les ventes, les échanges et les travaux à façon ;
- par la première mise à la consommation, pour les importations et les produits pétroliers ;

---

[4] Article 164 du Code Général des Impôts Directs et Indirects

- par l'exécution des services et travaux, pour les prestations de services et les travaux immobiliers ;
- par la première utilisation ou première mise en service pour les livraisons ou prestations à soi-même ;
- par l'encaissement du prix pour les autres affaires.

Exigibilité

L'exigibilité constate la naissance du droit à perception. Elle rend le contribuable immédiatement redevable de la TVA et détermine en fait pour le fournisseur, la période au titre de laquelle l'opération doit être déclarée, et pour le client, la date de naissance du droit à déduction.

Selon l'article 170 du Code Général des Impôts Directs et Indirects, celle-ci intervient :

- lors de la mise à consommation, pour les importations et les produits pétroliers ;
- lors de la réalisation du fait générateur, pour les ventes, les livraisons et les livraisons à soi-même ;
- lors de l'encaissement du prix ou des acomptes, pour les prestations de services et pour les affaires réalisées avec l'Etat ou les collectivités locales ;
- à la date de l'échéance de l'effet, pour les escomptes d'effet de commerce.

Cas particulier : l'option sur les débits

L'exigibilité de la TVA intervient, en ce qui concerne les prestataires de services et les entrepreneurs de travaux immobiliers, au moment de l'encaissement du prix. Toutefois, l'article 170 du Code Général des Impôts Directs et Indirects prévoit que ces prestataires peuvent exercer une option sur les débits et rendre ainsi la taxe exigible dès l'émission de la facturation. L'option, qui peut être exercée sur papier libre, est irrévocable.

Déduction

Le système de TVA repose sur la possibilité de déduire de la taxe exigible au titre d'une opération celle qui a grevé les éléments du prix de cette opération.

La TVA ayant grevé en amont les éléments du prix d'une opération imposable est déductible de la taxe sur la valeur ajoutée applicable à cette opération. Le droit à déduction prend naissance lorsque la taxe devient exigible chez l'assujetti[5].

---

[5] Article 178 du Code Général des Impôts Directs et Indirects

Les entreprises nouvellement assujetties à la TVA bénéficient d'un crédit de taxe relatif à la TVA ayant grevé l'acquisition des biens détenus en stock lors de leur assujettissement, à la condition que ces biens soient destinés à la réalisation d'opérations ouvrant droit à déduction.

En revanche, ce droit à déduction ne concerne pas la TVA afférente aux immobilisations détenues par l'entreprise au moment de son assujettissement.

Sont généralement exclus du droit à déduction les biens et services qui ne sont pas affectés directement à l'activité économique.

- Les dépenses de logement, hébergement, restauration, réception et spectacle ;
- Les importations de biens et marchandises réexpédiés en l'état ;
- La taxe supportée sur l'achat de produits pétroliers n'ouvre en principe pas droit à déduction. Toutefois et par exception à ce qui précède, il est prévu que la TVA supportée lors de l'acquisition de produits pétroliers spécifiques (gas-oil industriel, fuels lourds 160 et 180, gaz butane et lubrifiants) ouvre droit à déduction dans la mesure où ces produits sont effectivement utilisés par des appareils fixes soit comme combustibles, soit comme agent de fabrication.
- Les véhicules et engins servant pour le transport des personnes ou pour des usages mixtes constituant une immobilisation. Il en est de même pour les pièces détachées et accessoires de ces éléments[6].

L'exclusion vise les véhicules automobiles routiers, les bateaux, les hélicoptères, les avions.

Toutefois, l'exclusion ci-dessus mentionnée ne concerne pas l'achat de véhicules routiers comportant outre le siège du conducteur, plus de huit places assises et utilisés par les entreprises pour le transport exclusif de leur personnel, les pick up, les loueurs de véhicules. S'agissant des pick-up double cabines, le TVA est déductible à la condition que :

- ces véhicules soient affectés et utilisés de façon exclusive à l'activité d'exploitation de l'entreprise ;
- ces véhicules aient été acquis postérieurement au 8 juillet 1997.

En cas d'utilisation mixte des pick-up double cabine, à savoir d'une part pour l'activité d'exploitation et d'autre part pour une activité autre, le droit à déduction de la TVA afférente ne saurait être totalement rejeté, mais simplement limité en fonction de l'utilisation effective du véhicule.

- Les biens cédés sans rémunération ou moyennant une rémunération très inférieure à leur prix normal.

Régime particulier de TVA à l'importation pour la construction d'usines de transformation de bois

Il existe un régime particulier de TVA à l'importation pour les matériels d'équipement spécifiques à la construction des usines de transformation de bois[7].

De même, le régime en matière de droits de douane sur les biens d'équipement spécifiques constituant l'usine est particulier.

Retenue à la source de 10%

Donnent lieu à l'application d'une retenue à la source, lorsqu'ils sont payés par un débiteur établi au GABON, à des personnes ou sociétés relevant de l'Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques ou de l'Impôt sur les Sociétés, qui n'ont pas dans cet Etat d'installation professionnelle permanente :

- les sommes versées en rémunération d'une activité déployée au GABON dans l'exercice d'une "profession indépendante" ;
- les produits perçus par les inventeurs ou au titre de droits d'auteur, ainsi que tous ceux tirés de la propriété industrielle ou commerciale et de droits assimilés ;
- les sommes payées en rémunération des « prestations de toute nature » matériellement fournies ou effectivement utilisées au GABON ;
- les intérêts, arrérages et tous autres produits des placements à revenus fixes, à l'exclusion des revenus des obligations visés à l'Article 87, lorsqu'ils figurent dans les recettes professionnelles du bénéficiaire.

La base de la retenue à la source est constituée par le montant brut des sommes versées, hors taxe sur la valeur ajoutée.

Le taux de la retenue à la source est fixé à 10 %.

La retenue à la source doit être opérée par le débiteur établi au GABON et reversée au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant.

La Retenue à la Source de 10 % ne s'applique pas aux personnes bénéficiaires des dispositions de la convention OCAM/UDEAC qui restent régies par les dispositions de leur convention respective.

---

[6] Article 181 alinéa 1er du Code Général des Impôts Directs et Indirects
[7] Arrêté n° 000331/MEFBP/SG/DGCDI du 25 septembre 2000 portant mesures d'accompagnement à l'industrialisation de la filière bois

La Retenue à la Source s'applique aux personnes bénéficiaires des dispositions de la Convention Fiscale Franco-Gabonaise, mais son champ d'application est restreint.

IRPP/CNSS et IRPP

Les personnes percevant des traitements, indemnités, émoluments, salaires, pensions et rentes viagères, à raison d'une activité exercée au Gabon sont soumises à l'IRPP au Gabon sous réserve de l'application des conventions fiscales internationales.

L'assiette de l'impôt est constituée de salaires, traitements, pensions, rentes, indemnités, émoluments.

Plus avantages en nature ainsi évalués :

- logement gratuit : 6 % du salaire de base net (toutefois et dans le cas de versement d'une indemnité représentative d'avantages en nature pour logement, la fraction de l'indemnité qui dépasse 250.000 F CFA ou 40 % du salaire brut mensuel est comprise en totalité dans le revenu imposable).
- eau, électricité : 5 %
- domesticité : 5 %
- nourriture gratuite : 25 % du salaire, dans la limite de 120.000 F CFA par personne et par mois
- Moins cotisations salariales de sécurité sociale, de retraite et de prévoyance
- Moins taxe complémentaire sur les salaires « T.C.S. ».
- Moins déduction forfaitaire de 20 % pour frais professionnels (dans la limite de 10.000.000 de F CFA)

Ne sont pas à prendre en compte dans l'assiette de l'IRPP :

- les allocations pour frais inhérents à la fonction ou à l'emploi dans la mesure où elles sont effectivement utilisées conformément à leur objet et ne sont pas exagérées et à condition que la rémunération principale ne soit pas supérieure à 600.000 F CFA par mois ;
- les allocations ou avantages à caractère familial, (dans la limite de 20.000 F CFA par mois et par enfant à charge) ;
- les frais de voyage réellement exposés pour congés, dans la limite de la valeur d'un billet par an au tarif normal, du lieu de travail au lieu d'origine, en ligne directe.

Tout employeur ou débiteur de rente viagère doit opérer la retenue à la source de l'IRPP sur les salaires qu'il verse.

L'Administration fiscale édite un barème mensuel/annuel donnant le montant de l'impôt dû par

lecture directe. Le barème a été modifié par la Loi de Finances pour 2001.

L'impôt retenu mensuellement par l'employeur ou le débirentier est reversé mensuellement (avant le 25 du mois suivant) au Trésor si l'entreprise comprend plus de 25 salariés, trimestriellement dans le cas contraire, accompagné d'un bordereau de versement modèle 31 en 3 exemplaires.

De plus, les employeurs sont tenus de remettre, dans le courant du mois de janvier, à la Direction des Contributions Directes et Indirectes, un état détaillé des sommes versées pour chaque salarié.

Cotisations CNSS

La base est constituée par les salaires bruts, y compris indemnités ayant le caractère d'un salaire et avantages en nature évalués conformément au Code Général des Impôts Directs. La base est plafonné annuellement à 18.000.000 F CFA soit 1.500.000 par mois.

Les taux sont les suivants :

	Travailleur	Employeur
Prestations familiales		8 %
Accident du travail		3 %
Assurances vieillesse	2,5 %	5 %
Fonds d'évacuation sanitaire		0,6 %
Distribution de médicaments		2 %
Hospitalisation		1,5 %
Total	**2 ,5 %**	**20,10 %**

Conformément à l'article 1er du décret du 17 juin 1981, la Caisse procède à l'immatriculation de tous les travailleurs.

A la première embauche, chaque travailleur est déclaré à la Caisse dans un délai de 8 jours par son employeur à l'aide d'un imprimé appelé "feuille d'immatriculation".

La demande d'immatriculation peut être exceptionnellement formulée par simple lettre. Dans ce cas, l'employeur doit indiquer :

- son nom ou raison sociale ;
- son adresse complète et son numéro d'attribution ;
- les noms, prénoms, sexe, date et lieu de naissance, situation familiale, nationalité, adresse et date d'embauche du travailleur ainsi que les noms de son père et de sa mère.

L'exploitation de cet imprimé donne lieu à la délivrance d'une carte d'assuré social.

Si l'employeur ne procède pas à l'immatriculation du salarié, la Caisse peut le faire d'office ou à la demande du travailleur.

L'employeur est débiteur vis-à-vis de la C.N.S.S. du total des cotisations de sécurité sociale, y compris la part salariale qu'il retient sur la paie de chacun des employés.

Les cotisations de sécurité sociale font l'objet de versements trimestriels avec, conjointement, retour par l'employeur à la C.N.S.S d'un relevé nominatif de salaires (RNS)[8].

Le délai de versement des cotisations de sécurité sociale et de l'envoi du RNS expire au trentième jour suivant l'échéance de chaque trimestre civil se rapportant au relevé des salaires considérés[9].

Dispositions fiscales issues du nouveau Code Forestier

Les dispositions relatives aux taxes et redevances dans le secteur de l'exploitation forestière figurent aux articles 101 du projet de loi portant orientation de la politique des Eaux et Forêts et 61 du projet de loi portant sur la nature des titres d'exploitation forestière et leurs modalités d'attribution, de cession, de transmission et de transfert :

- Taxe d'abattage,
- Taxe de superficie,
- Taxe de renouvellement,
- Taxe de transfert,
- Taxe de transformation par sciage à la tronçonneuse,
- Droits et taxes de sortie,
- Taxe de fermage,
- Surtaxe progressive à l'exportation des grumes hors quota.

L'assiette et le taux de ces taxes seront fixés annuellement par la loi de finances.

[8] Article 30 du Code de la Sécurité Sociale et article 42 du décret 000599/PR du 17 juin 1981
[9] Article 42 du décret 000599/PR susvisé

Le processus d'aménagement forestier

Monsieur Jacques Plan,

Ingénieur des Eaux et Forêts, Administrateur Général de SYLVAFRICA

Nous décrirons ici les principes et les grandes étapes techniques de l'aménagement durable des forêts denses humides du Gabon, tels que préconisés par notre bureau d'études SYLVAFRICA[1] au bénéfice des exploitants titulaires de concessions, de l'Administration et des Collectivités locales, en conformité avec le Code Forestier en cours de promulgation.

Généralités sur le processus d'aménagement d'une UFA [2]

Aménager une UFA consiste :

- à définir les objectifs assignés à cette forêt (production soutenue de bois d'œuvre, conservation de la biodiversité, satisfaction des besoins des populations locales, écotourisme…),
- à traduire ces objectifs par le partage de l'UFA en séries, chaque série étant prioritairement vouée à l'un des objectifs ci-dessus (série de production, série de conservation, série agricole, série éco-touristique…),
- à planifier les coupes et travaux à entreprendre dans chaque série pour atteindre cet objectif,
- à dresser un bilan économique et financier de l'application de toutes ces mesures,
- à élaborer un plan de gestion pour la mise en œuvre et le suivi du plan d'aménagement.

L'élaboration du plan d'aménagement repose sur :

- une analyse précise de l'UFA :
    - cartographie et délimitation,
    - inventaire de la ressource ligneuse et évaluation du potentiel de renouvellement et de régénération,
    - définition et caractérisation des sites d'intérêt écologique,
    - enquêtes socio-économiques auprès des populations locales.
- une analyse des besoins et contraintes de l'entreprise :
    - historique de l'exploitation dans les permis attribués,
    - statistiques de production,
    - analyse du mode actuel de production,
    - stratégie de développement de l'entreprise,

---

[1] SYLVAFRICA SA est la filiale de droit gabonais de ONF-Interantional (France) et de GFA-Terra systems (Allemagne).
[2] UFA : Unité Forestière d'Aménagement.

- investissements consentis,
- adéquation entre la ressource et les capacités de transformation,
- contraintes réglementaires,
- contraintes et atouts liés à la proximité d'autres projets (aires protégées, autres UFA en cours d'aménagement),
- intérêt de l'entreprise pour l'aménagement et la certification, partenariats existants ou envisagés.

Les principales décisions d'aménagement issues de cette analyse consistent à :

- découper l'UFA en séries et, à l'intérieur de la série de production :
    - concevoir le réseau routier, (routes principales et secondaires)
    - fixer la rotation des coupes (délai entre 2 exploitations successives sur la même AAC [3]) qui sera aussi la durée du plan d'aménagement,
    - calculer le volume annuellement exploitable et sa répartition par essences et classes de diamètre,
    - fixer les DME [4]
    - partager la série en groupe de récolte (où seront assises les AAC pendant la durée de l'aménagement), en groupe d'attente (où les parcelles seront laissées en repos pendant cette même durée), et groupe d'études (où certaines actions sylvicoles et de recherche-développement seront expérimentées).

Ces décisions sont concrètement traduites dans un plan de gestion qui décrit précisément le calendrier, la nature et le coût des interventions dans chaque série de l'UFA.

En particulier, le plan de gestion de la série de production comprend :

- l'assiette et le calendrier des coupes dans chaque AAC,
- l'organisation des chantiers d'exploitation,
- les modalités de l'inventaire d'exploitation (prospection systématique de chaque AAC avant exploitation),
- le cahier des charges de l'exploitation à faible impact,
- l'assiette, le calendrier et le coût d'éventuels travaux sylvicoles d'accompagnement (éclaircie, délianage, enrichissements…).

---

[3] AAC : assiette annuelle de coupe
[4] DME : diamètre minimum d'exploitabilité.

Le bilan économique et financier de l'aménagement permet d'évaluer :

- le coût des études et travaux d'aménagement (inventaires, enquêtes, cartographie, assistance technique) et les modalités de leur financement,
- le coût des équipement nécessaires (SIG, véhicules, matériel…),
- le coût des travaux et mesures d'accompagnement (routes, exploitation, sylviculture, formation, recherche d'accompagnement),
- les recettes attendues de l'exploitation forestière.

Le plan d'aménagement de chaque UFA doit être rédigé par l'entreprise et présenté à l'Administration pendant la durée de validité de la CPAET [5], soit 3 ans.

2. Principales phases techniques de l'aménagement d'une UFA

Analyse de l'UFA

Chaque UFA doit être dotée d'un plan d'aménagement ; cependant, par souci d'économie et de cohérence, l'analyse porte sur l'ensemble des permis attribués au concessionnaire qui constitueront ensemble la CFAD[6].

Cartographie : trois cartes seront élaborées et jointes au plan d'aménagement :

- Carte de base au 1/50.000^{e} : c'est une carte essentiellement topograhique comportant les courbes de niveau tous les 20m, le réseau hydrographique, les routes et pistes, les villages et campements, les limites administratives et de l'UFA.
- Carte des strates forestières au 1/50.000^{e} : où sont figurées les différentes formations végétales à l'intérieur de l'UFA : forêts primaires, forêts secondaires, forêts de relief, forêts galeries, ripisylves, forêts marécageuses, savanes, cultures, jachères…
- Carte forestière de synthèse au 1/100.000^{e} : par simplification des contours de la carte des strates forestières et surimposition des informations topograhiques majeures.

Ces cartes sont établies à partir des documents disponibles ; (on ne recourra donc pas à une mission spécifique de photos aériennes beaucoup trop chère et aux résultats aléatoires.)

- carte topographiques au 1/200.000^{e} et 1/50.000^{e} de la zone
- photos aériennes de 1/20.000^{e} à 1/50.000^{e}
- photos satellitaires (LANDSAT TM ou SPOT)

---

[5] CPAET : convention provisoire d'aménagement, exploitation, transformation.
[6] CFAD : Concession Forestière sous Aménagement Durable.

- images radar (RADARSAT)

On effectuera aussi quelques contrôles sur le terrain.

Ces cartes seront numérisées et introduites puis mises à jour dans un système d'information géographique (SIG).

Définition des sites d'intérêt écologique

A partir de la carte des strates forestières et des études déjà disponibles, on déterminera d'abord les zones où l'objectif de conservation de la biodiversité est prioritaire et où l'exploitation forestière est impossible ou difficile (milieux humides ; forêts de pente) ; ces zones ne seront pas couvertes par l'inventaire d'aménagement.

Ce zonage sera complété dans les zones inventoriées en identifiant et mettant en réserve quelques sites-échantillons de chaque type de forêt identifié.

Au total, la surface mise en réserve au titre de la biodiversité ne devrait pas dépasser 5 à 10 % de la surface totale de l'UFA et les zones à conserver seront prioritairement assises en bordure des aires protégées.

Cette étude permettra aussi de définir une zone-tampon autour des aires protégées (série de production sensible où des règles spécifiques d'exploitation seront élaborées.

Inventaire d'aménagement

Il portera sur la surface potentiellement exploitable de chaque UFA.

Objectifs :

- évaluer le potentiel récoltable en quantité et en qualité, par essence et groupe d'essences, en 1e rotation, avec une marge d'erreur estimée à l'avance (en principe 10 % sur les effectifs et les volumes),
- évaluer le potentiel de renouvellement de l'UFA par l'estimation des peuplements d'avenir qui seront récoltables en 2e et 3e rotations,
- connaître la structure diamétique des essences principales (nécessaire au calcul de la rotation et des DME),
- localiser la ressource pour finaliser la carte des strates forestières,
- recueillir des données environnementales simples permettant de détecter d'autres zones d'intérêt écologique ou d'en rectifier les limites.

Grâce aux résultats de cet inventaire, on pourra aussi définir, au sein de la série de production :

- Un groupe de récolte où l'exploitation sera programmée pendant la durée de l'aménagement : partage de ce groupe en UFG [7] regroupant chacune environ 5 AAC.

- Un groupe d'attente où le potentiel de production est suffisant mais l'effectif d'arbres exploitables insuffisant ; ces parcelles seront donc mises en repos jusqu'au prochain aménagement (2e rotation). C'est le cas des zones déjà exploitées à plusieurs reprises au cours des dernières décennies.

- Un groupe d'études où seront testées un certain nombre d'opérations sylvicoles (éclaircies, enrichissement, délianage, recépage) et certaines études conduites.

Stratification préalable :

Pour améliorer la précision de cet inventaire et en réduire le coût, les résultats seront compilés par strate forestière telles que définies et cartographiés préalablement. Par une démarche itérative, ces résultats permettront aussi de mieux caractériser chaque strate et d'en finaliser les contours et les surfaces.

On choisira un taux de sondage par strate, ce taux variant à priori de 0,6 à 1,5 % et étant d'autant plus faible que la strate sera plus grande et plus homogène.

Caractéristiques de l'inventaire d'aménagement :

L'inventaire sera organisé globalement sur la CFAD ; on effectuera un inventaire par échantillonnage statistique systématique en continu le long de layons équidistants et parallèles ; les placettes d'inventaire seront positionnées en continu de part et d'autre du layon (20 m de largeur – 250 m de longueur) ; les gros bois (> DME) seront comptés sur toute la placette ; les bois moyens (40 cm à DME) sur une demi-placette et les gaulis (20-40 cm) sur un quart de placette ; le taux de sondage par strate sera déterminé par l'équidistance entre layons ; le nombre d'essences à inventorier est d'environ 90 (groupes P1 ; P2 ; S) et une cotation – qualité sera définie pour les gros bois en fonction des marchés de l'entreprise.

Enquêtes socio-économiques et culturelles

Ces enquêtes seront réalisées dans les villages et campements situées en périphérie et à l'intérieur de chaque UFA.

Objectifs :

- apprécier l'évolution démographique de la zone.
- apprécier la cohésion sociale de chaque village.

---

[7] UFG : Unité Forestière de Gestion

- connaître les conditions de vie et les besoins en matière de santé, éducation, eau potable, transports…

- connaître la nature et l'extension des droits d'usage exercés par les populations au sein des UFA.

Résultats attendus :

- rédaction d'un cahier des charges définissant les droits et devoirs de chaque partie au sein de l'UFA : travaux et prestations à confier prioritairement aux locaux, équipements communautaires à financer, règlement de chasse…

- prise en compte des droits coutumiers dans le plan d'aménagement : liste des essences à respecter lors de l'exploitation, délimitation d'une zone vouée aux usages locaux (série usagère ou forêt communautaire)

- mise en place d'une structure permanente de négociation et de concertation pour prévenir les conflits et éviter les surenchères.

Diagnostic de l'entreprise

Cette étude porte principalement sur les besoins, les contraintes et les lacunes de l'entreprise dans l'exercice de son activité :

- état des surfaces concédées et/ou exploitées par l'entreprise (actuels lots ZACF ; PI ; PTE en propre ou en fermage)[8],

- volumes exploités par essence,

- contraintes d'exploitation : distances de débardage et de roulage, relief, zones hydromorphes, disponibilité en main d'œuvre qualifiée,

- analyse du mode d'exploitation actuel : méthodes de prospection, d'abattage et de débardage ; organisation des chantiers ; situation des parcs de rupture ; importance des purges et des dégâts d'exploitation ; tracé des routes et des pistes ; collecte et traitement des données de production…

- investissements consentis et prévus concernant l'exploitation et la transformation : montants, nature des investissements, emplois créés, volumes produits, mode de vente, clientèle…

- adéquation entre la ressource disponible, les capacités de transformation et les objectifs de production de l'entreprise

- contraintes réglementaires générales et particulières (proximité d'une aire protégée)

- contraintes et atouts liés à la proximité de projets forestiers et environnementaux : création d'aires protégées, autres UFA en cours d'aménagement, aménagements-pilotes, études disponibles …

---

[8] ZACF : lots de la zone d'attraction du chemin de fer ; PI : permis industriel ; PTE : permis temporaire d'exploitation.

Résultats attendus :

- conformité des décisions d'aménagement aux exigences réglementaires,
- conformité des décisions d'aménagement aux besoins et contraintes de l'entreprise,
- éligibilité des coûts d'aménagement à des financements publics,
- préparation de la certification des permis selon un standard choisi par l'entreprise.

Décisions d'Aménagement

Définition et assiette des séries d'aménagement par UFA

L'analyse des potentialités et des contraintes ci-dessus décrite permettra à l'aménagiste de définir et de localiser dans chaque UFA :

- une série de production où l'objectif prioritaire est la production soutenue et durable de bois d'œuvre ;
- une série de « production sensible » ; même objectif mais règles d'exploitation plus contraignantes : concerne les zones-tampon des aires protégées ;
- une série de conservation qui regroupe les zones à fort intérêt écologique, où l'objectif prioritaire est la protection de la biodiversité animale et végétale ;
- éventuellement une série usagère au sein de l'UFA, ou une forêt communautaire en périphérie, vouée à la satisfaction des besoins des populations locales.

Zonage de la série de production

Définition et assiette de 3 groupes en fonction des résultats de l'inventaire d'aménagement :

- le groupe de récolte regroupant toutes les « poches » contigues ou non qui seront parcourues en coupe pendant la durée de l'aménagement ; conformément aux normes d'aménagement, ce groupe est partagé en UFG regroupant chacune 5 AAC ; dans chaque AAC, de surface variable selon sa richesse, on récoltera la possibilité-volume annuelle ; chaque AAC sera ouverte à l'exploitation pendant 3 ans et sera découpée en poches d'exploitation numérotées.
- le groupe d'attente regroupe les zones laissées en repos où l'on ne pratiquera ni coupes ni travaux pendant la durée de l'aménagement, dans l'attente de la reconstitution du potentiel exploitable à partir du peuplement d'avenir évalué par l'inventaire d'aménagement ; ce groupe comprendra les zones récemment et/ou intensivement exploitées.
- Le groupe d'études où seront regroupées toutes les actions de recherche /développement et les expérimentations évoquées plus loin.

Conception du réseau de routes principales et secondaires

Le couplage sur SIG de la carte de base au 1/50.000^{e} et des données d'inventaire permettra à

l'aménagiste de tracer le réseau :

- des routes principales pour la desserte permanente de la série de production et qui doivent être « roulables » toute l'année ;
- des routes secondaires pour la desserte des UFG et des AAC, aux caractéristique plus sommaires et qui ne seront ouvertes que pour la durée d'exploitation de ces unités. (fermeture à la clôture du chantier pour éviter les coûts d'entretien et limiter le braconnage).

Calcul de la rotation des coupes

La rotation est l'intervalle de temps qui sépare deux passages en coupe dans la même AAC. Cette durée est aussi celle de validité du plan d'aménagement. La rotation est égale à la période qui garantit 75 % de reconstitution du nombre de tiges exploitables pour l'ensemble des essences dominantes déterminé par l'inventaire ; ce taux de reconstitution est lui-même fonction :

- de l'accroissement en diamètre de ce groupe d'essences,
- de la mortalité naturelle,
- de l'intensité des dégâts d'exploitation.

Ces éléments sont estimés grâce aux résultats de l 'inventaire d'aménagement (histogramme des effectifs par classe de diamètre), aux études disponibles sur la dynamique des principales essences, aux analyses de cernes et aux mesures effectuées sur des placeaux permanents.

Entre deux passages en coupe, l'AAC est totalement fermée à l'exploitation, ce qui exclut définitivement la pratique de la « repasse ».

Calcul de la possibilité-volume

C'est le volume présumé récoltable annuellement qui doit être aussi constant que possible pour garantir un approvisionnement régulier et permanent de l'entreprise tout en assurant le renouvellement de la ressource ; il est calculé à partir de 3 éléments :

- la surface du groupe de récolte,
- le volume exploitable par ha sur cette surface,
- la durée de la rotation.

Choix des tarifs de cubage

Ces tarifs à une entrée – V = f(D) – permettent d'estimer le volume bois fort et le volume commercial par la seule mesure du diamètre à1,30 m (ou au dessus des contreforts) ; on testera la validité des tarifs disponibles, actuellement utilisés pour les inventaires dans cette zone, en

faisant quelques analyses de tiges.

Plan de gestion

Cahier des charges de l'exploitation

Ces règles permettront de concilier la production soutenue de bois d'œuvre et la rentabilité des chantiers avec les autres fonctions de la forêt ; elles concernent :

- la localisation et de protection de semenciers et de certains arbres à usage local ou à fort intérêt patrimonial
- la localisation et la protection des arbres d'avenir à récolter en 2e et 3e rotations,
- le nombre maximal d'arbres à abattre par ha ou distance minimale entre pieds à exploiter,
- la planification des coupes pour éviter la constitution d'un front continu d'exploitation et pour réserver certaines parcelles à l'exploitation de saison sèche,
- la coordination des chantiers : en principe, un chantier d'exploitation par UFA,
- les règles garantissant une exploitation à faible impact : diminution des dégâts d'abattage, diminution des purges, tracé des pistes de débardage…

Ce cahier des charges sera plus contraignant dans les zones-tampon des aires protégées, constituées en série de production sensible.

Inventaire d'exploitation

Cet inventaire sera conduit obligatoirement dans toutes les parcelles constitutives de chaque AAC, six mois environ avant l'ouverture de celle-ci à l'exploitation ; c'est un inventaire en plein qui permet :

– de connaître précisément l'effectif, la localisation et la qualité des arbres exploitables,
– de repérer les semenciers, arbres d'avenir et arbres d'intérêt patrimonial à respecter en cours d'exploitation,
– de cartographier ces informations sur une carte à grande échelle pour planifier l'exploitation et ouvrir les pistes de débardage.

Cet inventaire se fait par layonnage systématique délimitant des rectangles de 1000 m x 500 m qui seront parcourus en virée par une équipe de 4 prospecteurs ; cependant, si la carte de base au 1/50.000e est disponible et si le relief est bien marqué, on peut ouvrir un layon de crête et parcourir en virée chaque poche, sans carroyage systématique.

Cet inventaire sera pratiqué dès le démarrage du projet d'aménagement, dans les assiettes de coupe provisoires, de façon à améliorer immédiatement la rentabilité et l'organisation des

chantiers d'exploitation et à élaborer, sur une base pratique, le cahier des charges de l'exploitation.

Etudes d'accompagnement

On ne retiendra que les études ayant un intérêt direct pour l'entreprise et dont les résultats sont rapidement utilisables ; ces actions seront concentrées dans le groupe d'études de la série de production ; nous citerons :

- régénération et croissance des principales essences commerciales,
- impacts de l'exploitation forestière sur les peuplements,
- intérêt de certains travaux sylvicoles d'accompagnement de la coupe : éclaircie sélective et mixte, délianage avant exploitation, recépage des brins brisés par l'exploitation, nettoyage des places d'abattage, plantations d'enrichissement,
- test d'utilisation d'un ordinateur portable couplé à un GPS pour la saisie et la cartographie de l'inventaire d'exploitation.

Formation des personnels de l'entreprise

- formation des équipes de layonnage et de prospection : utilisation du GPS, de la boussole et des cartes ; identification d'une centaine d'essences ;
- formation des abatteurs, étêteurs et débardeurs aux méthodes d'exploitation à faible impact ;
- formation des chefs de chantier et du chef d'exploitation aux principes de l'aménagement forestier et à l'utilisation rationnelle des résultats d'inventaire ;
- formation d'un cartographe à l'utilisation et alimentation continue du SIG.

Suivi de l'Aménagement

- ouverture d'un « sommier de la forêt » par UFA : récapitulation par poche et AAC du nombre d'arbres et du volume récoltés, quantité, coût et localisation des travaux ; ce document permettra de comparer à tout moment les volumes exploités avec les prévisions de l'aménagement et de décider d'une révision éventuelle de cet aménagement, en cas de différence importante et répétée, par période de 5 ans correspondant à l'exploitation d'une UFG.
- alimentation permanente du SIG : intégration des données d'inventaire, des bilans de coupe, des tracés de routes et pistes, des parcs de rupture…
- études de récolement permettant d'évaluer et d'améliorer le rendement-matière
- contrôle du respect du cahier des charges par sondage statistique des parcelles exploitées.

3. Organisation et coût du projet d'aménagement

Durée

La durée de validité de la CPAET est de 3 ans ; mais, compte tenu des délais prévisibles de négociation et d'approbation du document par l'Administration, il convient d'élaborer le plan d'aménagement et le plan de gestion dans un délai de 2 ans à compter de la date de signature de la convention provisoire.

Rôle des différents acteurs

L'exploitant forestier : à la fois maître d'ouvrage et maître d'œuvre du projet ; c'est à l'entreprise qu'incombe la responsabilité de l'élaboration du plan d'aménagement et sa présentation au Ministère pour approbation, dans les délais requis ; les composantes qui ont trait strictement à l'exploitation (voir infra) seront financées par l'entreprise ; enfin, celle-ci assurera la coordination des actions des autres intervenants.

L'Administration : elle est chargé du suivi, du contrôle et de la validation des phases principales de l'aménagement (résultat des inventaires ; assiette des séries et des groupes ; définition des UFG et des AAC ; fixation de la possibilité, de la rotation et des DME, plan de gestion) qui devront respecter les normes et directives d'aménagement en vigueur.

L'Assistance Technique : elle appuiera en permanence l'entreprise pour l'élaboration du plan d'aménagement :

- élaboration des cartes,
- conception, organisation, suivi et traitement de l'inventaire d'aménagement,
- protocole et traitement des études socio-économiques et écologiques,
- diagnostic de l'entreprise,
- installation du SIG,
- propositions de zonage de l'UFA en séries et en groupes,
- conception du réseau routier,
- calcul de possibilité, de la rotation et des DME,
- assette des UFG et des AAC,
- rédaction du plan de gestion,

- conception, organisation, suivi et traitement de l'inventaire d'exploitation dans les AAC provisoires,
- définition, organisation et suivi des modules de formation,
- mise en place du suivi technique de l'aménagement,
- appui éventuel à la démarche de certification.

Plusieurs options sont envisageables selon la décision de l'entreprise :

- recrutement par l'entreprise d'un technicien aménagiste qui sera formé et appuyé par un consultant extérieur dont la mission pourrait durer de 3 à 8 mois sur les 3 ans de la CPAET,
- sous-traitance complète des phases techniques du projet à un bureau d'études qui mettra à disposition un consultant pour une durée de 15 à 25 mois sur les 3 ans de la CPAET.

Dans les deux cas, quelques missions de courte durée, pour une durée totale variant de 20 à 50 hommes-jour, seront nécessaires pour la conduite d'études spécialisées.

Les Populations Riveraines : elles joueront un rôle déterminant pour la réussite du projet dont elles seront un des principaux bénéficiaires ; il conviendra de les associer étroitement aux phases suivantes :

- rédaction du cahier des charges définissent les droits et devoirs de chaque partie au sein de l'UFA,
- définition d'une série usagère au sein de l'UFA ou d'une forêt communautaire en périphérie,
- mise en place d'une structure permanente de concertation.

Les Bailleurs de fonds : plusieurs d'entre eux soutiennent activement le processus d'aménagement durable des forêts au Gabon et sont susceptibles, à ce titre, de financer certaines composantes du Projet :

- l'AFD par des prêts concessionnels à l'entreprise pour les actions relevant de sa responsabilité (cartographie ; inventaires ; plan de gestion),
- le FFEM pour les actions de prise en compte de la biodiversité dans l'aménagement (inventaires de faune et de flore, placeaux permanents, formation des abatteurs…),
- le WWF à travers son « projet d'appui à la certification et à la gestion durable » pour le volet socio-économique et la caractérisation des sites d'intérêts écologique,
- les autres projets environnementaux actifs dans la région (ECOFAC en particulier).

Les ONG environnementales : les ONG nationales et internationales actives dans la zone du projet seront consultées et associées aux décisions et leur appui méthodologique voire financier sera sollicité par l'entreprise.

Tous ces partenaires seront représentés au sein d'un **Comité de Pilotage** qui se réunira formellement 3 ou 4 fois pendant la durée du projet et qui aura pour rôle :

- de suivre le bon déroulement des différentes étapes du projet (analyse, décisions, plan de gestion),
- de formuler des propositions,
- de valider les choix de l'aménagiste.

Coût et plan de financement

On proposera ici une fourchette de prix à partir des projets d'aménagement en cours d'élaboration au Gabon sur des surfaces supérieures à 200.000 ha ainsi qu'un plan de financement possible de chacune des composantes.

Composante	Quantité	Prix unitaire (en F CFA)	Total pour 300.000 ha (million FCFA)	Possibilité de Financement
Cartographie	3 cartes	150 à 300 F/ha	45 à 90	AFD
Installation d'un SIG	1		10	AFD
Inventaire d'aménagement	80 % S	400 à 600 F/ha	96 à 144	AFD
Diagnostic écologique	100 % S	40 à 60 F/ha	12 à 18	FFEM…
Etudes socio-économiques	100 % S	30 à 50 F/ha	9 à 15	WWF…
Inventaire d'exploitation (AAC provisoire)	10.000 ha/an x 3ans	3500 à 5500 F/ha	105 à 165	AFD
Missions de courte durée	30 h-j	100 000 à 300 000 F/h.j	3 à 9	AFD
Formation du personnel de l'entreprise	5 modules	10 à 20 000 000	50 à 100	FFEM, WWF
Assistance Technique Option 1: appui à un aménagiste de l'entreprise	6 mois	5 à 8 000 000 F/mois	30 à 48	AFD
Assistance Technique Option 2 : sous-traitance à un bureau d'études	20 mois	4 à 7 000 000 F/mois	80 à 140	AFD
Personnel d'encadrement Option 1: recrutement d'un aménagiste	36 mois	1 000 000 F/mois	36	AFD
Personnel d'encadrement Option 2 : pas de recrutement				
Personnel d'exécution technicien cartographe opérateur de saisie secrétaire	 36 mois 36 mois 36 mois	 700 000 F/mois 600 000 F/mois 500 000 F/mois	 25 22 18	 AFD AFD AFD
Réunions du comité de pilotage	4	1 500 000	6	AFD
Investissements communs véhicule 4 x 4 bureau d'aménagement équipement bureautique matériel technique	 1 1 	 23 000 000 10 000 000 10 000 000 10 000 000	 23 10 10 10	 AFD AFD AFD AFD
Fonctionnement du Projet	36 mois	1300000 F/mois	47	entreprise
Audit externe pour certification		15 000 000	15	entreprise
Total Option 1 : aménagiste entreprise Option 2 : sous-traitance complète		**1940 à 2737 F/ha 1987 à 2923 F/ha**	**582 à 821 596 à 877**	

Préparation d'un plan d'aménagement forestier : Cas de l'aménagement des concessions Rougier Gabon, CFAD du Haut-Abanga et de l'Ogooué-Ivindo

Monsieur Bernard Cassagne,

Directeur Forêt Ressources Management, Groupe Rougier

Montage du projet d'aménagement forestier Rougier Gabon

Première étape du processus d'aménagement des concessions Rougier Gabon, une étude de faisabilité du projet d'aménagement de la Concession Forestière sous Aménagement Durable (CFAD) du Haut-Abanga (sur 288.000 ha) a été réalisée en 1996, débouchant en 1998 sur la signature d'une convention provisoire d'aménagement-exploitation-transformation.

En 1998 et 1999, le projet proprement dit a été initié, avec la préparation de normes techniques au moyen de travaux pilotes exécutés sur le terrain, et l'installation d'une Cellule Aménagement au sein de l'entreprise.

Fin 2000, l'ensemble des travaux de terrain ont été achevés sur la CFAD du Haut-Abanga, les données d'inventaire ont été traitées et de nombreuses cartes thématiques ont été produites sur Système d'Informations Géographiques (SIG).

Ce travail d'analyse aura permis de mener à la fin de l'année 2000 une réflexion sur les orientations de l'aménagement de la CFAD en liaison avec les options industrielles et commerciales de l'entreprise. Le plan d'aménagement dont la rédaction est en cours sera déposé auprès du ministère des Eaux et Forêts dans le courant du premier semestre 2001.

Un processus d'aménagement identique est actuellement en cours pour la CFAD de l'Ogooué-Ivindo (surface : 347.000 ha).

Sur l'ensemble de ces opérations, Rougier Gabon a investi plus de 17,5 millions de Franc Français. La préparation des plans d'aménagement bénéficie d'un premier prêt de l'Agence Française de Développement, au travers de la Banque Gabonaise de Développement, qui couvre un tiers des dépenses engagées. un deuxième prêt est attendu, l'ensemble des prêts AFD devant représenter près de 60% de l'investissement. Rougier Gabon a également droit à une subvention du Fonds Français pour l'Environnement Mondial, qui s'élève à 600.000 FF, pour tout ce qui concerne la prise en compte de la biodiversité dans la préparation du plan d'aménagement. Mais une grande partie du coût de préparation des plans d'aménagement, tout comme l'ensemble des coûts de leur mise en œuvre, sont pris en charge par Rougier Gabon sur fonds propres.

Ce fort engagement de Rougier Gabon dans le processus d'aménagement de ses concessions forestières répond à des motivations multiples :

- la mise en conformité avec la législation nationale et l'intégration stable dans l'économie locale et nationale,
- la sécurisation de son patrimoine forestier : les concessions deviennent durables,

- la meilleure connaissance des ressources forestières, autorisant une planification de la production et une meilleure visibilité à moyen et long terme,
- la rationalisation des activités d'exploitation forestière et l'augmentation de la productivité,
- le développement d'un projet global d 'entreprise sur le long terme grâce à la planification des activités et des investissements,
- une réponse aux attentes des marchés : Rougier Gabon devient « certifiable » et améliore son image,
- l'accès à des financements industriels conditionnés par l'engagement dans l'aménagement durable.

Se lançant dans une activité nouvelle pour elle, Rougier Gabon a choisi de faire appel à une compétence externe reconnue en matière de gestion forestière, en passant un contrat d'assistance technique avec le bureau d'études Forêt Ressources Management (FRM). FRM met à disposition de la Cellule Aménagement de Rougier Gabon, pour 3 ans, un aménagiste à temps plein, ainsi que des experts en cartographie, en socio-économie, en aménagement, en gestion de projet.

Sur le terrain, un cadre expatrié de chez Rougier Gabon encadre le personnel chargé des inventaires d'aménagement et de diverses études forestières, qui comprend 45 employés. Un Coopérant du Service National a été recruté récemment pour l'encadrement des équipes d'inventaire d'exploitation.

Au niveau de la Cellule Aménagement de Libreville, un opérateur cartographe et une opératrice de saisie intègrent et traitent les données sur des équipements informatiques et cartographiques de pointe : Système d'Informations Géographiques (SIG), Systèmes de Gestion de Bases de Données, Stéréoscope, ordinateurs, imprimantes grand et petit format.

Un peu de technique

Pour l'aménagement de la CFAD du Haut-Abanga, Rougier Gabon a effectué des choix techniques adaptés à des objectifs ambitieux.

Ainsi, désireux de connaître la ressource sur le long terme, nous avons choisi de compter toutes les essences (300 essences ont été identifiées sur la CFAD du Haut-Abanga), de compter les tiges d'avenir, à partir de 10 cm de diamètre (soit 340 tiges/ha en moyenne), et de rechercher dès aujourd'hui à mieux comprendre la dynamique des écosystèmes, en installant des placettes de suivi de la forêt après exploitation et en lançant des essais de régénération de l'Okoumé.

Considérant que l'aménagement doit être au service de l'entreprise, nous menons en parallèle

les réflexions sur les choix d'aménagement et sur les choix d'entreprise et nous accordons une grande importance à l'étude qualitative de la ressource.

Une cartographie opérationnelle détaillée est primordiale pour un bon déroulement des opérations de terrain, nous avons dressé une carte forestière au 1 :50.000 à l'aide de photographies aériennes et intégré l'ensemble des données collectées sur un SIG dynamique.

La conservation de la diversité biologique est également l'une de nos préoccupations majeures. Elle nous a conduit à prendre en compte la faune dans les relevés, à compter toutes les essences dans nos inventaires, à créer un réseau d'aires de conservation couvrant 5 % de la superficie de la CFAD, à définir un programme de gestion-conservation de la faune.

Quelques résultats

En matière de cartographie :

- une carte topographique opérationnelle de base a été intégrée dans un SIG (elle va servir aux opérations d'exploitation sur le terrain) ;
- une carte des formations forestières a été dressée, identifiant 17 types forestiers.

Pour donner une idée de l'ampleur des travaux effectués lors de l'inventaire d'aménagement de la CFAD du Haut-Abanga, voici quelques chiffres : 3.450 ha ont été inventoriés en plein, soit 1,1 % de la superficie de la concession, et plus de 1.700 km de layons ont été ouverts. Les 6.900 placettes de 0,5 ha de l'inventaire ont été positionnées précisément sur carte, 750.000 arbres ont été comptés, mesurés et identifiés, 20.000 observations sur la grande faune ont été relevées et 45 personnes ont été mobilisées à temps plein pendant plus d'un an.

Ce travail colossal apporte une mine d'informations à l'aménagiste, lui permettant ainsi, par exemple :

- de dresser des cartes de répartition de la ressource, des cartes de répartition de la diversité biologique,
- de caractériser la ressource par essence, par potentialité technologique,
- de comprendre la structure des populations de chaque espèce et modéliser l'évolution de la ressource exploitable.

Le plan d'aménagement : de l'exploitation minière à la gestion durable

Les études préparatoires présentées ci-dessus sont à la base de la planification dans l'espace et dans le temps de l'ensemble des activités sur la CFAD durant la prochaine rotation

d'exploitation, soit 25 ans dans le cas du Haut-Abanga (cycle déterminé après d'importants calculs de modélisation).

Le premier découpage spatial consiste en la délimitation d'aires de conservation et de protection. Sur la CFAD du Haut-Abanga, les aires de conservation et de protection proposées occupent 5 % de la superficie.

La série de production a été découpée en différentes unités géographiques, correspondant à une exploitation sur une période fixée :

- Unités Forestières d'Aménagement, exploitées par un chantier sur la durée de la rotation (25 ans).
- Unités Forestières de Gestion, exploitées par un chantier durant 4 à 7 ans.

Ces Unités Forestières de Gestion seront elles-mêmes subdivisées en Assiettes Annuelles de Coupe lors de la préparation du plan de Gestion.

Cette planification est faite de manière à garantir une production de bois d'œuvre constante sur toute la durée de la rotation.

L'aménagement forestier ne se résume pas à la préparation du plan d'aménagement. Au quotidien, l'exploitant forestier Rougier Gabon va devoir se transformer en exploitant-gestionnaire, intégrant de nombreuses tâches nouvelles en matière de gestion-exploitation forestière :

- la réalisation d'inventaires en plein sur la totalité de la surface productive de la concession,
- la planification fine à moyen terme de l'exploitation et des récoltes avec la rédaction de Plans Annuels d'Opérations, leur négociation avec l 'Administration Forestière, puis leur approbation,
- l'amélioration des techniques d 'exploitation par la réduction des impacts environnementaux et par l'augmentation des rendements,
- le suivi détaillé des activités et la traçabilité des grumes,
- la poursuite des études sylvicoles et de suivi des peuplements exploités par un bilan sur les résultats obtenus débouchant sur une prise de décision.

Les activités nouvelles concernent également les domaines sociaux et environnementaux :

- Etude dynamique des écosystèmes : suivi du réseau de placettes permanentes installé.
- Poursuite d'études sylvicoles, notamment en matière de régénération de l'okoumé.
- Appui aux travaux sur les aires de conservation.

- Suivi de l'impact de l'exploitation sur les écosystèmes et la mise en place de mesures compensatoires appropriées.
- Appui aux opérations spécifiques dans les domaines environnementaux et sociaux menées dans la CFAD.
- Poursuite des mesures sociales dans les campements forestiers.

Enfin, régulièrement, Rougier Gabon rédigera les plans de gestion et révisera ses plans d'aménagement.

La mise en aménagement des concessions forestières de Rougier Gabon : des effets bénéfiques qui dépassent très largement la gestion-exploitation durable de la forêt

L'activité d'aménagement forestier contribue au développement de l'entreprise, en l'aidant dans la conception de ses projets industriels nouveaux et en lui permettant d'adapter ses efforts commerciaux à la réalité de la ressource ligneuse.

L'aménagement, ce sont aussi des progrès dans les activités quotidiennes, avec l'intégration de nouvelles compétences dans l'entreprise et une amélioration de l'exploitation forestière par une meilleure planification et une formation renforcée des hommes.

C'est enfin une ouverture pour l'entreprise dans la mesure où :

- la rencontre de nouveaux interlocuteurs appartenant à des horizons divers est facilitée.
- Le Groupe Rougier améliore son image de marque environnementale.

Des effets sont également attendus dans le développement économique et social durable.

Au niveau national, le développement des activités industrielles de Rougier Gabon permet une augmentation de la valeur ajoutée dans le pays, l'entreprise contribue au développement du secteur économique forestier et participe à la gestion-exploitation durable de la ressource forestière gabonaise renouvelable et à la durabilité des revenus du bois.

Au niveau local, l'aménagement durable des concessions de Rougier Gabon assure le maintien d'emplois et d'un tissu économique en milieu rural, et une véritable participation au développement local.

Et maintenant…

Le groupe Rougier va poursuivre son engagement dans la gestion durable sur l'ensemble de ses permis au Gabon et en Afrique Centrale et mettre en œuvre les mesures inscrites aux plans d'aménagement de ses concessions.

Les nouvelles compétences et les nouvelles méthodes de travail développées lors de la préparation des plans d'aménagement seront complètement internalisées dans l'entreprise.

Rougier Gabon pourra mieux valoriser durablement sa ressource grâce au développement des activités industrielles et à ses efforts commerciaux ciblés.

Bien que porteur de grands espoirs pour l'avenir, cet engagement dans l'aménagement forestier comporte aussi des risques et des contraintes fortes :

- Un équilibre financier nouveau à court terme reste à trouver (et à démontrer). Les investissements doivent être sécurisés.
- Les marchés évoluent vite et il faudra sans cesse s'adapter.
- Les exigences environnementales sont de plus en plus fortes et plus coûteuses pour l'entreprise. Il y a de plus, une sorte de « surenchère permanente » sur le sujet.
- Il est souvent difficile pour une entreprise confrontée à un important lot quotidien de difficultés d'intégrer une action sur le long terme, exigeante en compétences nouvelles, en logistique, avec des changements de méthodes de travail.
- Un document d'aménagement reste rigide : la réflexion sur le long terme ne peut intégrer totalement les évolutions de tous les facteurs d'environnement.
- Des relations de travail étroites sont à maintenir avec une Administration Forestière forte, renforcée dans ses missions normatives et de suivi-contrôle de l'aménagement-exploitation durable des concessions forestières.

Groupe Thanry – CEB : L'exemple d'un plan d'aménagement en cours d'application

Monsieur Benoît Demarquez,

Administrateur Général, Tropical Wood Environment

Introduction

A une époque où l'écologie, le développement durable et la préservation du milieu naturel ont acquis un rôle de premier plan dans les préoccupations mondiales, le groupe Thanry fait figure de précurseur au Gabon, mais aussi en Afrique. Partant du principe que la forêt doit être gérée comme une ferme et non comme une carrière, il a intégré à sa stratégie, depuis 5 ans déjà, un véritable programme de développement durable de l'exploitation forestière. Cette décision stratégique constituait à la fois une anticipation par rapport à la réforme annoncée de la politique forestière du pays, mais aussi et surtout un engagement résolu d'inscrire dans le long terme les activités de l'entreprise dans les concessions forestières attribuées par l'Etat gabonais. Tout cela a nécessité un engagement financier et humain important qui porte aujourd'hui ses fruits, prouvant ainsi que l'exploitation forestière au Gabon est une activité qui ne nécessite pas la destruction du milieu naturel pour être rentable. Le projet a été soutenu par l'Agence Française de Développement, qui a su faire confiance à la CEB en lui octroyant un prêt afin de financer ce plan d'aménagement.

Le plan d'aménagement a été remis au Ministre des Eaux et Forêts, de la Pêche, du Reboisement, chargé de la Protection de la Nature et de l'Environnement, en août 2000, qui l'a reconnu conforme au projet de loi portant code forestier, et assure ainsi au groupe Thanry-CEB l'attribution des concessions aménagées sur le long terme, soit 30 ans renouvelable.

C'est le premier plan d'aménagement en Afrique Centrale réalisé par une entreprise privée, et reconnu par les autorités du pays.

Après la conception du plan d'aménagement, première étape franchie de ce long processus, la CEB s'attaque aujourd'hui à la mise en œuvre sur le terrain des mesures, directives et recommandations qui ont été faites dans le cadre de ce projet. Ce travail de conception puis de suivi du plan d'aménagement est réalisé par le bureau d'étude Tropical Wood Environment (TWE).

D'autre part, afin de développer davantage les activités d'aménagement dans les domaines environnementaux et sociaux, la CEB et le WWF viennent de lancer un projet d'assistance technique de deux ans, avec le support financier de la coopération au développement des Pays-Bas.

I - La réalisation du plan d'aménagement

I.1 – La planification des opérations d'exploitation

Le principe de base de l'aménagement est la planification des opérations d'exploitation, élaborée à partir des inventaires forestiers, et grâce à des outils informatiques performants.

L'inventaire d'aménagement permet, par un système de sondage statistique le long de layons ouverts en forêt, d'estimer le potentiel ligneux existant au sein des concessions inventoriées.

Il assure donc à la fois une estimation des volumes sur pied, exploitables et commercialisables, une localisation de la ressource grâce au Système d'Information Géographique (SIG), et une quantification de cette ressource afin de planifier les opérations d'exploitation sur le long terme.

Recueillant des informations pour toutes les catégories de diamètre, il permet d'étudier les potentialités de renouvellement de la ressource.

Toutes les essences ligneuses faisant plus de 20 cm de diamètre étant inventoriées (plus de 200 espèces différentes dans le cas de la CEB), l'inventaire d'aménagement permet d'autre part d'appréhender la diversité biologique des concessions forestières, de connaître la répartition de certaines espèces rares, ou d'espèces qui pourraient être exploitées dans l'avenir suite à une promotion commerciale, ce qui permettra de diminuer la pression sur un groupe restreint d'espèce.

Un tel inventaire est enfin une occasion unique de recueillir des informations concernant la faune, la chasse, ou les produits forestiers autres que le bois utilisés par les populations locales, et donc de prendre en compte ces informations lors de l'élaboration du plan d'aménagement.

Ayant réalisé la totalité des inventaires d'aménagement sur ses 615.000 ha de concessions, la CEB a pu élaborer une stratégie d'exploitation en fonction de la disponibilité de la ressource, de ses capacités à se renouveler, et en tenant compte d'autre part de la présence de villages au sein des concessions et de milieux naturels présentant une fragilité ou une richesse notable qu'il convenait de soustraire aux activités d'exploitation dans le but de les protéger.

Les principales conclusions de ce travail impliquent un profond changement dans la stratégie future de l'exploitation des concessions de la CEB.

Les concessions ont tout d'abord été découpées en « séries », en fonction de l'activité jugée par l'aménagiste comme la plus adaptée à une zone donnée. 15 000 hectares de forêt ont ainsi été

classés en « série de protection », de manière à ce qu'aucune activité d'exploitation n'y soit réalisée dans l'avenir. Environ 15 000 hectares de forêts ont d'autre part été réservés aux populations locales pour le développement de leurs activités agricoles et d'élevage. Ce sont au total 5 % de la superficie des concessions qui ont été retirés de l'exploitation forestière.

La superficie restante est vouée aux activités d'exploitation, comprenant des parcelles de recherche permettant de mieux appréhender l'évolution de la forêt après exploitation, incluses dans cette série de production de bois d'œuvre.

Sur le plan strictement forestier, les conclusions de l'inventaire d'aménagement sont lourdes de conséquences. Le rythme actuel de l'exploitation, basé essentiellement sur le prélèvement de grumes d'okoumé de premier choix, du fait des coûts de transport et des exigences du marché international, ne peut pas être considéré comme durable. Pour simplifier, avec des prélèvements de l'ordre de 7 m3 par hectares de grumes commercialisables de premier choix et une production de 200.000 m3 par an, la superficie annuelle parcourue est de 30.000 ha environ. La durée de la rotation avec un tel rythme est donc de 20 ans pour des concessions de 600.000 ha, ce qui est largement insuffisant pour permettre à la forêt de se renouveler.

Pourtant, l'inventaire d'aménagement a révélé la présence de nombreuses espèces, de valeur si elles font l'objet d'une transformation, et notamment de très bon bois de déroulage, très bien répartis et représentés au sein de l'ensemble des concessions exploitables. De plus, l'okoumé, dont les bois de premier choix sont surexploités, est présent en abondance considérable dans certaines zones, mais exploité bien en dessous de ce qu'il pourrait produire si les bois de second choix pouvaient être valorisés.

Enfin, il est largement reconnu aujourd'hui que la forêt dans la région de Lastoursville peut supporter une exploitation plus intensive que les 7 m3 / ha actuels, si on lui laisse le temps de se reconstituer. Avec une productivité de l'ordre de 0,5 m3 par hectare et par an, ce qui est un chiffre extrêmement modeste, une concession de 600.000 ha peut fournir annuellement 300.000 m3 de bois d'œuvre. Le problème auquel se trouve confrontée la CEB est comment valoriser cette ressource dans une concession éloignée de plus de 600 km du port d'évacuation. Il est évident que des okoumés de second choix ou des essences, ayant un prix de vente parfois inférieur aux coûts d'exploitation et de transport, ne seront pas exploitées à perte par la société.

La solution est à la fois simple et extrêmement novatrice pour la CEB : il « suffit » de transformer ces bois sur le site même de l'exploitation, et de transporter alors des produits semis finis, ayant une valeur ajoutée leur permettant de supporter les coûts de transport et d'exploitation. A l'heure où le groupe vient de financer un plan d'aménagement, et d'investir dans usine de déroulage d'une grande modernité à Libreville et dans une scierie sur le site de

l'exploitation, qui récupère déjà une grande partie des bois de second choix, il lui faut à nouveau investir dans des unités de déroulage, capables de transformer l'okoumé et les essences à valoriser.

Si on ajoute à cela la difficulté de trouver de la main d'œuvre compétente acceptant les conditions de vie isolées dans les chantiers forestiers, alors que de nombreuses usines voient aujourd'hui le jour à Libreville ou à Port-Gentil, le pari n'est pas simple. L'inventaire d'aménagement peut jouer là aussi un rôle important : l'association avec un partenaire sérieux à qui l'on peut prouver que l'on dispose d'une ressource sur le long terme, et donc à qui on assure un approvisionnement continu et régulier de la matière première est désormais possible. La CEB s'est donnée 5 ans à partir de la date d'acceptation de son plan d'aménagement pour réaliser ce pari.

La CEB a cependant déjà franchi un pas important dans le sens de la valorisation de la ressource : la scierie, construite en 1995 sur le chantier d'exploitation, est entièrement alimentée par des bois récupérés sur les grumes export. Aucun arbre n'est abattu pour alimenter cette usine, qui valorise ainsi près de 10 % du volume exporté sous forme de grume et qui aurait été abandonné sans cette unité de transformation. Une seconde scierie est en cours de construction à proximité de la précédente. L'usine de déroulage de Libreville transforme les bois de premier choix. Avec une seconde unité de déroulage en forêt pour les essences secondaires et les okoumés de second choix, la valorisation de la ressource sera totale, et la CEB devrait atteindre un taux de transformation de plus de 75 % d'ici 5 ans.

Ainsi, la société pourra réduire de prés de 50 % le volume d'okoumé de premier choix exploité, tout en augmentant sa production annuelle du même taux. Toujours en simplifiant, avec des prélèvements de l'ordre de 15 m3 par hectare, une production de 300.000 m3, la surface annuelle parcourue sera alors de 20 000 hectares : les concessions seront de ce fait parcourues en 30 ans, temps estimé suffisant pour permettre la croissance de la ressource d'avenir et donc le renouvellement du potentiel ligneux.

Conformément au projet de code forestier en République gabonaise, et en tenant compte de ces conclusions et de l'évolution du rythme d'exploitation d'ici 5 ans, les concessions ont été découpées successivement en Unités Forestières d'Aménagement (UFA), elles-mêmes re-subdivisées en Unités Forestières de Gestion (UFG). Seul le respect de ce programme d'industrialisation permettra de respecter le plan de coupe soumis à l'Administration Forestière gabonaise, et assurant un repos et donc un renouvellement de la ressource après exploitation.

I-2 : L'amélioration des techniques d'exploitation

Un vaste programme d'exploitation à faible impact a été développé dans le cadre de ce projet. Permettant un meilleur respect de l'environnement, il permet aussi d'améliorer la rentabilité de l'entreprise : une meilleure productivité permettra, pour une production annuelle équivalente, de minimiser la surface parcourue, et donc de respecter la planification des opérations d'exploitation.

L'inventaire d'exploitation est un inventaire en plein (100 % de la surface exploitable sondée) qui précède la mise en exploitation d'une assiette annuelle de coupe, subdivision de l'UFG.

Il permet d'établir les prévisions d'exploitation pour l'année à venir, prévisions remises à l'Administration Forestière afin d'obtenir l'autorisation de coupe pour l'année suivante. La connaissance essence par essence de la ressource à exploiter permet au gestionnaire de la forêt de planifier au mieux ses opérations, d'étudier les marchés en fonction de la qualité de la ressource, et donc de prévoir en fonction ses investissements. C'est donc un véritable **outil de gestion à court terme.**

L'inventaire d'exploitation avance avec les fronts d'exploitation. La totalité des concessions est donc couverte après la durée d'une rotation, soit en 30 ans environ. Seul un groupe restreint d'essences (une trentaine environ) est pris en compte au cours de cet inventaire, qui est aussi le moyen, dans le cadre d'un aménagement durable, de repérer certaines essences aux caractéristiques particulières et les tiges d'avenir (entre 50 cm et le diamètre d'exploitabilité) qui seront exploitées en seconde rotation. **L'inventaire d'exploitation devient alors un outil de gestion à très long terme**…

Associé à un Système d'Informations Géographiques, l'inventaire d'exploitation est le pilier de la mise en place d'un véritable **système d'exploitation à faible impact**. La localisation de façon précise sur des cartes à grande échelle de la ressource exploitable et d'avenir, des rivières, petits cours d'eaux et autres obstacles à l'exploitation ou milieux fragiles, permet une planification optimale du réseau routier et des pistes d'exploitation empruntées par des engins lourds pouvant causer d'importants dégâts au sol.

Diverses études ont montré qu'à partir d'une bonne cartographie de la ressource, l'exploitant pouvait diminuer de façon conséquente la longueur des diverses pistes d'évacuation des bois, ce qui est aussi bien bénéfique pour l'exploitant que pour l'environnement.

Après plus de 2 ans de tâtonnements afin de mettre en place une méthode d'inventaire adaptée aux réalités économiques de l'entreprise, la CEB prépare aujourd'hui l'exploitation de ses

concessions à partir de cartes de la ressource d'une grande précision. Couplé à un système de gestion de base de donnée, chaque arbre est localisé géographiquement et référencé de façon unique ; il peut, grâce à des logiciels développés à cet effet, être suivi depuis la prospection jusqu'à sa vente ou sa transformation dans une usine du groupe. Avec de tels inventaires, la « traçabilité », ou système de suivi de l'arbre sur pied jusqu'à sa commercialisation, est totale. Les logiciels d'analyse des inventaires, de gestion du parc matériel et du service de logistique, de suivi des opérations d'exploitation, de gestion des industries et de la commercialisation des produits sont tous interconnectés.

Ce vaste programme de gestion sur base de donnée de l'ensemble des activités liées à l'exploitation et à la gestion du matériel permet l'analyse des interrelations entre unités opérationnelles et d'autre part réalise l'interface entre la comptabilité générale et la comptabilité analytique.

L'objectif recherché est de doter la direction générale d'un tableau de bord rassemblant de manière agrégée, les principaux indicateurs techniques, commerciaux et financiers. Cet outil devrait lui permettre d'une part, d'optimiser la gestion de l'entreprise et, d'autre part, de pouvoir contrôler à distance le bon déroulement de l'exploitation. Ce niveau est en cours de développement.

Un tel inventaire permet d'autre part de localiser, et donc de marquer la ressource d'avenir ou les porte-graines à protéger lors des opérations d'abattage, d'ouverture des pistes d'exploitation, ou d'extraction du bois

Dans ce sens, un professionnel de l'abattage est aujourd'hui employé à temps plein à la CEB. Une formation continue des abatteurs est ainsi réalisée, évitant ainsi un gaspillage parfois énorme de bois, et assurant une meilleure sécurité aux abatteurs.

I.3 – Projet de développement social

L'amélioration des conditions de vie des populations vivant dans ou à proximité d'une concession aménagée doit faire partie des objectifs de la gestion durable.

Les activités liées à l'exploitation forestière doivent avant tout ne pas mettre en danger les droits et coutumes des populations autochtones, en les respectant et en visant à ne pas détruire l'écosystème dont ils dépendent (produits prélevés dans la forêt, chasse, pêche, cueillette…). Une exploitation qui se veut durable, et donc qui s'implante non plus pour quelques années, mais pour plusieurs dizaines d'années doit contribuer au développement économique et social de la région.

Dans ce sens, la CEB a tout d'abord mis en place une cellule d'écoute, le Bureau d'Appui à l'Environnement Villageois, chargé de recueillir l'ensemble des requêtes faites par les villageois, d'y répondre, et d'organiser des projets visant à satisfaire les besoins considérés comme prioritaires.

En matière d'emploi, la priorité est donnée aux populations locales. Des activités de sciage de long (fabrication de planches à l'aide d'une tronçonneuse) se développent dans les villages, avec les bois issus de l'exploitation, les planches issues de la scierie et non commercialisables à l'exportation, du fait d'un marché exigeant, sont distribuées dans les villages pour les constructions. La création d'une briqueterie permettra rapidement non seulement de générer des emplois, mais aussi d'assurer progressivement la reconstruction des habitations villageoises…

Afin de partager les bénéfices de l'exploitation forestière, la CEB verse aux villageois, de sa propre initiative, 1000 Fcfa pour chaque m^3 de grume commercialisé, qu'elle dépose sur un compte bancaire. Cette « taxe », qui permet rapidement d'accumuler de grosses sommes, doit être utilisée par des associations villageoises, créées en concertation avec l'entreprise, dans le but de financer des initiatives de développement local. Ce travail, mené en collaboration avec Madame ONDO, sociologue à l'Université OMAR BONGO, se développe progressivement, et devrait s'étendre rapidement à l'ensemble des villages de la concession.

Le partenariat avec le WWF-Belgique permettra de cibler au mieux les actions à financer et de permettre une utilisation rationnelle des fonds ainsi mobilisés.

Au sein même de ses propres campements, la CEB doit intégrer la vision à long terme de ses activités. Les campements ouvriers, initialement conçus pour quelques années, juste le temps d'exploiter un permis puis de s'en aller, sont progressivement reconstruits avec des matériaux durables, électricité, toilettes, tout à l'égout… L'approvisionnement en médicaments du dispensaire doit être un souci permanent. La construction d'une boulangerie, la mise en place d'un système de ramassage quotidien des ordures ménagères sont autant de petits projets qui améliorent les conditions de vie des travailleurs.

Une ferme se développe progressivement sur le site de Bambidie. Des actions telles que la pisciculture, l'élevage d'aulacodes, de volaille… permettront d'approvisionner régulièrement les campements ouvriers en produits frais, et d'assurer des formations aux villageois et femmes d'ouvriers désireux de développer eux-mêmes ces activités.

I.4 – La protection et le respect de l'environnement

L'installation en pleine forêt de chantiers d'exploitation forestière implique très vite une très

forte croissance démographique, liée d'une part à la nécessité de faire appel à des ouvriers qualifiés venant d'autres régions, qui se déplacent en général avec leurs familles, et aux nombreuses personnes attirées par une activité économique croissante, les perspectives d'emploi, et donc de revenus.

D'autre part, de façon inévitable, l'exploitant forestier doit ouvrir des pistes pour développer ses activités. Indispensables au développement économique de la région, ses routes sont aussi un moyen pour les populations de pénétrer toujours plus loin en forêt pour y développer activités de chasse, pêche, cueillette ou tout simplement agriculture itinérante sur brûlis, véritable menace pour la forêt tropicale.

Le rôle de l'exploitant aménagiste est donc de minimiser au mieux ces impacts. La fermeture des pistes après exploitation reste le moyen le plus simple et le plus efficace de contrôler ces voies d'accès, et de limiter l'entrée aux villageois originaires de la région. Le fait d'interdire à tout véhicule de la société de circuler dans les permis évitera le développement d'une chasse commerciale intensive.

Il est d'autre part primordial de pouvoir proposer aux ouvriers et à leurs familles des produits frais, notamment des protéines, venant en remplacement de la viande de chasse : les économats doivent être en permanence dotés de produits de première nécessité, viande et poissons. D'autre part, le développement d'élevages divers au sein de la société permettra de fournir régulièrement ces protéines : poissons issus de la pisciculture, gibier d'élevage, ou tout simplement volaille. La CEB a initié un tel projet. Son association avec le WWF-Belgique, spécialiste de la gestion de la faune sauvage permettra d'une part de développer ces activités d'élevage et d'autre part de mettre en place une réglementation interne à la société visant à diminuer l'impact de ses travailleurs sur la faune sauvage : contrôle de la circulation des armes à feu, zonages des territoires de chasse, sanctions et incitation au respect de cette réglementation. L'objectif n'est pas d'interdire totalement la chasse, véritable activité culturelle pour les travailleurs et les villageois, mais de la contrôler et de la rendre durable, tout comme la société essaie de faire en matière de gestion forestière : ne prélever que ce que la nature peut donner.

Enfin, les 15.000 ha de la série de protection font l'objet d'études sur la biodiversité, afin d'y proposer des règles de gestion, et une zone tampon de 50 m en bordure des principaux cours d'eau sera préservée des activités de l'exploitation.

Au niveau des ateliers, des procédures de récupération des hydrocarbures sont mises en place : réutilisation des huiles usagées, renvoi du surplus sur Libreville, un projet de construction de bassins de décantation des eaux mélangées aux huiles et gas-oil… Les composés chimiques

considérés comme trop nocifs à l'environnement d'après les spécialistes sont systématiquement proscrits des produits de traitement du bois utilisés par la CEB.

La forêt n'est plus une poubelle : les déchets, quels qu'ils soient sont ramassés, regroupés dans des fosses réservées à cet effet. L'étude de procédés d'incinération est en cours.

I.5 - Programme de recherche

La planification des opérations d'exploitation de manière à assurer un renouvellement de la ressource et un maintien de la biodiversité, ou diversité biologique, résulte encore de nombreuses hypothèses. Quelle est la réelle croissance des essences tropicales, comment se régénèrent-elles, quelle la réaction de la forêt suite aux activités d'exploitation. Ce sont autant de questions auxquelles les aménagistes sont confrontés, et dont la réponse est aujourd'hui souvent très approximative.

Afin d'affiner progressivement toutes ces hypothèses, la CEB a développé des unités de recherche en forêt, ou parcelles d'observation de la forêt après exploitation. Les arbres sont identifiés, mesurés et positionnés sur un Système d'Informations Géographiques. Un tel outil permet de recueillir toutes ces observations et de les analyser de façon optimale. L'association avec des chercheurs reconnus permettra d'interpréter au mieux les données et d'intégrer les résultats lors de la révision des programmes de planification.

Une attention particulière est portée à la régénération des essences exploitées afin d'éviter leur disparition progressive suite aux activités d'exploitation. Les jeunes pousses sont recensées et suivies de façon régulière.

Un programme d'interventions sylvicoles est en cours de développement à la CEB. Les essais seront menés dans les jeunes forêts à Okoumés, forêts d'avenir, autant pour l'Etat que pour les sociétés, dont on pense qu'une bonne gestion avec une sylviculture adaptée permettra de mettre en valeur la productivité tout en stimulant sa capacité de régénération.

En plus de ces projets, des sentiers botaniques sont progressivement développés autour du camp de base, afin d'en faire un outil pédagogique pour les enfants des travailleurs. Une xylothèque et un herbier se développent peu à peu : la récolte d'échantillons sur le long terme, 30, voire 60 ans devrait amener avec le temps à disposer d'un véritable petit « musée de brousse », précieux outil de travail pour les scientifiques désirant profiter du site de Bambidie pour leur travaux de recherche. La CEB accueille déjà des botanistes internationalement reconnus, des cinéastes animaliers, et devrait recevoir un étudiant pour ses travaux de doctorat.

II – La mise en œuvre du programme d'aménagement

Aujourd'hui reconnu par les autorités gabonaises, le plan d'aménagement doit être mis en œuvre progressivement sur le terrain. La conception et la rédaction du plan d'aménagement ne sont que mesures, recommandations et directives que la CEB s'est engagée, vis à vis de l'Etat gabonais et de la communauté internationale, à respecter tout au long de son développement.

Même si certaines actions ont pu être mises en œuvre pendant la phase de conception, d'autres, plus complexes ou plus longues à réaliser ne sont encore que des projets, ou des ébauches qui devront se développer, s'étendre, afin de devenir peu à peu de véritables pratiques de travail.

Afin de poursuivre au mieux son engagement, l'entreprise aménagiste doit avoir au sein de ses effectifs une compétence interne en gestion durable. Il serait illusoire de penser que l'on peut, en quelques années, modifier à ce point les méthodes de travail : le directeur d'exploitation doit s'imprégner des directives d'aménagement, chercher à les appliquer, et travailler sur le long terme en collaboration étroite avec l'aménagiste.

La redistribution de la « taxe » de 1000 Fcfa par m3 de bois exploité aux villageois ne se fait pas sans difficultés. Les tensions au sein d'un même village ou entre plusieurs villages, la difficulté de construire des associations, d'utiliser les sommes ainsi regroupées pour des projets bénéficiant à tous sont autant de difficultés qui ne peuvent être résolues qu'à l'aide de professionnels, sociologues ou spécialistes en développement rural.

Il est facile de proposer des règles de gestion durable : le principal problème est l'application de ces règles et leur suivi dans le temps.

La CEB a confié le suivi de son plan d'aménagement au bureau d'étude TWE. Son association avec le WWF-Belgique devrait d'autre part lui permettre de renforcer les aspects sociaux et environnementaux de son plan d'aménagement. Reste à réaliser le programme d'industrialisation : la CEB dispose de 5 années pour prouver son engagement.

La prochaine étape sera alors la certification forestière des produits issus des concessions de la CEB.

Le 12/02/2001

Aires protégées et exploitations forestières

Monsieur Emile Mamfoumbi Kombila,

Ingénieur des Eaux et Forêts, Ministère des Eaux et Forêts, de la Pêche, du Reboisement, Chargé de l'Environnement et de la Protection de la Nature

1. Aires protégées

Contexte

Le Gabon est un pays d'importance majeure pour la conservation de la biodiversité. Ses forêts, qui présentent une grande diversité botanique et un fort taux d'endémisme, sont parmi les plus riches d'Afrique Centrale. En outre, il s'y trouve des populations importantes des grands mammifères. En effet, des inventaires effectués entre 1980 et 1982 (pour les grands singes) et en 1989 (pour les éléphants) estiment l'existence de 35 000 gorilles, 64 000 chimpanzés, 60 000 éléphants dans le Territoire national.

La biodiversité élevée au Gabon résulte du processus de « refuge forestier » joué par les zones montagneuses des Monts de Cristal, des Monts Doudou et du Massif du Chaillu pendant les phases climatiques très sèches qui ont touché la zone équatoriale.

Les populations spectaculaires des grands mammifères montre que la faune a été peu touchée par l'homme dans le passé.

Les enjeux

L'expérience d'autres pays africains (Ghana, Côte-d'Ivoire…), où l'éradication ou la dégradation d'une part considérable de la couverture forestière a engendré des problèmes environnementaux sérieux, sert d'exemple et incite le Gabon à s'assurer dès à présent de la conservation de ses ressources biologiques aujourd'hui encore préservées. Ainsi, le Gabon a, d'ores et déjà prévu de classer quatre (4) millions d'hectares en aires protégées, à côté de 8 millions d'hectares des forêts de production et de 10 millions d'hectares du domaine rural.

Pour cela, il sera procédé à la planification et à l'établissement d'un réseau de parcs nationaux, de réserves, de sanctuaires et de domaines de chasse complémentaires pour protéger le maximum possible la biodiversité qui s'y trouve, puis à assurer une utilisation durable des ressources naturelles à l'extérieur de ces aires protégées.

Ainsi, au terme du programme d'évaluation des sites critiques initié par le Gabon avec l'appui du WCS (Wildlife Conservation Society) et du WWF (Fond Mondial pour la Nature), les actions à retenir seront :

- De créer un réseau de 10 à 15 Parcs Nationaux où la seule activité économique serait le tourisme (même si certaines activités traditionnelles sont également autorisées).

- De délimiter un réseau des domaines de chasse où la principale activité économique serait la chasse sportive gérée par un guide de chasse.

- Que ces parcs et domaines de chasse soient entourés et soutenus par des zones d'exploitation rationnelle où les activités économiques seraient gérées à long terme pour minimiser leur impact sur les parcs, et si possible, sur l'écosystème forestier entier.

- Que dans les écosystèmes sensibles où le statut de parc national ne serait pas souhaitable mais qui représenteraient des zones de fort intérêt pour la conservation de la biodiversité, on puisse envisager des réserves (ou forêts classées) telles que celles qui existent aujourd'hui, où l'exploitation peut être autorisée mais assujettie à un cahier de charge plus stricte.

- Qu'un système complémentaire des « Sanctuaires pour la biodiversité » soit créé dans les permis forestiers et ailleurs pour protéger les phénomènes biologiques rares ou importants qui sont très localisés (zones d'altitude de plus de 600 m, vallées, paysages spectaculaires…).

Actuellement, il existe au Gabon plusieurs aires protégées. En effet, une superficie de 2.502.000 hectares est classée en aire protégée, soit 9,3 % de la superficie totale du pays.

Les Différentes Aires Protégées du Gabon

SITES	SUPERFICIE	SITUATION GEOGRAPHIQUE
Complexe de Gamba	1.132.000 ha	A cheval sur les Provinces de l'Ogooué Maritime et la Nyanga (zone Ouest)
Réserve de la Lopé	500.000 ha	A cheval entre les Provinces de l'Ogooué Ivindo et l'Ogooué-Lolo
Réserve de Minkébé	600.000 ha	Nord Est des Provinces de l'Ogooué Ivindo et du Woleu-Ntem
Réserve de la Biosphère d'Ipassa	1O.000 ha	Ogooué Ivindo
Réserve de Wonga Wongué	80.000 ha	Zone Ouest des Provinces de l'Estuaire et de l'Ogooué Maritime

N.B. Le Complexe de Gamba regroupe quatre (4) réserves de faune et quatre (4) domaines de chasse.

- **Réserve de faune du Petit Loango**..... .50.000 ha
- **Réserve de faune de la Plaine Ouanga**.....20.000 ha
- **Réserve de faune de Moukalaba Dougoua** .....80.000 ha
- **Réserve de faune des Monts Doudou**.....332.000 ha
- **Domaine de chasse d'Iguela**.....180.000 ha
- **Domaine de chasse de Rembo Ndogo**..... 250.000 ha
- **Domaine de chasse de Sette Cama** ..... 200.000 ha
- **Domaine de chasse de Moukalaba**..... 20.000 ha

Dans ces différentes réserves, plusieurs activités, parfois spécifiques à chaque zone, y sont menées.

Complexe de Gamba

L'objectif majeur du projet est la préservation des écosystèmes originaux (forêts, savanes, lagunes, mangroves et le littoral) et le maintien de la diversité biologique en harmonie avec

l'utilisation durable des ressources naturelles.

Les activités en cours d'exécution portent sur des enquêtes socio-économiques dans les villages situés à l'intérieur et autour du complexe. Des inventaires de flore et de faune y sont aussi exécutés afin de procéder à un meilleur zonage du secteur.

Il en ressort que certaines espèces animales y ont trouvé leur refuge . C'est le cas des tortues marines sur la côte et les lagunes, les cobes defassa dans les plaines de Moukalaba pour ce qui est de la faune, le Begonias Spp dans les Monts Doudou pour la flore.

Réserve de Faune de la Lopé

Depuis 1992, la Réserve de Faune de la Lopé, bénéficie de l'appui technique et financier de l'Union Européenne au travers du programme Ecofac (Conservation et Utilisation Rationnelle des Ecosystèmes Forestiers d'Afrique Centrale). Il en est de même pour le WCS (Wildlife Conservation Society), qui travaille dans des programmes de recherches dans la réserve.

Cette collaboration étroite avec la Direction de la Faune et de la Chasse a permis la réalisation de plusieurs activités, publications et études, à savoir :

- la publication du guide sur les oiseaux de la Lopé ;
- la publication du guide de la flore de la Lopé ;
- la construction de deux écoles primaires ,
- les campagnes de sensibilisation dans les villages de la Lopé ;
- la promotion de l'Ecotourisme par l'ouverture des pistes pédestres et la construction des miradors ;
- la construction d'un réseau routier de près de 50 kms ;
- les expéditions de reconnaissance des ressources ;
- les opérations de lutte contre le braconnage ;
- l'étude du comportement des mandrills par le bagage de certains sujets de radio satellites ;
- l'élaboration d'un plan d'aménagement ;
- la construction des antennes de surveillance ;
- l'habituation des gorilles pour promouvoir un nouveau produit touristique.

e) Réserve de Faune de Minkébé

Dernière née des Aires Protégées du Gabon, la réserve de Minkébé est entièrement couverte de forêt et située dans une région inhabitée.

Depuis son classement en 1998 en Aires Protégées, la réserve de Minkébé fait l'objet de plusieurs missions socio-économiques, de sensibilisation et de reconnaissance des ressources.

Elle constitue le château d'eau des différentes rivières du bassin versant du Nord-Est de l'Ogooué.

Des protocoles d'accord avec les orpailleurs et certains exploitants forestiers afin d'harmoniser et concilier l'utilisation des ressources et la conservation de la biodiversité sont en cours d'élaboration.

Des missions de lutte contre le braconnage sont organisées conjointement avec les Inspections des Eaux et Forêts.

L'objectif à atteindre est de susciter et d'encourager la création des Aires Protégées transfrontalières dans la sous-région par le biais des politiques de concertation permanente, d'harmonisation des législations et d'échanges d'informations.

f) La Réserve de la MPASSA

Cette réserve classée en 1971 comme réserve naturelle intégrale, est mise à la disposition du Centre National de la Recherche Scientifique (C.N.R.S.) pour les besoins de la recherche.

g) La réserve de Faune de Wonga Wongué

Cette aire protégée, qui a été créée en 1962 comme aire d'exploitation rationnelle de faune de Wonga Wongué, renferme la réserve de faune du Petit Bam-Bam et le domaine de chasse du Grand Bam-Bam.

Des activités éco-touristiques sont opérationnelles dans la réserve de Wonga Wongué.

Toutes ces aires protégées sont sous la Tutelle du Ministère des Eaux et Forêts et gérées par la Direction de la Faune et de la Chasse qui est une des Directions Technique de la Direction Générale des Eaux et Forêts.

2. Les exploitations forestières

1-A l'intérieur des Aires Protégées

Depuis plus d'une dizaine d'années, la pression sur les ressources forestières a largement augmenté, et cela est lié à l'expansion et l'intensification de l'exploitation forestière, qui a provoqué une dégradation nette de l'écosystème forestier (nous citerons ici l'exemple de la première zone forestière au Gabon qui a connu plusieurs passages d'exploitants forestiers).

Cette activité forestière s'est même exercée à l'intérieur des Aires Protégées qui pour la plupart, créées à l'époque coloniale, longtemps avant l'apparition de la « Science » de la conservation de la biodiversité, ont été classées comme « Aires d'Exploitation Rationnelle de Faune » ou comme « Domaines de chasse ».

Ainsi, pour mettre en application les résolutions de la convention de Rio et du Sommet des Chefs d'Etats d'Afrique Centrale tenu à Yaoundé sur la conservation de la biodiversité, le Gabon a initié un code forestier qui est en cours d'approbation et qui confère aux Aires Protégées le Statut de zones de conservation de la diversité biologique, interdisant de facto l'exploitation forestière en leur sein.

2. A L'extérieur des aires protégées

Une gestion sérieuse et durable d'une concession forestière en périphérie d'une aire protégée peut contribuer de façon significative à l'objectif de conservation de la biodiversité en jouant le rôle de zone tampon de l'aire protégée.

Pour ce faire, le Gabon envisage réaliser les actions suivantes dans ces concessions forestières :

– Intégrer les règles de gestion de la faune dans les plans d'aménagement forestiers.

– Une évaluation de l'impact de l'exploitation forestière sur la biodiversité sera observée au cours des différentes activités des chantiers.

– Suivre la pression de chasse et ses effets sur les animaux et en contrôler le taux de prélèvements. Pour cela des inventaires de faune seront exécutés par des spécialistes de la Direction de la Faune et de la Chasse ou par des partenaires agréés par ladite Direction au début de chaque exploitation forestière afin de mieux initier les plans de gestion de chasse et de suivi des populations animales.

– Identifier et gérer, en collaboration avec les forestiers les zones de conservation au sein desdites concessions.

– Veiller à ce que les concessionnaires observent et fassent observer la législation en vigueur en matière de faune dans les sociétés. Ainsi, ils interdiront à leur personnel ou à leurs sous-traitants de véhiculer des chasseurs, d'aider ou de contribuer à une quelconque commercialisation de la viande de gibier, des trophées et des dépouilles d'animaux sauvages.

Libreville, le 19 Janvier 2001

L'aménagement de la réserve de la Lopé

Monsieur Lee White,

Directeur WCS Gabon

Avant Propos

C'etait le 5 août 1946 que M. Roland Pré, Gouverneur du Gabon, a proposé pour la première fois l'idée de crée une réserve (de 4.800 km^2 environ), sur le fleuve Ogooué, au site de Lopé-Okanda. Dans son courrier adressé au Gouverneur Général de l'AEF il a écrit :

« ...la réserve se présente sous l'aspect de savanes coupées de galeries forestières, puis, plus au sud, de grande forêt hygrophile non degradée ou tout au moins très anciennement exploitée...
La grande faune est typiquement représentative du cheptel sauvage Gabonais, buffles nains, antilopes sylvicoles et savanicoles, éléphants, hippopotames, primates (prosimiens, simiens, anthopoides), carnivores y vivent en abondance dans des conditions de sécurité à peu près absolue.
Le site à classer comprend les célèbres portes de l'Okanda, le mont Mokeko, les Iles des rapides Boumba, Bou Makela et Miquenzi, enfin Lopé, point de transit des explorateurs MARCHE et COMPIEGNE, et DE BRAZZA dont subsiste encore la grandiose sauvagerie du lieu en fait un des sites les plus prestigieux du Gabon. »

Dans une deuxième lettre au Gouverneur Général datée le 31 octobre 1946 M. Pré a écrit:

« ...j'attache une grosse importance à préserver de toute atteinte dès maintenant les plus beaux sites naturels du Territoire. Celui de Lopé-Okanda est certainement le plus intéressant à tous égards et il est actuellement un des plus menacés. »

Ainsi, la réserve a été initialement créée dans le but de :

- Préserver la beauté naturelle du paysage, dont la mosaïque forêt-savane au nord, la forêt vierge au sud, les rapides et les petites îles de l'Ogooué, et les monts du Massif du Chaillu.
- Protéger ses populations importantes de grands mammifères.
- Préserver pour la postérité un site historique.
- parer à l'accroissement de l'exploitation forestière, qui il y a 50 ans était déjà perçue comme une menace pour les écosystèmes naturels d'Afrique centrale.

A la suite de ces courriers, une aire protégée a été crée en Septembre 1946. Elle se composait de trois zones bénéficiant de degrés de protection différents. Au nord, le long de l'Ogooué, il y avait une « réserve de chasse », qui au sud était limitrophe avec un « Parc National », auquel au sud de celui ci, venait se coller une « réserve naturelle intégrale ». Ainsi l'aire protégée était sectionnée : le secteur le moins protégé étant le plus facile d'accès, et le secteur le plus reculé (donc le plus facilement protégé) étant intégralement protégé.

Depuis cette première conception de réserve, il y a eu beaucoup de changements. Le statut légal

de la réserve a été modifié à plusieurs reprises. Une Route Nationale (RN3) et le transgabonais (reliant Libreville à Franceville) ont été construit au travers du secteur nord. Des permis d'exploitation ont été émis et environ la moitié de la réserve originelle a été exploitée. De nouveaux villages se sont formés (Lopé est maintenant une sous-préfecture) et la population humaine atteint aujourd'hui près de 2000 individus (en 1946 Pré écrit que la région était « *...une zone entièrement dépeuplée, hormis deux villages de pagayeurs établis sur le bord du fleuve* »). La chasse a été telle qu'il ne reste plus qu'un seul hippopotame.

Tous les développements n'ont pas été négatifs pour la conservation. Une nouvelle espèce de singe, *Cercopithecus solatus* (singe à queue de soleil), a été découverte. Cette espèce est endémique à la Lopé et à la Forêt des Abeilles avoisinante, au centre du Gabon. Les botanistes ont recueilli et identifié plus de 1550 espèces de plantes, dont un nouveau genre et plusieurs nouvelles espèces. Ainsi, la Lopé est une zone capitale pour la conservation de la diversité biologique. Les recensements d'animaux ont montré que les forêts proches des savanes au nord de Lopé comportent les biomasses de grands mammifères les plus importantes du monde. Ces forêts abritent des populations d'éléphants, de gorilles, de chimpanzés et de mandrills. Les recherches archéologiques ont mis en valeur une richesse historique largement supérieure au reste de l'Afrique centrale: des outils de pierre vieux de plus de 400 000 ans; divers villages datant de l'age de pierre, du néolithique et de l'age de fer; des bas fourneaux de plus de 2500 ans et une collection extraordinaire de plus de 2000 gravures rupestres. Un hôtel d'excellente qualité s'est développé et des guides partagent régulièrement leur grande connaissance avec des touristes venus des quatre coins du monde pour admirer les animaux, les paysages et les sites archéologiques de la réserve. Une équipe du Ministère des Eaux et Forêts assure la protection de la réserve, en la patrouillant à partir de leur base de la Lopé, soutenus par le projet ECOFAC financé par la Communauté Européenne. La station de recherche, établie en 1983 au nord de la réserve, a une réputation internationale au sein de la communauté scientifique. Elle est à l'origine de plus de 150 publications dans des revues internationales, ainsi que de 4 livres, 6 thèses de doctorat et de nombreux articles populaires.

Aujourd'hui, la Lopé est une zone protégée d'importance capitale à la fois au niveau national qu'au niveau international.

Historique de la réserve de la Lopé

La Réserve de Faune de la Lopé (voir Figure 1), domaine de l'État sous l'autorité de la Direction de la faune et de la chasse (DFC) du Ministère des Eaux et Forêts, se trouve à 290 km de la capitale, Libreville, au centre du Gabon. La réserve se situe dans les provinces de l'Ogooué-Ivindo, l'Ogooué-Lolo et du Moyen-Ogooué, au sud et à l'ouest du fleuve Ogooué.

La réserve de la Lopé couvre 5 360 km^2 environ. Les limites actuelles de la réserve, suivant l'arrêté No. 3494/MEFPTE/DGEF du 23 mai 1996, sont (voir Figure 1) :

- la limite nord remonte le cours du fleuve Ogooué depuis son confluent avec la rivière Mingoué jusqu'à son confluent avec la rivière Offoué.
- La limite est remonte le cours de la rivière Offoué depuis l'Ogooué jusqu'à son confluent avec la rivière Mighakou.
- La limite sud remonte le cours de la rivière Mighakou jusqu'à un point géographique situé sur la rivière Mighakou à 16.800m à l'ouest de son confluent avec la rivière Offoué.
- La limite ouest est une ligne droite de 71.600m sur un orientement géographique de 333° (dans l'arrêté, la direction précisée est de 27°, mais c'est du à une erreur de calcul !) jusqu'à un point géographique situé sur la rivière Mingoué. De ce point géographique la limite suive le cours de la rivière Mingoué jusqu'à son confluent avec le fleuve Ogooué.
- • Situé à l'intérieur de la réserve il existe une réserve naturelle intégrale (Noyau Central) avec des limites définis par l'arrêté n° 7349 MEFPTE/DGEF/DFC, du 27 novembre 1996 (voir Figure 1).

La réserve est caractérisée par un climat équatorial, par un relief varié (allant de 75 mètres d'altitude au nord le long des rives de l'Ogooué, à 960 mètres au sommet du Massif du Chaillu dans le sud), et par une mosaïque complexe de végétation forestière et savanicole, abritant une énorme variété d'espèces de plantes et d'animaux. La population humaine est faible (environ 2000), mais des fouilles archéologiques ont montré que ces populations ont subies des fluctuations importantes dans le passé et remontent à 350 000 ou 400 000 ans. Ces populations sont les plus anciennes connues en Afrique centrale.

Depuis 1982/3, la réserve bénéficie de la protection d'une équipe de la DFC, située à la Brigade de la Lopé. En 1983, une station de recherche a été établie dans la réserve par le Centre International de Recherche Médical, Franceville (CIRMF), en collaboration avec le ministère des Eaux et Forêts. Cette station de recherche, la Station d'Étude des Gorilles et Chimpanzés (SEGC) a été continuellement occupée depuis 1983 et a mené une multitude de projets de recherches dont les résultats ont été publiés dans diverses revues scientifiques, livres, thèses de doctorat et autres articles populaires. La majorité de l'information biologique présente dans ce plan d'aménagement est le fruit d'une collaboration entre le CIRMF, une institution de recherche nationale, les équipes de terrain du DFC, et plusieurs organisations internationales de recherches et de conservation.

En 1992, un projet de conservation et de développement régional a été mis en place par la CEE (DG VIII), Conservation et Utilisation Rationnelle des Écosystèmes Forestiers d'Afrique Central (ECOFAC). ECOFAC a sélectionné Lopé comme son site au Gabon et, en collaboration avec le Ministère des Eaux et Forêts, a démarré un projet basé à Lopé-Boleko. En plus du développement d'infrastructure et de la formation du personnel pour promouvoir le potentiel touristique de la Réserve, ECOFAC a soutenu financièrement divers projets de recherches visant à améliorer la gestion de la réserve.

Figure 1: Carte de la Réserve de la Lopé comme définie par l'arrêté Ministériel de 1996.

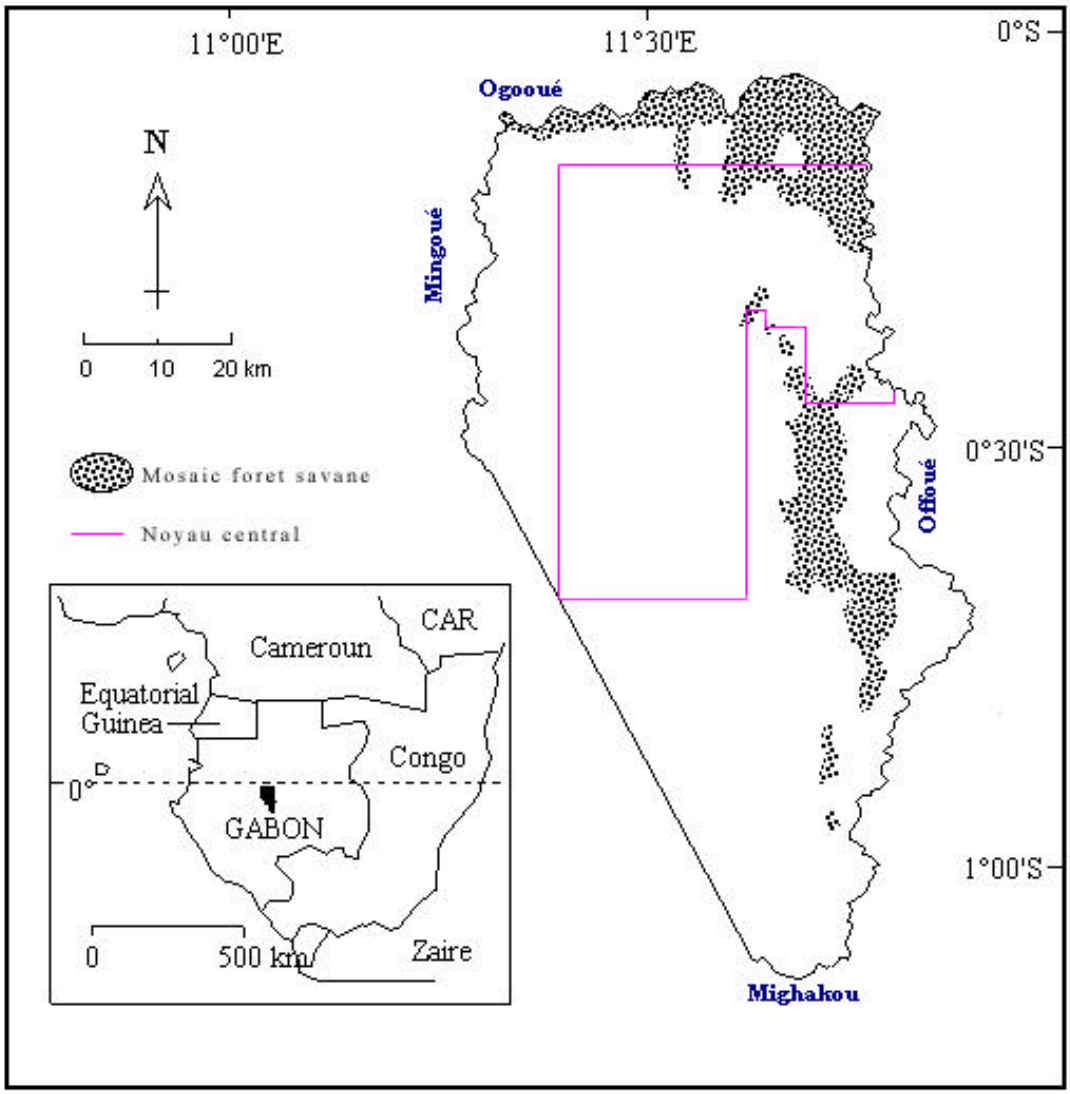

La réserve de la Lopé est la première aire protégée créée au Gabon. Les textes de création de l'aire protégée ont été pris sur la base du décret du 27 mars 1944 réglementant la chasse en AEF. La proposition de classement de cette zone mentionnait déjà la nécessité de « *maintenir en un juste équilibre l'exploitation du territoire et la protection de ses richesses naturelles vouées,*

sans cela, à une disparition inéluctable » (lettre du 5 août 1946 adressée au gouverneur général de l'AEF). Deux entités sont créées dans les semaines qui suivent : d'une part, la réserve de chasse de la Lopé-Okanda par arrêté du 26 septembre 1946, d'autre part, le parc national de l'Okanda et la réserve naturelle intégrale de l'Ofoué (= Offoué) par arrêté du 27 septembre 1946. Ces trois catégories juridiques correspondent à l'exercice d'activités différentes, le statut de protection le plus élevé est celui accordé à la réserve naturelle intégrale, puis au parc national. La réserve (partielle) de chasse de la Lopé-Okanda entre dans le cadre de la réglementation cynégétique : la chasse y est organisée et spécialement réglementée. Les limites de ces trois zones sont fixées par les textes qui les créent. Toutefois, l'arrêté du 27 septembre 1946 précisait que les limites définitives du parc national et de la réserve naturelle intégrale seraient fixées par le décret qui en porterait classement. Ce décret n'étant pas intervenu, ces aires protégées ont conservé leurs limites à l'origine fixées. La réserve de chasse couvre la partie nord de l'aire protégée, c'est-à-dire les savanes et leur lisière avec le massif forestier, le parc national couvrait la partie centrale et la réserve naturelle intégrale le sud de la zone.

En application de la loi du 8 juin 1960 réglementant l'exercice de la chasse, toutes les aires protégées existant au Gabon sont redéfinies et organisées en *"aires d'exploitation rationnelle de la faune"*. La loi prévoyait que les parcs nationaux, les réserves de faune et les domaines de chasse existants seraient groupés en aires d'exploitation rationnelle de la faune et feraient l'objet de règlements d'exploitation. Sur ce fondement juridique, une série d'arrêtés du 17 novembre 1962 porte classement en aires d'exploitation rationnelle de la faune des aires déjà constituées et crée de nouvelles zones protégées. Les catégories juridiques d'aires protégées sont simplifiées : les parcs nationaux et les réserves naturelles intégrales disparaissent et chaque aire protégée se voit partagée entre une réserve de faune (ce qui, sous l'ancienne dénomination, était identifié comme réserve totale de faune) et un domaine de chasse (correspondant aux anciennes réserves partielles de faune). Ainsi, l'ancienne réserve de chasse de Lopé-Okanda devient le domaine de chasse de Lopé-Okanda (environ 150.000 hectares), et le parc national de l'Okanda et la réserve naturelle intégrale de l'Ofoué se voient appelés « réserve de faune de l'Ofoué-Okanda » (environ 350.000 ha). Ces deux zones, le domaine de chasse et la réserve de faune, sont réunies dans l'aire d'exploitation rationnelle de faune de l'Ofoué.

Cette évolution juridique a des conséquences importantes sur le statut des aires protégées au Gabon : elles se situent uniquement dans le cadre de la réglementation cynégétique. La protection qui leur est accordée vise à protéger les animaux-gibiers et à reconstituer les effectifs de ces espèces. Le cadre de la protection de la nature dans un sens plus global des espèces, aussi bien végétales qu'animales, et des habitats est oublié. Une des conséquences non négligeables de cette modification du statut des aires protégées et de cette uniformisation des catégories est

qu'à l'avenir des concessions forestières pourront être accordées dans les aires d'exploitation rationnelle de faune. En effet, la définition de la réserve de faune et du domaine de chasse ne prohibe pas de telles activités dans ces catégories d'aires protégées, au contraire des parcs nationaux et des réserves naturelles intégrales.

Le décret du 13 avril 1971 définissant les secteurs d'exploitation touristique de la faune ne modifie pas les catégories juridiques ni les limites et la superficie de l'aire d'exploitation rationnelle de faune de l'Ofoué : désormais dénommée aire d'exploitation rationnelle de faune de Lopé-Okanda, elle est divisée en domaine de chasse de la Lopé-Okanda, au nord, et en réserve de faune de l'Ofoué-Okanda, dans sa partie sud.

Ainsi, x permis forestiers sont attribués à l'intérieur de la réserve de faune, entre 19xx et 19xx.

La loi du 22 juillet 1982 dite loi d'orientation en matière des eaux et forêts introduit par contre une innovation importante en définissant la réserve de faune comme un « *périmètre dans lequel la flore et la faune bénéficient d'une protection absolue mais dont l'accès est réglementé* ». Cette protection générale est renforcée par les prescriptions de l'article 46 qui interdit notamment, dans les réserves de faune, *«la création de villages, de campements, de routes publiques ou privées et de toutes formes d'exploitation susceptibles de modifier l'environnement et ses ressources»*. Cette nouvelle définition amènera à se poser des questions sur la régularité des activités humaines exercées à l'intérieur de la réserve de faune de la Lopé, et particulièrement l'exploitation forestière. Une interprétation de la loi dont l'application est, de l'opinion générale, non rétroactive conduit à considérer que les permis d'exploitation forestière accordés avant la promulgation de la loi sont réguliers, mais qu'aucune autre concession forestière ne pourrait être légalement attribuée après la promulgation de ce texte.

À la même période, l'installation de la brigade de faune de la Lopé, d'une part, et la fermeture de la grande chasse à partir de janvier 1981, d'autre part, conduisent à présumer que le ministère des eaux et forêts considère désormais que l'ancien domaine de chasse de la Lopé-Okanda, qui occupait la partie nord de la réserve, s'intègre à la réserve de faune de l'Ofoué-Okanda. L'uniformisation de l'aire protégée est achevée - bien qu'aucun texte ne l'ait confirmée. Toute la zone devient une réserve de faune répondant à la définition de la loi du 22 juillet 1982.

L'installation du projet Ecofac dans la réserve de faune de la Lopé a conduit à requérir du ministère des eaux et forêts une position officielle sur le statut actuel de la réserve et la compatibilité de l'exploitation forestière avec la protection de la flore et de la faune. Cette position a d'abord été définie par l'arrêté du 23 mai 1996 qui divise la zone en un noyau central, d'une superficie d'environ 167.000 hectares, classé en réserve naturelle intégrale, et une zone tampon ou zone périphérique située sur le pourtour du noyau central, dans laquelle « *les*

activités économiques et cynégétiques peuvent être autorisées par voie réglementaire ». Cet arrêté qui modifie l'arrêté du 17 novembre 1962 ne reprend ni la dénomination ancienne d'aire d'exploitation rationnelle de faune de l'Ofoué, ni la précédente appellation de réserve de faune de la Lopé-Okanda. Aucune dénomination générale n'est donnée à l'aire concernée dont les limites reprennent cependant celles qui étaient auparavant admises. On remarquera pourtant que l'ancienne limite orientale de la réserve définie, en 1962, comme *« la rivière Ofoué jusqu'au confluent Ofoué-Ongé »* est remplacée par « *le cours de la rivière Offoué jusqu'à son confluent avec la rivière Mighako »*. L'arrêté du 23 mai 1996 dispose qu'au sein du noyau central « *toutes les activités économiques sont interdites à l'exception de celles entreprises dans le cadre du projet* » objet de la convention n° 4348/REG passée le 24 janvier 1991 entre la Commission européenne et le Gabon. Par ailleurs, il confirme la régularité des « *activités forestières antérieures à la date»* du texte mais prévoit qu'elles seront « *soumises à un cahier des charges particulier* ».

Une modification des limites du noyau central est enfin apportée par l'arrêté du 27 novembre 1996, dans le sens d'une extension de la zone intégralement protégée.

L'évolution de la réserve de la Lopé a conduit à s'interroger sur l'adéquation du statut actuellement accordé à l'aire protégée et sur ses objectifs. En effet, bien que l'arrêté du 23 mai 1996 justifie la continuation des activités développées au sein de la réserve par le projet Ecofac, il utilise une catégorie juridique (la réserve naturelle intégrale) qui ne paraît pas être la plus adéquate pour l'exercice de telles activités. La réserve naturelle intégrale est, aux termes de l'article 35 de la loi du 22 juillet 1982, « *un périmètre dans lequel le sol, l'eau, la flore et la faune bénéficient d'une protection absolue et dont l'accès n'est autorisé qu'aux chercheurs et aux agents des eaux et forêts* ». Certes, il accorde le statut suprême de protection à ce site, celui de la protection absolue. Mais, en optant pour le statut de parc national, il était possible de concilier les contraintes de la protection de la nature et les intérêts d'une certaine valorisation économique. L'article 37 de la loi d'orientation prévoit bien que « *le parc national est une portion du territoire où la flore, la faune, les sites géomorphologiques, historiques et d'autres formes de paysages jouissent d'une protection spéciale et à l'intérieur de laquelle le tourisme est organisé et réglementé* ». La mise en oeuvre du projet Ecofac a montré l'importance du développement du tourisme dans le but d'assurer la valorisation et l'utilisation rationnelle de ce site. Le classement actuel du noyau central en réserve naturelle intégrale ne correspond pas aux objectifs et au programme accepté conjointement par la République gabonaise et l'Union européenne. Dans cette optique, le classement du site en parc national constituerait, au niveau juridique, la formulation la plus adéquate pour assurer la permanence des objectifs de la conservation de cette zone dans le cadre d'un projet de développement.

En juillet 2000 une réunion Sous la présidence et à l'initiative de Monsieur le Ministre des Eaux et Forêts, de la Pêche, du Reboisement chargé de l'Environnement et de la Protection de la Nature a abouti au consensus suivant :

- Le principe de soustraire définitivement la réserve de la Lopé à l'exploitation forestière était confirmé ;
- À cet effet, Leroy Gabon a renoncé à l'exploitation de 61.000 ha du Lot 32 et Rougier Gabon a cédé 18.000 ha du Lot 31 et a proposé la sanctuarisation du Mont Iboundji ;
- De son côté, le gouvernement sensible aux avis techniques en matière de biodiversité formulés par ECOFAC et WCS a décidé de modifier les limites de la réserve comme suit (Figure 2):
- la frange Est, riche en Okoumé, mais moins riche en biodiversité sera soustraite de la réserve et concédée à Leroy Gabon ;
- -la partie Sud-ouest montagneuse d'une très haute biodiversité est intégrée dans la réserve ; cette zone sera prélevée sur une concession Bordamur ;
- Au final, cette solution rationalise les limites naturelles de la réserve et augmente significativement sa valeur biologique.

Figure 2: Changement des limites proposés dans le réunion de juillet 2000
(à gauche la réserve comme définie dans l'arrêté de 1996; à droit les nouvelles limites proposées)

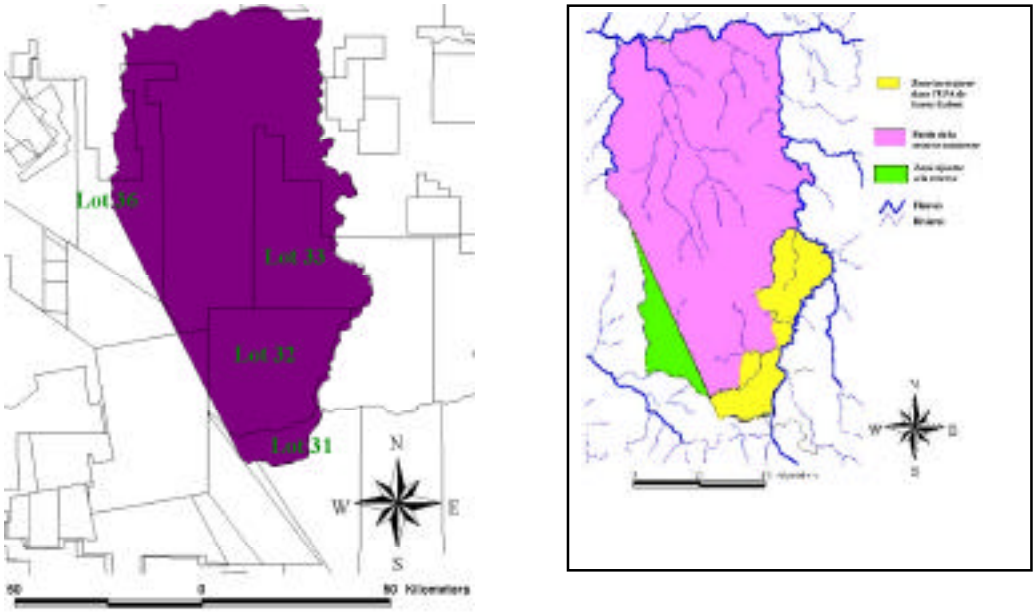

Dernière étape : le parc national de la Lopé Okanda

La décision de classer la Lopé en parc national est maintenant prise, mais une dernière consultation devra aboutir avant le classement définitif : celle qui permettra de décider du statut de la ville de la Lopé et des villages d'Ayem, Kongoboumba, Boleko, Kazamabika, Makoghé, Badondé et Mikongo, qui se trouvent dans la réserve actuelle vers la limite nord. Dans ce but nous avons cartographié les terroirs traditionnelles de ces villages (Figure 3). Il reste maintenant le tache de décider le statue de ces villages et de délimiter définitivement le parc national.

Figure 3: Terroirs villageoises dans la réserve de la Lopé Okanda

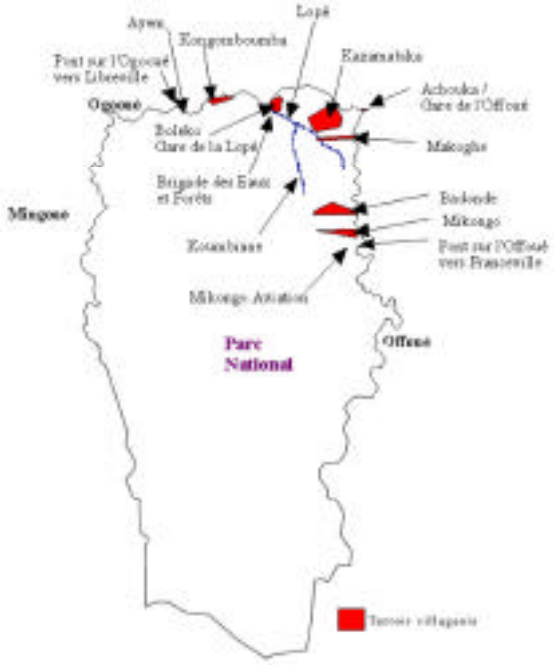

Gestion de la réserve de la Lopé

La gestion de la Réserve de la Lopé est assurée depuis 1982 par la Brigade de Faune établie à côté de la gare de la Lopé par la Direction de la Faune et de la Chasse. Depuis 1982 la station de recherche du CIRMF (Centre International de Recherches Médicales de Franceville) et WCS (Wildlife Conservation Society) a assuré la suivi scientifique de la réserve et représente actuellement le 'mémoire' institutionnelle le plus complet en plus que le lieu de stockage des bases de données biologique, socio-économique et cartographique de la réserve. La présence des chercheurs a beaucoup contribué au solution définitif au problème de l'exploitation forestier dans la réserve et à l'attraction des fonds pour la gestion. Par exemple, l'existence de la station de recherche a contribué en grand partie du choix du site en 1988 par le programme ECOFAC,

qui a vu le jour en 1992. Depuis 1992 ECOFAC, un projet financé par la communauté européenne, a aidé les agents des Eaux et Forêts à gérer la réserve et a contribué énormément au développement du tourisme.

Leçons pour les autres aires protégées du Gabon Les limites définis dans les années '40 ne correspondent pas forcement aux priorités pour la conservation de la biodiversité aujourd'hui

- Souvent les zones les plus riches pour les forestiers (beaucoup d'Okoumé) sont moins intéressant pour la conservation
- Un dialogue constructive peut aboutir à un compromis acceptable à tout le monde
- Il faut délimiter clairement les zones de conservation et les zones d'exploitationSi on peut établir un partenariat entre les parcs et les exploitants forestiers tout le monde bénéficiera
- La présence d'un station de recherché peut être très bénéfique pour les aires protégées.

Comment mettre l'exemple de la Lopé en valeur au niveau national ?

- Il faudra maintenant classer la Lopé comme premier Parc National du Gabon.
- Il faudra répliquer le même processus d'évaluation biologique et économique et de discussion pour tous les sites prioritaires au Gabon pour pouvoir établir un véritable réseau de 10-15 parcs (Figure 4) voir la présentation de M. Emile Mamfoumbi).Il faudra établir des partenariats entre les exploitants forestiers dans la zone de production et les aires protégées.Il faudra augmenter et former l'effectif de la DFC et trouver les ressources financières pour pouvoir bien gérer ces parcs.

Figure 4: Une première ébauche pour un réseau de parcs nationaux au Gabon (en rouge pointillés les domaines de chasse potentielles)

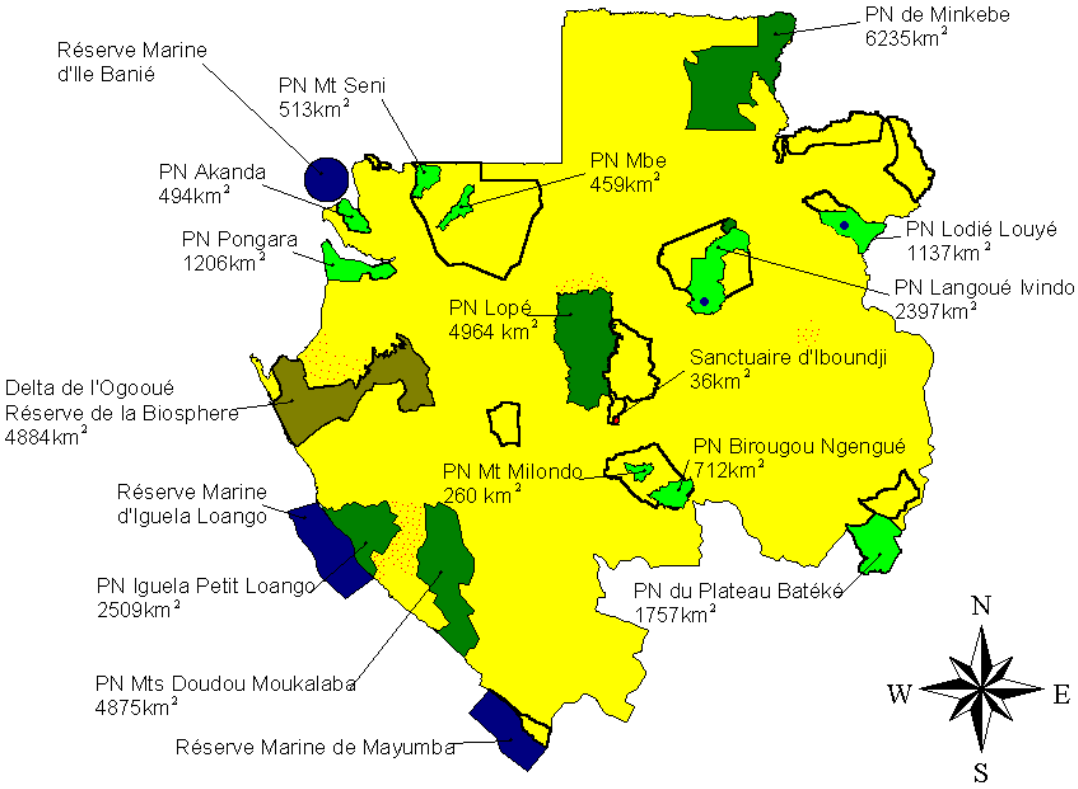

Biodiversité et valorisation des ressources génétiques

Monsieur Georges Rigondja,

Directeur Général Adjoint de l'Environnement, Ministère des Eaux et Forêts

1. Introduction

I.1. La notion de biodiversité

La nature utilise, crée et multiplie les conditions de la vie sur Terre depuis quelques milliards d'années. Son secret, c'est la ***diversité biologique***. Du plus élémentaire au plus compliqué, elle compte aujourd'hui d'innombrables variétés d'espèces et d'êtres vivants qui dépendent les uns des autres, sur toutes les latitudes. Pour que la vie continue, la nature nous commande de protéger la diversité biologique.

Les Experts internationaux prévoient qu'en l'an 2020, la Terre devra nourrir 10 milliards d'hommes. Si nous maintenons la diversité biologique à l'échelle planétaire, la Terre relèvera ce défi.

La Diversité Biologique ou Biodiversité est souvent perçue comme une affaire de spécialistes, sans lien direct avec nos problèmes quotidiens : la disparition des baleines, des éléphants, des ours nous touche. Elle ne remet pas en cause la survie de l'humanité entière. Mais qui reconnaît le rôle primordial de la diversité végétale dans l'oxygène que nous respirons, l'état de la couche d'ozone ? Qui établit le rapport entre une petite plante sauvage de la Cordillère des Andes et la sauce tomate qu'il verse sur son « hamburger » ?

En 1845, la POMME DE TERRE d'Europe succombe au mildiou. Un million d'Irlandais meurent de faim. Les plus forts s'embarquent pour les Etats-Unis. C'est ainsi que soixante-dix ans plus tard, John F. Kennedy naîtra Américain. Pour sa part, la pomme de terre européenne sera sauvée par ses parents sauvages retrouvés au Pérou.

Depuis le début de l'agriculture, l'homme n'a cultivé que quelques milliers d'espèces. La FAO constate que 80 % des besoins alimentaires de l'humanité dépendent d'une trentaine de plantes. ***C'est dire notre fragilité.***

Pour conserver ses espèces dans toutes leurs variétés cultivées ou sauvages, les généticiens ont mis au point diverses méthodes. Les graines sont réfrigérées ou lyophilisées. Les tissus cellulaires des plantes récalcitrantes sont cultivés « in vitro » et congelés dans l'azote liquide. Les conservatoires botaniques protègent les collections sur pied. Tout cela est nécessaire, mais pas suffisant : ces modes de conservation interrompent ou modifient l'évolution naturelle. Si nous laissons disparaître les plantes originelles avec leur milieu d'évolution, l'humanité tout entière sera menacée, il faut donc rechercher et protéger toutes les variétés locales et les parents sauvages dans leur milieu naturel, afin que les espèces continuent de s'adapter, où qu'elles se

situent dans le monde. Le temps d'entreprendre les recherches certaines ont déjà disparu.

I.2 Le contexte général

Ce contexte se caractérise par une menace de la diversité biologique de par le monde. En effet, au cours des années qui ont précédé la tenu du Sommet de la Terre à Rio de Janeiro en 1992, l'appauvrissement de la richesse biologique de la planète a suscité des préoccupations sans cesse croissantes. Partout dans le monde, les gouvernements ont commencé a reconnaître à quel point la diversité biologique était précieuse et menacée, ils ont donc décidé qu'il fallait de toute urgence améliorer l'utilisation des ressources biologiques pour le bénéfice des générations actuelles et futures.

C'est dans cette perspective que de nombreux Etats (156 et les pays de l'Union Européenne) ont signé la Convention sur la Diversité Biologique (le 2 Juin 1992).

Au moment de la ratification de cette Convention, les Gouvernements acceptent de prendre les mesures nécessaires pour sauvegarder et protéger la diversité des espèces, du matériel génétique, des habitats et des écosystèmes qui composent notre planète. Ils acceptent de promouvoir un développement qui favorise la pérennité des ressources biologiques. Ils reconnaissent la souveraineté de chaque Etat sur la diversité biologique qui se trouve sur son territoire. De plus, ils acceptent de rétablir un équilibre entre les pays qui tirent les avantages de la protection de la diversité biologique et ceux qui doivent en payer le prix ; ils s'engagent à trouver des moyens équitables de partager les avantages monétaires et non monétaires découlant de la biodiversité, de favoriser la coopération technologique et de mettre en place des mécanismes de financement afin de préserver la diversité des formes de vie sur la Terre.

2. Etat des lieux de la biodiversité au Gabon

Plus de la moitié des espèces animales et végétales se trouve dans les forêts tropicales. Cette biodiversité représente un patrimoine fondamental pour l'avenir de l'humanité, particulièrement dans les domaines de l'alimentation et de la santé.

II.1 Importance du patrimoine écologique

La forêt gabonaise couvre 85 % de sa superficie, représentant environ 20 millions d'hectares.

Autant par la faune que la flore, le Gabon constitue un sanctuaire d'une DIVERSITE BIOLOGIQUE exceptionnelle.

Le Gabon est au premier rang des pays d'Afrique pour la superficie de forêt par habitant. Ce faisant, l'on peut dire que le territoire gabonais figure parmi les rares pays du monde qui offrent encore d'énormes possibilités de conservation, du fait de la faible densité démographique. Le pays renferme une grande variété d'espèces végétales et un fort taux d'endémisme (environ 20 %).

On a dénombré environ 8000 espèces végétales sans compter les algues, lichens et les bryophytes, ainsi qu'une faune de plus de 150 espèces de mammifères parmi lesquels on compte 19 espèces de primates. La population des grands primates est estimée à 35 000 gorilles et 64 000 chimpanzés.

L'avifaune est représentée par 6.000 espèces d'oiseaux.

La diversité des niches écologiques et la présence de certains sites non encore perturbés peuvent expliquer le rôle de réservoir d'espèces animales et végétales, dont certaines restent encore à découvrir.

Si le pays peut être considéré comme un véritable sanctuaire pour sa faune et sa flore, il n'en reste pas moins vrai que comme tout milieu riche et complexe, ce sanctuaire est sensible et donc fragile. De ce fait, toute modification du milieu a forcément des répercussions parfois irréversibles sur une partie de la faune qui est souvent inféodée à des biotopes (milieux) particuliers.

II.2 Causes de la perte de la biodiversité

L'exploitation forestière

Au Gabon, le secteur forestier constituait la pierre angulaire de l'économie du pays, jusqu'au boom pétrolier des années 70. En 1998, les secteurs pétrolier et forestier représentaient respectivement 36% et 2,5% du produit national brut du pays. En raison de l'engagement récent des marchés des hydrocarbures et l'épuisement progressif des réserves pétrolières du Gabon, de nouveaux espoirs ont été placés dans le secteur forestier pour contribuer au développement durable de l'économie nationale.

L'agriculture

La pratique de l'agriculture sur brûlis reste une des causes de la destruction de la forêt. La faible intensification de l'agriculture vivrière ainsi que l'augmentation des productions pérennes, notamment pour l'exportation (cacao, café, huile de palme, sucre, accélèrent le processus de déforestation.

Les infrastructures

Certains grands projets d'infrastructure liés au développement du pays peuvent contribuer à la déforestation :

- routes
- chemins de fer
- extraction minière.

Le braconnage

Un braconnage sans répit menace certaines espèces de disparition. Profitant de l'accès aux pistes forestières, des volumes toujours plus importants de viande de brousse sont transportés par des camions forestiers. Certains animaux sont abattus et consommés à l'intérieur des concessions forestières. Le développement des activités forestières facilite l'accès à la viande de brousse, mais c'est surtout la demande en milieu urbain et les revenus rapides engendrés qui alimentent le commerce du gibier.

3. Stratégies pour une gestion durable de la biodiversité du Gabon

La mise en place d'une stratégie nationale de conservation de la diversité biologique opère un rapprochement entre la conservation et le développement et fait participer les organismes de l'Etat, les ONG, les intérêts privés et le grand public à l'analyse des questions en jeu et au choix des priorités. C'est de cette façon qu'on peut faire mieux apparaître les relations entre différents secteurs et de nouvelles possibilités de défense de l'environnement et du développement.

III.I. Au plan national

Le cadre juridique de la gestion des ressources biologiques

La protection de l'environnement et la gestion de la biodiversité sont une vieille occupation au Gabon. En effet sans remonter à la Conférence de Yangambi (actuelle RDC) de 1956 qui marque le véritable point de départ de la politique coloniale de protection de la nature, on constate que le Gabon a très vite prit la mesure de l'enjeu environnemental. Un certain nombre de textes normatifs le démontrent au lendemain des indépendances :

- La loi n° 28/60 du 8 Juin 1960, légiférant le Fonds Forestier gabonais de reboisement ;
- Le décret 1051/PR du 30 Septembre 1972, créant une Direction de l'Environnement.

- La loi n° 1/82 du 22 Juillet 1982 dite loi d'orientation en matière des Eaux et Forêts.

- La loi n° 16/93 du 26 Août 1993 relative à la Protection et à l'Amélioration de l'Environnement.

Cette dernière fait de l'environnement un véritable objet de politique. La politique de l'environnement ainsi définie organise les rapports de l'homme avec son milieu ; en l'amenant à intégrer dans ses préoccupations, la notion d'équilibre naturel, donc de gestion durable des ressources biologiques.

Les projets de gestion durable des écosystèmes forestiers.

Des stratégies de planification, élaborées ou en cours d'élaboration ont pour objet de créer une visibilité plus nette dans la gestion des ressources naturelles conformément aux besoins du pays et aux engagements pris par le Gabon vis-à-vis de la Communauté Internationale.

Au titre de ces projets, l'on note :

Le Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE), qui est conçu comme :

- un schéma directeur qui sert de cadre de coordination et de supervision de toutes les actions touchant à l'environnement ;

- un outil de planification et de coordination des actions de tous les Projets et Institutions oeuvrant dans le domaine de l'environnement ;

- un cadre d'action permettant d'assurer la collaboration entre le Gouvernement et les bailleurs de Fonds, les partenaires économiques et les ONG.

Le Projet Forêt et Environnement (PFE) vise les principaux objectifs suivants :

- Contribuer à une gestion durable des ressources forestières, grâce à la mise au point sur la base d'un plan d'aménagement pilote, des techniques appropriées autorisant une exploitation raisonnée de la forêt.

- Réaliser d'une part les interventions sylvicoles indispensables au bon développement des plantations forestières et d'autre part, les opérations d'inventaires permettant d'évaluer le potentiel disponible.

- Prévenir la dégradation de l'environnement.

- Favoriser et soutenir la création et l'entretien des réserves de faune et de flore.

Le Programme d'Action Forestier Tropical (PAFT) analyse la problématique de la gestion durable des écosystèmes forestiers du Gabon, en mettant l'accent sur **:**

- La connaissance de la forêt gabonaise.

- La gestion actuelle.
- Les stratégies des différents acteurs et partenaires impliqués dans l'utilisation des ressources de la forêt.

La Stratégie Nationale et le Plan d'Action sur la Biodiversité

La Stratégie de conservation de la Biodiversité au Gabon vise cinq objectifs principaux qui reposent sur les impératifs de conservation au niveau national et international. On peut les énoncer comme suit **:**

- Etudier la diversité biologique en favorisant sa compréhension et son appréciation.
- Sauvegarder la diversité biologique en protégeant les gènes, les espèces, les habitats et les écosystèmes.
- Connaître les milieux physiques et humains en vue de la compréhension et de l'appréciation de la diversité biologique ;
- Concevoir une économie viable et dynamique qui tient compte de la diversité biologique ;
- Garantir la participation des communautés à la conservation de la diversité biologique.

Pour atteindre les objectifs stratégiques énoncés ci-dessus, le Gabon a décidé de mettre en place un Observatoire National de la Biodiversité.

L'Observatoire national de la biodiversité (ONB), créé en Conseil des Ministres du 27 Juillet 2000 est une priorité de la stratégie nationale de la biodiversité du Gabon.

L'ONB est un centre de promotion, de programmation, de suivi et d'évaluation de projets entrant dans le cadre des plans d'action sur la biodiversité.

L'observatoire national de la biodiversité a pour objectif majeur la mise en œuvre des plans sectoriels sur la biodiversité dégagés par la stratégie nationale et le plan d'action en matière de diversité biologique. Cet objectif tourne autour des axes suivants **:**

- mise en place des mécanisme de coordination entre l'administration, le secteur privé, les ONG et les centres de recherche afin de trouver des solutions durables ;
- évaluation permanente de la biodiversité et suivi de son évolution ;
- inventaire multi-ressources ;
- échange d'informations sur la biodiversité ;
- évaluation des activités humaines sur la biodiversité.

III.2. Au plan sous-régional et régional

L'importance du problème de la gestion durable de la diversité biologique amène à penser aujourd'hui que les solutions dépassent de loin le cadre national.

C'est ainsi que de nombreuses initiatives vont naître pour une vision élargie, qui prend en compte la conservation de la biodiversité des pays du bassin du Congo. Il s'agit d'évaluer les menaces qui pèsent sur l'intégrité du bassin du Congo et identifier les possibilités de gestion qui soient bénéfiques aux Africains et à l'ensemble du monde.

En 1996, les pays d'Afrique Centrale organisent à Brazzaville la Conférence sur les écosystèmes des forêts denses et humides d'Afrique Centrale (CEFDHAC). Le processus CEFDHAC témoigne formellement de la volonté qu'ont les Gouvernements des pays du bassin du Congo de collaborer pour protéger la biodiversité et de gérer de façon viable leurs ressources communes à savoir la forêt du bassin du Congo.

Dans cette région, où se trouve le deuxième (par ses dimensions) massif de forêt tropicale humide du monde, unique pour sa biodiversité, une bonne gestion des zones protégées et une saine planification de l'environnement qui assure le bon fonctionnement des écosystèmes d'une importance capitale, revêtent incontestablement un rang de priorité élevé à l'échelon mondial.

En Mars 1999, les Chefs d'Etats d'Afrique Centrale avec le soutien du WWF International se réunissent à YAOUNDE pour examiner les problèmes liés à la conservation et à la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale. De ce Sommet, sortira la déclaration de YAOUNDE.

Mars-Avril 2000, le WWF organise un Atelier à Libreville (GABON) sur l'évaluation de la biodiversité du bassin du Congo. Cette rencontre s'inscrit dans le cadre des initiatives mentionnées ci-dessus, à savoir la CEFDHAC et le Sommet de YAOUNDE.

On peut résumer les objectifs de l'Atelier en trois points **:**

- Examiner la connaissance de la diversité biologique du bassin du Congo, sa gestion actuelle, les stratégies des différents acteurs et partenaires impliqués dans l'utilisation de ces ressources.
- Evaluer et corriger une série de cartes régionales afin d'identifier les lacunes de l'état actuel des connaissances sur la répartition de la biodiversité dans le bassin du Congo.
- Discuter de la promotion des plans de gestion et de conservation selon la vision ECO REGIONALE.

A travers l'approche Eco régionale, le WWF favorise la création de grandes aires protégées, le développement d'initiatives de conservation transfrontalières et de développement de partenariat avec les compagnies forestières afin de mettre en place des plans de gestion durable des forêts devant déboucher sur la certification du bois.

Au plan international, le Gabon a signé et ratifié un certain nombre de Conventions qui appuient la politique nationale aussi bien dans le domaine de la protection des espèces animales et végétales que dans la gestion durable des ressources.

III.3 Valorisation des ressources génétiques

La situation des ressources biologiques du Gabon, si elle n'est pas dramatique, pour l'instant, il n'en reste pas moins qu'elle constitue un sujet de réelle préoccupation.

La stratégie environnementale et les activités de gestion du secteur ont pour objectif principal la VALORISATION et la PROMOTION de la diversité biologique.

Cette valorisation passe avant tout par :

- La connaissance et l'évaluation des ressources à valoriser.
- La formation des cadres qualifiés dans les domaines de la biodiversité.
- Le renforcement de la réglementation en vigueur.
- Le lien entre les systèmes de connaissances autochtones et modernes.

Conclusion

Comme nous venons de le voir, la problématique de la gestion durable de la biodiversité dépasse le cadre national et s'inscrit dans une vision globale qui permet la prise en compte de l'ensemble de problèmes du secteur. Cette vision est celle qui nous paraît avoir des chances de trouver des solutions durables tant le problème n'est pas seulement écologique, mais économique et politique.

Gérer durablement la Biodiversité, c'est l'un des **ENJEUX DU XXI SIECLE.**

Les produits forestiers non ligneux des forêts du Gabon : valoriser et conserver les ressources

Monsieur Pierre Nyar-Ollame & Monsieur Jean-Pierre Profizi,
Cellule de Planification et de Suivi-Évaluation
du Ministère des Eaux et Forêts, de la Pêche, du Reboisement,
chargé de l'Environnement et de la Protection de la Nature

(N.B. : L'exposé sera illustré à l'aide de transparents, la 3e partie sera privilégiée pour la présentation orale)

1 - Les produits forestiers non-ligneux au Gabon : de l'espèce exploitée traditionnellement aux circuits commerciaux structurés

- dénominations révélatrices de l'intérêt porté aux produits

PFNL, Produits accessoires, Produits secondaires, Produits forestiers autres que le bois d'oeuvre (PFAB) en parallèle avec la dénomination en anglais (Non Timber Forest Products - NTFP).

- espèces concernées

Les espèces très nombreuses, mais seul un petit nombre est concerné par de véritables filières de commercialisation nationales ou internationales.

- cueillette, transport, commercialisation

Prépondérance de l'autoconsommation et du commerce villageois ou national, que ce soit pour des produits bruts ou des produits transformés. Souvent, ces produits sont nécessaires à la vie des populations rurales et urbaines.

- évolution des consommations et des filières

La structure des populations gabonaises (exode rural, urbanisation record) a profondément transformé les filières des produits commercialisés. Pour certains produits (Irvingia, feuilles de Marantaceae, bois amer, vin de palme, produits de la chasse) des filières très structurées existent et se renforcent. Des « bassins de production » existent en zones péri-urbaines ou le long des axes de circulation (routes, chemin de fer, fleuve, aéroports)

- PFNL dans le Monde :

- **production** : rappel des principales productions dans le monde et des revenus générés. Il apparaît que l'exploitation des PFNL est une activité ancienne, qui, parfois a été ou est encore faite au niveau industriel (lianes à caoutchouc en AEF, produits du Congo belge, extractivisme en Amazonie...)

- **commerce local :** dans le Monde, commerce local toujours prépondérant.

- **commerce international :** quelques cas de marchés internationaux, souvent pour des produits difficilement substituables (rotins, sucre d'érable...), devenus des standards (rotins), habituels (raphia en viticulture) ou traditionnel (marchés dits « ethniques »).

2 - La conservation et ses revenus

Ecosystèmes (aires protégées)

Contexte :

- démarche ancienne.

- démarche globale.

- écosystèmes remarquables.

Premiers Parcs Nationaux Américains à la fin du 19éme siècle, nécessité de protéger des écosystèmes remarquables ou utiles à la reproduction des animaux (réserves de chasse) tout au long du 20e siècle. Plus récemment, au vu des dégradations des écosystèmes, de la meilleure connaissance scientifique et de la pression des opinions publiques, création d'aires protégées à statut spécial, parfois composite (zonage des AP) pour permettre aux populations locales de vivre « malgré » la mise en réserve.

Revenus

- Visites, (éco-) tourisme, activités connexes.
- « Subventions de biodiversité ».

Peu importants (droits d'entrée, taxes photo...) et très variables (insécurité, modes...). Nécessité de développer des actions connexes pour les populations riveraines, ou de profiter de subventions données pour « laisser en l'état » les écosystèmes (fonds ou intérêts de fondations).

Espèces (espèces protégées)

Contextes

- espèces emblématiques (Panda, cétacés...),
- espèces utiles sur-exploitées,

Réponses

- répression, contrôles,
- CITES...

Revenus

- plan de gestion,
- domestication/valorisation.

Les démarches de protection ont affecté, jusqu'à une période récente, surtout les espèces les plus emblématiques de la vie sauvage ou celles qui, utiles, étaient en voie de disparition. Mais ces démarches concernaient peu les espèces moins spectaculaires ou peu appréciées de l'homme (insectes, serpents...). On assiste actuellement à un intérêt plus général et moins anthropocentrique (c.f. débats sur les requins à la conférence des parties 2000 de la CITES).

Les mécanismes mis en place (CITES, actions des amis des animaux...) permettent de préserver

certaines espèces, mais toujours en petit nombre par rapport à la vitesse calculée de la perte de biodiversité mondiale. La protection des milieux est encore trop faible par rapport aux enjeux, écologiques mais aussi, parfois, économiques (protection des insectes, des lieux de ponte des poissons...).

Les revenus générés par la protection sont faibles, même parfois négatives au strict plan économique (filière ivoire). La domestication nécessite des recherches approfondies, parfois difficiles à mener et, dans le cas d'élevage d'espèces utiles, peuvent se poser des problèmes de traçabilité. Les plans de gestion des espèces menacées permettent un meilleur contrôle des prélèvements opérés sur les populations, mais aboutissent parfois à des conflits avec les organismes de réglementation (ivoire des pays d'Afrique australe).

Molécules

Contextes

- espèces utiles et "don à l'humanité"
- spoliation/secret

Réponses

- secret, valorisation individuelle
- perte de la connaissance et éthique

Revenus

- récolte, étude, royalties éventuels sous contrat avec intermédiaire indépendant (projet BIODIVALOR)

Le prélèvement des molécules en forêt posent une difficulté supplémentaire à celui des espèces : il s'agit que le propriétaire (i.e. l'Etat au Gabon) puisse bénéficier des revenus issus du développement du produit découvert. Les débats autour de la convention sur la biodiversité tournent autour du concept de « don à l'humanité » ou de « revenus issus de la propriété » qui devront trouver une conclusion au moins partiellement favorable aux pays du Sud. Il est donc nécessaire de valoriser les connaissances ethniques, de permettre l'analyse scientifique et la découverte de nouveaux produits ou de nouvelles applications de produits connus. Mais il est nécessaire d'encadrer cette activité pour éviter la spoliation des Etats et des populations. Il faut donc passer un contrat juridique liant les propriétaires de la ressource et ceux qui ont la capacité financière de développer des produits utiles.

C'est ce qui se fait dans le projet pilote BIODIVALOR, où le gouvernement gabonais (au

travers du CENAREST/IPHAMETRA) a passé contrat avec des entreprises du Nord (pharmacie, cosmétique, chimie) par l'intermédiaire d'une ONG internationale (PRO-NATURA INTERNATIONAL) qui coordonne la cueillette, suit les analyses des échantillons et assure le suivi des éventuels développements de produits. Les revenus générés sont gérés par un Comité de gestion réunissant scientifiques, représentants de l'Etat, des bailleurs et des populations. Ce projet en cours au Gabon est soutenu par la coopération française et le Fonds Français pour l'Environnement Mondial.

3. Contraintes conservation/exploitation des PFNL au Gabon

3.1 - Initiative en cours

L'initiative Biodivalor est un exemple, un projet-pilote, dont les résultats sont attendus par de nombreux partenaires pour juger de la faisabilité pratique d'une telle contractualisation.

Il s'ensuit un certains nombre de besoins dont la satisfaction permettra de lever les derniers obstacles et de développer cette approche contractuelle.

Il s'agit notamment de :

- besoins de recherche fondamentale :

  -connaissance et exploitation des espèces et des molécules utiles (techniques complexes surtout pour le développement industriel)

  -**connaissance de la dynamique des écosystèmes** (droit de propriétaire, gestion durable des prélèvements en forêt)

- **besoins de partenariats nationaux :**

  - de concertation,
  - de négociation,
  - de contractualisation

... entre les populations, les exploitants, et LES administrationS.

- **besoins de partenariats internationaux (projets participatifs avec des partenaires privés).**

3.2. Rôle des différents partenaires

- investisseurs privés en phase avec le principe de partage des bénéfices issu de la convention sur la biodiversité

- besoins humains nationaux :

  . étude et interface forêt/développeurs (scientifiques, droit de l'environnement)

  . technique (techniciens, artisans, ingénieurs)

- nouveau rôle de l'administration :

  réglementation

  plans d'aménagement des ressources

  surveillance des écosystèmes

  formation.

Le rôle des différents partenaires devra donc changer sur plusieurs points. Plusieurs projets de conservation s'y intéressent, des textes réglementaires sont prévus, la formation des agents des Ministères est renforcée, mais le plus important est dans le changement de mentalité et d'approche : il faut que les partenaires soient conscients de leur interdépendance et de l'importance des bénéfices réciproques amenés par cette démarche. Il s'agit en fait de surtout changer les mentalités...

Biographies des intervenants

Jacques Pelletier, Président de l'Association France-Gabon. Médiateur de la République de 1992 à 1998. Ministre de la Coopération et du Développement de 1988 à 1991. Secrétaire d'Etat à l'éducation de 1978 à 1980. Président du Conseil Général de l'Aisne de 1964 à 1979. Agriculteur et Sénateur depuis 1966.

Contact : Jacques Pelletier
Association France-Gabon
185, rue du Faubourg Saint Honoré - 75008 Paris
Tél. : 33 (0) 1 42 56 20 12 - Fax : 33 (0) 1 43 59 37 15

Richard Onouviet, Ministre des Eaux et Forêts, de la Pêche, du Reboisement, Chargé de l'environnement et de la protection de la nature du Gabon, Vice-président de l'Association France-Gabon depuis 1998, est au gouvernement gabonais depuis 1999. Il a été auparavant Directeur Général de la Banque Gabonaise de Développement (BGD), Vice-Président de la Société d'Energie et d'Eaux du Gabon (SEEG), Directeur Général de PIZO (lubrifiants) et directeur Général Adjoint de la Compagnie des Mines d'Uranium de Franceville (COMUF).

Contact : Richard Onouviet, Ministre des Eaux et Forêts, de la Pêche, du Reboisement,
Chargé de l'environnement et de la protection de la nature du Gabon
BP 199 – Libreville – Gabon
Tél. : 241 72 15 23 – Fax : 241 77 29 94

Antoine Pouillieute, 49 ans, a débuté sa carrière comme inspecteur des impôts avant d'intégrer le Conseil d'Etat à sa sortie de l'Ecole nationale d'administration (1981). En 1986, il est nommé directeur adjoint du cabinet du Ministre de l'Economie, des Finances et de la Privatisation. En 1989, il rejoint le cabinet « Strategic Planning Associates », spécialisé dans les opérations de restructuration financière et industrielle. En 1993 commence sa carrière dans le secteur du développement. D'abord directeur de cabinet du Ministre de la Coopération, il est nommé, en 1995 et par décision du Gouvernement, Directeur général de la Caisse française de développement (devenue Agence française de développement en 1998), puis renouvelé dans ces mêmes fonctions en avril 1998.

Contact : Antoine Pouillieute, Directeur général de l'Agence Française de Développement
5, rue Roland Barthes - 75012 Paris - France
Tél. : 33 (0)1 53 44 34 00 - Fax : 33 (0)1 53 44 38 63 – pouillieutea@afd.fr

Giuseppe Topa is the World Bank's Lead Forest Specialist for Africa. He has over twenty years of experience in 35 countries throughout Africa, Asia, Latin America and the Caribbean, Eastern Europe and the Near East. During his professional carreer, Mr. Topa worked with private industry, state and local governments, academic institutions, national and international standards organizations, and international development agencies.

Contact : Giuseppe Topa
Expert forestier pour l'Afrique, Banque Mondiale
701, 18th Street NW – Washington DC 20433 – USA
Tél. : 1 202 473 45 32 – Fax : 1 202 473 82 29 – gtopa@worldbank.org

Carlo De Filippi, Chef de Délégation de la Commission Européenne à Libreville,

Contact : Carlo De Filippi,
Chef de Délégation de la Commission Européenne
BP321- Libreville- Gabon
Tél. : 241 73 72 42 – Fax : 241 73 40 68- ecatforenv@inet.ga

Gabriel Azizet, 53 ans, Ingénieur des techniques des Eaux et Forêts et diplômé de l'Université du Gabon. Directeur des forêts, Ministère des Eaux et Forêts, de la Pêche, du Reboisement, Chargé de l'environnement et de la protection de la nature du Gabon depuis le début de l'année 2000. Directeur de cabinet du Ministre des Eaux et Forêts de 1997 à 1999. Conseiller Technique du Ministre des Eaux et Forêts de 1992 à 1997.

Contact : Gabriel Azizet
Ministère des Eaux et Forêts, de la Pêche, du Reboisement,
Chargé de l'environnement et de la protection de la nature du Gabon
BP 199 - Libreville - Gabon

Bernard Goury, Directeur Général de l'ONF (Office National des Forêts), 52 ans. Assistant parlementaire chargé des questions agricoles à l'Assemblée Nationale puis au Parlement Européen (1976-1981), il a occupé le poste de directeur de cabinet du Ministre de l'Agriculture, du Commerce Extérieur et du Redéploiement industriel (1980-1986). En 1986, il a rejoint la direction générale de Sucres et Denrées en qualité de directeur du développement puis la compagnie OPTORG (1986-1990). Enfin, il a été Président directeur général de SOFITRADE, société spécialisée en conseil et ingénierie financière (1990-1999) avant d'être nommé à la direction générale de l'ONF en mai 1999.

Contact :Bernard Goury
Directeur Général de l'Office National des forêts
2, avenue de Saint Mandé – 75012 Paris – France
Tél. :33 (0) 1 40 1 58 01 – bernard.goury@onf.fr

Jacques Valeix, 48 ans, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et forêts, est directeur du département forestier du Cirad depuis 1997. Auparavant, il a travaillé à l'Office National des Forêts dans différentes régions (Franche-Comté, Guyane française, Provence-Alpes-Côte d'Azur) et a réalisé des missions d'études ou d'expertise en Equateur, au Cameroun et au Gabon.

Contact : Jacques VALEIX
Directeur du CIRAD-Forêt
TA 10/B - Campus international de Baillarguet
34398 Montpellier Cedex 5 (France)
Tél. : 33 (0) 4 67 59 37 53 - Fax : 33 (0) 4 67 59 37 55 - jacques.valeix@cirad.frDemarquez

Jean-Jacques Landrot, Secrétaire-Général de l'IFIA (Interafrican Forest Industries Association), 58 ans (dont 35 entre le Gabon et la France), a mis depuis 4 ans sa grande expérience des forêts tropicales, des entreprises et du commerce international au service de la filière professionnelle des bois tropicaux et dirige les Associations ATIBT et IFIA.

Contact : Jean-Jacques Landrot,
6, avenue de Saint-Mandé, 75012 Paris, France
Tél.: 33 1 43 42 42 00 - Fax : 33 1 43 42 55 22 - ifia@wanadoo

Georges Mba Asseko est biologiste, titulaire d'un *Master of Science* en Gestion des Ressources Maritimes de l'UQAR au Canada. Il est actuellement Directeur du programme Gabon, WWF-Afrique centrale. Il est donc responsable de l'ensemble des activités du WWF au Gabon qui consistent essentiellement a soutenir le gouvernement (Ministère de tutelle) dans la gestion des aires protégées de Gamba et de Minkébé.

Contact : Georges Mba Asseko
Directeur du Programme Gabon
WWF-CARPO
BP 9144, Libreville – Gabon

Geert Lejeune, Directeur de l'Unité Forêt, WWF-Belgique,

Contact : Geert Lejeune
WWF-Belgique
Waterloostenweg 608 – 1050 Bruxelles – Belgique
Tél. : 32 2 340 09 55 – Fax : 32 2 340 09 38
geert.lejeune@wwf.be

Pierre-Noël Giraud, 51 ans, Ingénieur des Mines. Professeur d'économie à l'Ecole des Mines de Paris où il a fondé et dirige le Cerna, Centre d'économie industrielle et à l'Université de Paris-Dauphine. Il est notamment l'auteur de « L'inégalité du monde » (Gallimard, 1996) de « Economie : le grand Satan ? » (Textuel, 1998) et de « Le commerce des promesses : Petit traité sur la finance moderne » (Seuil, 2001).

Contact : Pierre-Noël Giraud
Cerna, Ecole des Mines de Paris
60, boulevard Saint Michel – 75006 Paris – France
Tél. : 33 (1) 40 51 90 91 – Fax : 33 (1) 44 07 10 46
giraud@cerna.ensmp.fr – http://www.cerna.ensmp.fr

Catherine Tasca, Administrateur Civil, Ministre de la Culture et de la Communication, ancienne présidente de l'Association France-Gabon, Présidente de la Commission des Lois de l'Assemblée Nationale de 1997 à 2000. Présidente de Canal Plus Horizon de 1993 à 1997. Ministre de la Francophonie et des Relations Culturelles Internationales de 1991 à 1993. Ministre Déléguée à la Communication de 1988 à 1991. Députée des Yvelines depuis 1997.

Charles Josselin, Ingénieur Economiste, Ministre délégué auprès du Ministre des Affaires Etrangères chargé de la Coopération et de la francophonie. Secrétaire d'Etat aux Transports de 1985 à 1986. Secrétaire d'Etat à la Mer de 1992 à 1993. Ancien Député et Président du Conseil Général des Côtes d'Armor depuis 1973.

Egide Boundono-Simangoye, 46 ans, Ingénieur des Mines de Libreville, diplômé de l'Institut de Contrôle de Gestion de Paris (ICG), Ministre de l'équipement, de la construction et de la ville du Gabon depuis le début de l'année 2 001. Président directeur général de la SNBG de 1999 à 2000. Conseiller personnel du président de la République gabonaise et administrateur délégué de la Compagnie des Mines d'Uranium de Franceville (COMUF) de 1991 à 1999. Directeur général de la COMUF de 1989 à 1991. Directeur de la mine à la COMILOG jusqu'en 1989.

Contact : Egide Boundono-Simangoye
Ministère de l'Equipement, de la construction et de la ville
BP 49 – Libreville - Gabon

François Allin, 48 ans, Vice-président de l'UFC (Union des Fabricants de Contreplaqués) & Président de la FEIC (Fédération Européenne de l'Industrie du Contreplaqué). Président Directeur Général de la Société Allin qui fabrique plus de 30 000 m3 de contreplaqué par an, a chiffré d'à un plus de 145 Millions de et emploie 130 personnes et exporte 50 % de sa production vers les pays européens.

Contact : François Allin, Président Directeur Général
ALLIN S.A.
79270 le Vanneau – France
Tél. : 05 49 35 00 03 - 06 12 33 32 31 - Fax : 05 49 35 02 64 - allin-sa@allin.fr

Hassan Lamrani Karim, né en 1959 est diplômé en Techniques de Commercialisation à Paris IV. Après un bref passage à la holding SAFARI, il a rejoint : la SOMADIR (fabrication de levure) en 1985 comme Attaché à la Direction Générale, Chargé du Marketing, puis a successivement assuré la Direction Commerciale de : LEVER MAROC en 1987 (Groupe Unilever Limited) et de La Société Contreplaqués et Emballages du Maroc "Cema" en 1990. Par la suite A été en 1993, Administrateur Chargé de Mission de la Société SCIM-CHIMIQUE (négociant en produits chimiques) avant de rejoindre la Société BOIS de l'ATLAS (contreplaqués et dérivés) comme Directeur Général en 1996. Il assure depuis le 1er janvier 2000, le poste de Vice-Président Directeur Général du Groupe SAFARI constitué de sociétés intervenant dans diverses activités telles que : l'agro-alimentaire, l'automobile, le matériel agricole, le textile et les matériaux de construction.

Contact : Hassan Lamrani Karim,
Vice-Président Directeur Général de CEMA – Bois de l'Atlas
Route de Bouskoura – Sidi Maarouf – Casablanca – Maroc
Tél. : 212 22 95 98 00 – Fax : 212 22 33 53 16 – hkl@techno.net.ma

Heiric Chéneau, Président du SYNFOGA

Contact : Heiric Chéneau,
Président du SYNFOGA
Bp 84 - Libreville - Gabon
Tél. : 241 72 26 11 – Fax : 241 77 44 43 – synfoga@inet.ga

Antoine Horvath, 57 ans, est directeur régional du groupe Bolloré chez SDV Gabon depuis 1993. Il était auparavant responsable de l'Afrique francophone pour le groupe Bolloré. Entré dans le Groupe Delmas en 1961, il a débuté sa vie professionnelle sur les navires du groupe desservant la Côte d'Afrique jusqu'en 1965. En 1984, il a été nommé Directeur Général de Delmas au Gabon, puis directeur du Réseau Afrique en 1990.

Contact : Antoine Horvath,
Directeur Régional Groupe Bolloré - SDV Gabon
BP 77 – Libreville – Gabon
Tél. : 241 70 06 15 – Fax : 241 70 15 54

Raymond Ndong Sima, Président Directeur Général du Transgabonais

Contact : Raymond Ndong Sima,
Président Directeur Général
Transgabonais
BP 2198 – Libreville – Gabon
Tél. : 241 74 06 73 – Fax : 241 77 24 01

Christophe-Adrien Relongoue, docteur en droit des affaires et droit économique de l'Université de Toulouse, est actuellement responsable juridique et fiscale de FIDAFRICA au Gabon,cabinet d'expert associé de PricewaterhouseCoopers. Il était auparavant chargé d'enseignement à l'Université Omar Bongo de Libreville.

Contact : Christophe-Adrien Relongoue
Fidafrica
Rue Alfred Marche, BP 2164
Libreville, Gabon
Tél : 241 76 23 71 - Fax : 241 76 59 53

Jacques Plan est Ingénieur Forestier de formation ; il a principalement exercé son activité en zone intertropicale (15 ans dont 13 ans en Afrique Subsaharienne) au sein du CTFT (aujourd'hui CIRAD-Forêt) puis d'ONF-International. Il a ainsi acquis une compétence solide en matière d'aménagement des forêts denses humides et de reboisement en zone intertropicale.

M. Jacques Plan, Ingénieur des Eaux et Forêts,
Administrateur Général de SYLVAFRICA
BP 643 Libreville – Gabon
Tél./Fax : 241 73 31 45 - onfi@internetgabon.com

Bernard Cassagne est ingénieur forestier de formation et docteur en Sciences Naturelles. Il a créé le bureau d'études Forest Ressources Management (FRM) spécialisé dans le métier du conseil et de l'ingénierie dans le secteur de la forêt, du bois et de l'environnement. Au niveau de l'Afrique Centrale, il conduit le processus d'aménagement-exploitation de plus de 7 millions d'hectares de forêt tropicale.

Contact : M. Bernard Cassagne
Foret Ressources Management
Parc Club du Millénaire, Bât. 23
34036 Montpellier Cedex 1 – France
Tél. : 33 (0) 4 67 20 08 09 - Fax : 33 (0) 4 67 20 08 12 - frm_fra@compuserve.com
http://www.foretressmanagement.com

Benoît Demarquez, Ingénieur forestier, 30 ans. 1995 – 1997 : Projet d'aménagement forestier de la Sangha Mbaéré, en République Centrafricaine – CIRAD-Forêt, VSN puis Ingénieur responsable de l'Aménagement. 1997-2000 : Ingénieur responsable du projet d'Aménagement de la CEB – Groupe Thanry au Gabon. Réalisation du premier plan d'aménagement forestier par une entreprise privée, reconnu par l'Administration forestière Gabonaise. Depuis fin 2000 : Administrateur Général du bureau d'étude Tropical Wood Environment – TWE – Libreville au Gabon.

Contact : Benoit Demarquez
Tropical Wood Environment
BP 16307 Libreville -Gabon
Tél. : 00.241.76.02.08, 00.241.32.00.40 - Fax : 00.241.76.01.15 - twe_gb@yahoo.fr

Emile Mamfoumbi-Kombila, Gabonais, 47 ans, Ingénieur des Eaux et Forêts. Il a occupé des postes de Chef d'Inspection de l'estuaire et deChef de Services (Gestion forestière, Inventaires forestiers). Depuis 1998, il est Directeur de la Faune et de la Chasse du Ministère des Eaux et Forêts, de la Pêche, du Reboisement, chargé de l'Environnement et de la Protection de la Nature.

Contact : Emile Mamfoumbi Kombila, Ingénieur des Eaux et Forêts,
Ministère des Eaux et Forêts, de la Pêche, du Reboisement,
Chargé de l'Environnement et de la Protection de la Nature
Direction Générale des Eaux et Forêts
Direction de la Faune et de la Chasse
B.P. 1128 – Libreville - Gabon
Tél. : 241 76 14 44 – Fax : 241 74 85 61 - dfc@internetgabon.com

Lee White, 35 ans, occupe le poste de « Conservation Scientist » pour la Wildlife Conservation Society (WCS) et dirige également le programme de WCS au Gabon. Basé à la Station d'Etudes des Gorilles et Chimpanzés dans la Réserve de la Lopé depuis 1989, il a publié plus de 50 articles scientifiques et 3 livres sur la forêt de l'Afrique centrale. Il travaille actuellement en proche collaboration avec la Direction de la Faune et la Chasse sur une évaluation des aires protégées au Gabon.

Contact : Lee White
World Conservation Society
BP 7847 – Libreville – Gabon
Tél. : 241 37 65 91 – Fax : 871 76 137306 – wcsgabon@compuserve.com

Georges Rigondja, 52 ans, Docteur en Biochimie de l'université de Paris. Directeur Général Adjoint de l'Environnement, Ministère des Eaux et Forêts, de la Pêche, du Reboisement, chargé de l'Environnement et de la Protection de la Nature depuis 1995. Directeur de l'Environnement et de la Nature de 1985 à 1995.

Contact : Georges Rigondja
Ministère des Eaux et Forêts, de la Pêche, du Reboisement,
chargé de l'Environnement et de la Protection de la Nature
BP 13 753 – Libreville – Gabon
Tél. : 241 76 61 81 – dgegabon@internetgabon.com

Pierre Nyar-Ollame, 52 ans, est Ingénieur des Eaux et Forêts. Il a été successivement Chef d'Inspection forestière de l'Ogooué-Maritime puis de la gestion forestière à Libreville, Directeur des forêts puis de l'Assistance Technique aux exploitants gabonais. Conseiller technique du Ministre depuis 1993, il a assuré les fonctions de Coordonnateur National du PAFT-Gabon avant de devenir responsable de l'Unité de Planification de la Cellule de Planification et de Suivi-Evaluation du Ministère des Eaux et Forêts, de la Pêche, du Reboisement, chargé de l'Environnement et de la Protection de la Nature en décembre 1999.

Contact : Pierre Nyar-Ollame
BP 7701, Libreville, Gabon
cpse.up@internetgabon.com

Jean-Pierre Profizi, 46 ans, Docteur en botanique et écologie tropicales, est conseiller à la Cellule de Planification et de Suivi-Evaluation du Ministère des Eaux et Forêts, de la Pêche, du Reboisement, chargé de l'Environnement et de la Protection de la Nature depuis 1999. Il a été enseignant-chercheur dans les Universités de Cotonou et de Brazzaville avant d'être nommé conseiller au Plan National d'Action pour l'Environnement du Congo (Brazzaville) puis au Programme d'Action Forestier Tropical du Gabon.

Contact : Jean-Pierre Profizi
BP 7701, Libreville, Gabon
cpse.up@internetgabon.com

Jean-Christophe Carret, 34 ans, Ingénieur forestier. Chercheur au Cerna, Centre d'économie industrielle de l'Ecole des Mines de Paris, depuis 1992. A terminé une thèse en économie intitulée : « Economie et politique des forêts du bassin du Congo » sous la direction de Pierre-Noël Giraud. Il a réalisé, dans ce cadre, et au cours des cinq dernières années, de nombreuses d'enquêtes sur l'exploitation et la transformation du bois au Cameroun et au Gabon

Contact : Jean-Christophe Carret
Cerna, Ecole des Mines de Paris
60, boulevard Saint Michel – 75006 Paris – France
Tél. : 33 (1) 40 51 90 91 – Fax : 33 (1) 44 07 10 46
carret@cerna.ensmp.fr – http://www.cerna.ensmp.fr